

LE PROCÈS

DE LA

JUSTICE SOCIALE

A Madame L'Abbat,  
Hammage respectueux

de St. Leger

Souvenir de  
Belgique  
A M<sup>r</sup> Marin

E: Valan de Xidre  
Affectionnés Amis

22 Mai 1894

LE PROCÈS  
DE LA  
JUSTICE SOCIALE



BRUXELLES

IMPRIMERIE-LITHOGRAPHIE FERNAND VAN GOMPEL

Rue des Grands-Carmes, 8.

—  
1896

## INTRODUCTION

---

Depuis le mois d'octobre 1894. M. l'abbé Daens disait la messe dans la chapelle de l'hôpital d'Alost.

Le 2 décembre 1895, la Commission des Hospices d'Alost décida de refuser désormais à M. l'abbé Daens l'accès de la chapelle de l'hôpital.

Cette décision fut portée à la connaissance de M. l'abbé Daens par une lettre de la Commission des Hospices, en date du 7 décembre 1895, conçue dans les termes suivants :

*Monsieur,*

*Nous avons l'honneur de vous informer que notre commission, dans sa séance du 2 de ce mois, a décidé à l'unanimité de vous refuser l'entrée de notre hôpital à partir du 15 décembre prochain. Cette décision a été portée à la connaissance de son Illustrissime Grandeur l'Evêque de Gand et du Très Révérend Doyen de notre ville.*

*Agréer, Monsieur, l'assurance de notre estime.*

Quelques jours plus tard, la mesure prise par la Commission des Hospices d'Alost fut connue du public.

Et le 22 décembre 1895, la *Justice Sociale*, publiait l'article que voici :

### L'INFAMIE.

Le Conseil des hospices d'Alost vient d'aviser M. l'abbé Daens, représentant, que l'entrée de la chapelle de l'hôpital — la seule qui lui fut ouverte à Alost pour la célébration du Saint Sacrifice de la Messe, lui est désormais interdite.

De ce fait, M. l'abbé Daens se trouve dans l'impossibilité de célébrer la messe à Alost.

Ceci n'est plus une de ces mille vilénies dont on est coutumier là-bas vis-à-vis du parti démocratique, c'est l'infamie elle-même, l'infamie essentielle.

Ainsi, dans un pays de foi, ils se trouve des catholiques, d'âme assez misérable, pour barrer à un prêtre le chemin de l'autel ! C'est une honte pour la Belgique !

Et de quel droit, s'il vous plaît, ces gens là transforment-ils le sanctuaire en elub politique ?

M. l'abbé Daens est député démocrate chrétien. Voilà tout le grief.

Et parce qu'il est cela, défense lui est faite de par quelques tyranneaux, d'approcher de son Dieu ! Attitude effrayante de bêtisme et de cynisme.

Le but secret de cette mesure, qui rappelle par quelque endroit le fameux Kulturkampf (voir les œuvres de M. Woeste), tout le monde le devine et il convient de le révéler, si satanique soit-il, c'est d'atteindre l'homme politique par le prêtre. Oui telle est l'effroyable pensée de derrière la tête des tout petits Bismarck d'Alost.

Le moyen de réussir, ils croient l'avoir trouvé : il s'efforceront de tout leur pouvoir d'isoler le Prêtre de son Dieu, le serviteur du Maître. Ce n'est pas la première tentative de ce genre qui est faite, mais c'est la plus effroyablement perverse.

Quelle aberration de l'esprit catholique ! Un jour Jésus-Christ a chassé les vendeurs du Temple ; et voici que les vendeurs prennent leur revanche et chassent à leur tour Jésus-Christ. Car ils le savent très positivement, ces catholiques dévoyés, on le leur a dit cent fois, ils l'ont peut-être répété eux-mêmes : le prêtre et Jésus-Christ c'est tout un, celui qui méprise l'un, méprise l'autre.

Au milieu du silence pénible de la presse catholique, nous croyons de notre devoir d'élever la voix et de protester contre l'infamie perpétrée par le conseil des hospices

d'Alost. Se taire, en pareille circonstance, équivaldrait à se rendre complice du crime.

Par la même occasion, nous envoyons à M. l'abbé Daens un particulier témoignage de sympathie.

Du courage. Monsieur l'abbé ; on peut vous empêcher d'aller à Dieu par la messe, on ne saurait interdire à Dieu d'aller à vous et vous à Lui par la prière.

LA JUSTICE SOCIALE.

P. S. Au dernier moment nous apprenons que par ordre de Monseigneur l'évêque de Gand, la chapelle des Carmélites d'Alost a été ouverte à Monsieur l'abbé Daens.

Que l'infamie du conseil des hospices lui reste pour compte, comme la marque de fer rouge de jadis à l'épaule des forçats.

Cet article fut reproduit par *Klokke Roeland* et *Het Land van Aelst* journaux démocrates-chrétiens du pays d'Alost et par le *Dendergalm*, journal libéral d'Alost

A la suite de cet article, MM. P. Béthune, vice-président du Sénat, Callewaert, juge de paix d'Alost, Albert Dewolf, négociant, Paul De Clippele, avocat et Albert Mertens, voyageur de commerce, membres de la Commission des Hospices d'Alost ont, par exploit du 2 janvier 1896, assigné devant le tribunal civil de 1<sup>re</sup> instance de Bruxelles, les éditeurs de la *Justice Sociale*, du *Klokke Roeland*, du *Land van Aelst* et du *Dendergalm*, pour entendre déclarer l'article calomnieux, injurieux et dommageable, s'entendre condamner, à raison de la gravité exceptionnellement outrageante des imputations contenues dans l'article, à leur payer une somme de vingt mille francs à titre de dommages-intérêts, à publier le jugement à intervenir à trois reprises dans les journaux poursuivis, et entendre autoriser les demandeurs à publier le même jugement dans 20 journaux à leur choix.

Le 27 janvier 1896, douze rédacteurs de la *Justice Sociale* MM. Carton de Wiart, A. De Coninck, G. De Craene, L. De Lantsheere, Pol

Demade, Aristide Dupont, Auguste Lelong, Edgard Lyon, Fritz Ninauve, Jules Renkin, Eug. Stevens et Eug. Teurlings firent signifier aux demandeurs l'acte d'intervention suivant :

A Messieurs les Président et Juges composant la deuxième  
Chambre du Tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Bruxelles.

Ont l'honneur de vous exposer :

1. M. Henri Carton de Wiart, avocat à la Cour d'Appel, domicilié à St-Gilles, rue Bosquet, 43 ;
  2. M. A. De Coninck, id., domicilié à Schaerbeek, rue Cornet de Grez, 8 ;
  3. M. Georges De Craene, id., domicilié à Ixelles, rue d'Edimbourg, 16 ;
  4. M. Léon de Lantsheere, id., conseiller provincial du Brabant, domicilié à Bruxelles, rue du Commerce, 69 ;
  5. M. Pol Demade, docteur en médecine, domicilié à Schaerbeek, rue Albert de la Tour, 25 ;
  7. M. Auguste Lelong, avocat à la Cour d'Appel, domicilié à Bruxelles, rue de Namur, 25 ;
  8. M. Edgard Lyon, propriétaire à Uccle, rue Rouge ;
  9. M. Fritz Ninauve, avocat à la Cour d'appel, domicilié à Bruxelles, rue Watteu, 16 ;
  10. M. Jules Renkin, avocat à la Cour d'appel, domicilié à Ixelles, rue des Drapiers, 62 ;
  11. M. Eugène Steveus, avocat à la Cour d'Appel, domicilié à St-Josse-ten-Noode, rue de la Charité, 30 ;
  12. M. Eugène Teurlings, avocat à la Cour d'Appel, domicilié à Schaerbeek, rue de Brabant, 230 ;
- lesquels exposants ayant pour avoué M<sup>e</sup> De Bleser, soussigné, que par exploit du 2 Janvier 1896, M. le baron Paul Béthune, vice-Président du Sénat, M. Adolphe Callewaert, juge de paix, M. Albert Dewolf, négociant, M. Paul De Clippele, avocat, et M. Albert Mertens, voyageur de commerce, tous domiciliés à Alost et formant la Commission des Hospices civils de la ville d'Alost, ont, en vertu d'une ordonnance de M. le Président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Bruxelles, assigné devant la deuxième Chambre du dit tribunal le sieur Feruand Van Gompel, imprimeur, éditeur du journal la *Justice Sociale*, aux fins d'entendre dire que l'article paru dans la *Justice Sociale* du 22 décembre 1895, intitulé l'*Infamie*, commençant par ces mots : « Le Conseil des Hospices d'Alost » et se terminant par ceux-ci : « à l'épaule des forçats » est calomnieux injurieux et dommageable; s'entendre à raison de la gravité exceptionnellement

outrageante des imputations, condamner à publier le jugement à intervenir à trois reprises dans la *Justice Sociale*, précédé de ces mots : « Réparation judiciaire » à peine de cent francs de dommages intérêts par jour de retard ; entendre autoriser les requérants à publier le jugement à intervenir dans vingt journaux à leur choix ;

Qu'aux termes de l'art. 18 de la Constitution, lorsque l'auteur est connu et domicilié en Belgique, ni l'éditeur ni l'imprimeur ni le distributeur ne peuvent être poursuivis ;

Que les exposants, tous rédacteurs de la *Justice Sociale*, sont les auteurs de l'article incriminé, et que revendiquant l'entière responsabilité de cet article, ils vous prient de les recevoir intervenant en la cause actuellement pendante entre MM. Bethune et consorts, demandeurs, et M. Van Gompel, défendeur, et faisant droit sur la dite intervention, mettre le dit sieur Van Gompel hors cause en vertu de l'art. 18 de la Constitution, dire que les intervenants seront tenus de défendre en ses lieux et place à l'action lui intentée par MM. Béthune et consorts, suivant exploit du 2 janvier 1896. Dépens comme de droit.

Les débats s'engagèrent devant la 2<sup>e</sup> Chambre du tribunal de Bruxelles à l'audience du 10 février et se continuèrent à l'audience du 17 du même mois.

Nous publions dans les pages qui suivent le compte rendu sténographique des plaidoeries, l'avis du ministère public, et le jugement prononcé le 2 mars 1896 par le tribunal.

# PLAIDOIERIES DU PROCÈS

INTENTÉ PAR

MM. LE BARON BÉTHUNE, vice-président du Sénat ;  
CALLEWAERT, juge de paix, DE WOLF, DE CLIPPELE  
et MAERTENS, membres de la Commission des Hos-  
pices civils d'Alost, **DEMANDEURS** ;

CONTRE

« LA JUSTICE SOCIALE », « HET LAND VAN AALST », « DE  
KLOKKE ROELAND » et « DE DENDERGALM », **DEFEN-  
DEURS** ;

ET CONTRE

MM. H. CARTON DE WIART, A DE CONINCK, GORGES  
DECRAENE, LÉON DE LANTSHEERE, ARISTIDE DUPONT,  
AUGUSTE LÉLONG, FRÉDÉRIC NINAUVE, JULES RENKIN,  
EUGÈNE STEVENS, EUGÈNE TEURLINGS, avocats à la  
Cour d'Appel de Bruxelles, POL DEMADE, docteur  
en médecine, et E. LYON, propriétaire, **INTER-  
VENANTS**.

*Audience du 10 Février 1896.*

L'audience est ouverte à 9 heures.

Le tribunal se compose de : MM. SOENENS  
(juge), président ; SIGART (juge suppléant) et  
LÉON DELACROIX (avocat assumé), assesseurs. —  
M. DEMEURE, substitut du Procureur du roi,  
occupe le siège du ministère public.

Au banc des avocats : pour la Commission des  
Hospices civils d'Alost, M<sup>e</sup> WOESTE ; pour la  
*Justice Sociale*, M<sup>e</sup> Alex. BRAUN et M<sup>e</sup> RENKIN ;  
pour *Het Land van Aalst* et *De Klokke Roelant*,  
M<sup>e</sup> CARTON DE WIART ; pour *De Dendergalm*,  
M<sup>e</sup> GALLE.

## **PLAIDOIERIE DE M. WOESTE.**

M. Woeste. — Messieurs, les membres de la Com-  
mission des Hospices d'Alost prétendent qu'ils ont été  
diffamés et outragés par un article de la *Justice  
Sociale*, article qui a été reproduit par différents

journaux. Il a d'abord été reproduit avec empressement par un journal d'Alost soit disant démocrate chrétien et intitulé *Het Land van Aalst*, — par un journal de Ninove se disant également démocrate chrétien et intitulé *De Klokke Roeland*, — par un journal libéral d'Alost, *De Dendergalm*, qui s'est jeté sur l'article de la *Justice Sociale* comme un pauvre se jette sur un pain, — et enfin par un autre journal se disant démocrate chrétien et intitulé *Le Démocrate de Verviers*. Seulement, quand l'action a été intentée, ainsi que vous le verrez tout à l'heure, nous n'avions pas encore connaissance de la reproduction de l'article par le *Démocrate de Verviers*. Ce journal n'a donc pas été compris dans l'assignation ; mais nous nous réservons nos droits à son égard, car l'article dont il s'agit a reçu, sur divers points du pays, une grande publicité.

Il est nécessaire que je donne connaissance au tribunal de ce qui a donné naissance à l'article de la *Justice Sociale*, afin qu'il puisse en apprécier le caractère.

Le tribunal sait déjà par la rumeur publique, et par ce que les journaux en ont dit, qu'à une époque déterminée que je préciserai tout à l'heure, la Commission des Hospices d'Alost a cru devoir aviser M. l'abbé Daens qu'à partir d'une date déterminée il ne pourrait plus dire la messe dans la chapelle de cet établissement.

Pour se rendre exactement compte et de la défense qui a été faite, et des attaques dont la Commission des Hospices a été l'objet, il est indispensable que je rappelle quelques faits ; je ne citerai que ceux qui sont absolument indispensables à l'examen de cette affaire.

A la fin du mois d'octobre 1895, Mgr l'évêque de

Gand écrivit à M. l'abbé Daens la lettre que voici qui a été publiée dans tous les journaux :

18 octobre 1894.

Monsieur l'abbé,

Nous apprenons avec douleur que vous compromettez de plus en plus la robe sacerdotale dans des réunions tapageuses et indécentes.

Le scandale que vous donnez par là nous oblige à vous défendre de célébrer le St-Sacrifice dans une église ou un oratoire publics.

Au surplus, si nous apprenons que vous continuez vos imprudences, nous serons obligé de vous interdire la célébration de la sainte messe.

Votre serviteur dévoué en J.C.

† ANTOINE, évêque de Gand.

Je ne pense pas qu'on puisse contester la gravité d'un semblable document, puisqu'il avait pour objet d'interdire à un prêtre de célébrer la messe en public.

Je ne sache pas qu'il y ait dans notre pays, parmi les nombreux membres du clergé, un autre prêtre se trouvant dans une semblable situation.

Ce qui est caractéristique, je le dis tout d'abord, c'est que l'interdiction que cette lettre renfermait n'a pas été une interdiction temporaire, limitée à la période électorale : elle subsiste encore actuellement, c'est-à-dire 16 mois après qu'elle a été portée.

Lorsque la lettre arriva à la connaissance de M. l'abbé Daens, celui-ci en fut naturellement très ému et il alla trouver l'aumônier des Hospices, d'alors, pour lui demander de pouvoir dire la messe dans la chapelle de cet établissement, chapelle qui est considérée comme oratoire privé. Une négocia-

tion s'ouvrit entre des membres du clergé, et l'autorisation que demandait M. l'abbé Daens lui fut accordée. Seulement, la Commission des Hospices, ainsi qu'elle le déclare dans la note que j'ai à mon dossier, ne fut pas consultée à cet égard. Cependant, il faut reconnaître que cette Commission a seule le droit de disposer des locaux de cet établissement — j'examinerai du reste ce point tout à l'heure et par conséquent le fait de venir dire la messe, sans l'autorisation des Hospices dans une chapelle qui était à leur gestion exclusive, était, il faut le reconnaître, un fait légalement incorrect.

Cependant, la Commission des Hospices usa de condescendance : elle ne fit pas d'objection et elle toléra un état de choses qui, je dois le déclarer, n'était pas en harmonie avec les sentiments des sœurs qui desservent l'hospice.

Lorsque l'autorisation fut donnée à M. l'abbé Daens — non pas par la Commission des Hospices, mais par des membres du clergé — de dire la messe dans cet oratoire, M. l'abbé Daens se présenta à des heures diverses, les premiers jours, et la supérieure lui fit remarquer que c'était là un fait insolite, attendu que la chapelle avait sa destination déterminée. Les sœurs, ce sont les sœurs de Saint-Augustin, ont l'office du Chœur, comme dans toutes les communautés religieuses ; de plus, la messe se dit par l'aumônier à des heures variées, suivant les jours de la semaine ; et en outre il est manifeste que la chapelle sert également aux besoins religieux des malades et des pensionnaires de l'Hospice.

Voici à cet égard la note que m'a remise la Commission des Hospices.

*(Suit le texte de cette note.)*

Voici en effet la lettre qui fut écrite à M. l'abbé Daens par la Commission des Hospices :

25 octobre 1894.

Dans l'intérêt de la régularité du service des malades dans l'hôpital de cette ville, nous avons l'honneur de vous inviter à ne plus célébrer dorénavant la messe dans la chapelle, si ce n'est entre 8 et 9 heures.

Agréez, etc.

Voilà donc la lettre qui fut écrite.

On déférait, continuant ce système de condescendance, à la demande de M. l'abbé Daens ; et comme il avait demandé à pouvoir dire la messe en plein jour, on lui fixait — c'était le droit très légitime des Hospices, — on lui fixait l'heure, de 8 à 9 heures du matin.

Des incidents se produisirent à la suite de cette lettre du 25 octobre, incidents sur lesquels je reviendrai dans un instant.

Nous arrivons au mois de juillet 1895.

Mais je dois ici, avant d'aborder ce qui se passa en juillet 1895, faire mention d'une décision judiciaire émanée du tribunal d'Audenarde et intervenue le 29 juin 1895. Je dois la mentionner par la raison que vous verrez tout à l'heure, quand j'aurai à citer ces pièces de l'élection dans un document ultérieur du procès.

Voici ce qui s'était passé à la suite des élections du 14 octobre 1895, M. l'abbé Daens et cinq autres personnes avaient adressé à la Chambre une requête énonçant différents faits de fraude et notamment celui-ci : Ils disaient que les bulletins électoraux du canton de Sotteghem avait été falsifiés, — que l'oblitération du point blanc sur les bulletins avait été effacée, — et qu'on avait oblitéré le point qui ne l'avait pas été par les électeurs.

La Commission de la Chambre des Représentants examina alors tous les bulletins des élections du canton de Sottegem, et elle constata que ces allégations étaient dépourvues de toute espèce de fondement, qu'elles n'avaient pas l'ombre de vérité pour elles.

Et dans le débat qui surgit alors à la Chambre, des orateurs d'opinions diverses reconnurent que les faits allégués étaient faux.

A la suite de ce débat, les présidents et membres des différents bureaux électoraux du canton de Sotteghem intentèrent une action en dommages-intérêts du chef de diffamation contre M. l'abbé Daens et les cinq autres personnes en question, devant le tribunal d'Audenarde. Et par un jugement du 29 juin 1895, après avoir relaté ces différents faits, le tribunal s'exprime dans les termes que voici :

*En ce qui concerne la bonne foi invoquée par les défendeurs :*

Attendu qu'en dénonçant dans une pièce qu'ils savaient destinée à être soumise à une discussion publique des faits aussi nettement précisés et qui, comme la discussion l'a révélé, étaient purement imaginaires, en signalant comme constants ces faits qui exposaient leurs auteurs à des poursuites répressives (art. 213 de la loi du 28 juin 1894), en précisant ces faits au point même de distinguer entre les diverses espèces de crayons employés pour commettre les diverses fraudes, les défendeurs ont agi avec un si téméraire mépris de la vérité qu'il établit par lui-même leur déloyauté et leur mauvaise foi ;

Attendu qu'il résulte de tout ce qui précède que les imputations incriminées constituent une véritable dénonciation calomnieuse jointe à charge des demandeurs, dénonciation qui a dû nécessairement leur causer un dommage moral, sinon matériel ; que, partant, l'action intentée, loin d'être vexatoire comme les défendeurs ont osé le soutenir, est juste et fondée.

Et voici le dispositif :

*Par ces motifs*, le Tribunal, ouï M. De Clercq, Procureur du Roi, qui a émis l'avis : « que les imputations rele-

vées au procès sont diffamatoires, que les demandeurs sont désignés à suffisance de droit, que la publicité qu'a reçue la réclamation des défendeurs est absolument restreinte, si pas nulle, que la décision de la Chambre des Représentants statuant sur les réclamations contre les élections d'Alost peut être considérée comme une réparation suffisante, en conséquence il n'y a pas lieu de condamner à des dommages-intérêts, ni d'ordonner la publication du jugement ;

« Qu'en ce qui concerne l'action reconventionnelle, il y a lieu de la déclarer non fondée et de condamner les défendeurs à tous les dépens » ;

Écartant toutes conclusions plus amples ou contraires, **déclare calomnieuse et, partant, domma- geable pour les demandeurs la dénoncia- tion** contenue dans les imputations relevées ci-dessus ; rejette l'action reconventionnelle des défendeurs comme non fondée ; condamne les défendeurs solidairement à tous les dépens ;

**Autorise les demandeurs à publier le présent jugement** par la voie des journaux et aux frais des défendeurs, frais qui seront récupérables contre les défendeurs solidairement sur la production de simples quittances, mais à concurrence seulement d'une somme de 500 francs ;

Déclare le présent jugement exécutoire par provision nonobstant tout recours et sans caution.

Je reprends maintenant le récit des faits. M. l'abbé Daens continuait à dire la messe dans la chapelle des Hospices, dans les conditions que je relaterai tout à l'heure, lorsque tout à coup, à la date du 29 juin 1895, il écrivit au *Courrier de Bruxelles* la lettre que voici : — elle a paru dans le numéro du 1<sup>er</sup> juillet du *Courrier de Bruxelles* :

Alost, 29 Juin 1895.

Monsieur le Rédacteur,

Vous m'avez fait l'honneur de signaler mon absence à la dernière réunion de la Droite, où tous les représentants des arrondissements agricoles ont réclamé la suppression complète de l'accise sur le tabac.

J'espère, M. le Rédacteur, que vous me ferez également le plaisir de communiquer à vos lecteurs le motif de mon absence.

Vous ne le savez que trop bien, une lettre de mon Evêque m'a interdit de dire la messe en public dans le diocèse de Gand.

Cette interdiction subsiste toujours.

Comme elle vient de mon supérieur légitime, je tâche de m'y soumettre sans murmurer; mais les conservateurs d'Alost ont trouvé le moyen de rendre cette mesure tracassière et odieuse.

Par une décision des bureaux des hospices, il m'est enjoint de dire la messe, à 8 heures, ni plus tôt, ni plus tard. Ce qui fait que je ne puis prendre aucun train du matin, à moins d'omettre la célébration de la messe; et dans ce cas les Puritains — ne devrais-je pas dire les Phariséens? — du conservatisme se scandalisent et vont crier que l'abbé Daens devient apostat et ne dit plus la messe.

Veuillez insérer ces lignes pour l'édification de vos lecteurs et agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments.

A. Daens, représ.

Cette lettre était par là même injurieuse, car M. l'abbé Daens ne réussit jamais ni à écrire ni à parler sans lancer une injure contre quelqu'autre personne, — il accusait donc la Commission des Hospices, dont vous connaissez déjà les procédés pleins de longanimité, il l'accusait d'avoir pris une mesure tracassière et odieuse, et il qualifiait de phariséens les membres de cette Commission: « les phariséens du conservatisme »!

Langage étonnant, il faut le reconnaître, de la part d'un prêtre.

Qu'il rectifie un fait qu'il croit inexact, c'est son droit, et personne ne songera à l'en blâmer; mais que, sous prétexte de rectification, il lance l'injure, c'est ce qui est défendu à tout le monde, c'est ce qui, dans tous les cas, est incompatible avec son caractère.

Ainsi touchée, la Commission des Hospices répondit par une lettre adressée au *Courrier de Bruxelles* et qui porte la date du 4 juillet 1895.

La Commission des Hospices, à la suite de cet échange de lettres, se réunit, et elle estima qu'en présence d'un homme qui abusait véritablement de la condescendance dont elle avait fait preuve, il n'y avait plus pour elle obligation de le recevoir dans la chapelle, qu'il y avait au contraire en quelque sorte un devoir de dignité pour elle de rompre toutes espèces de rapports avec lui. Elle avait du reste pour en agir ainsi d'autres motifs qui sont exposés dans une note que me remet la Commission des Hospices et qui porte ce qui suit :

*M. Woeste lit ici une note émanée du Conseil des Hospices et dont nous ne possédons pas le texte.*

La Commission des Hospices n'a donc pas agi brusquement, mais a agi avec la modération dont elle avait fait preuve jusqu'alors, modération dont les témoignages ont déjà passé sous vos yeux. Le 4 juillet 1895, elle écrivit à Mgr l'évêque de Gand, la lettre que voici :

Monseigneur,

Votre Grandeur aura lu la lettre adressée par l'abbé Daens au *Courrier de Bruxelles*, le 28 juin dernier. — Il ne peut convenir à la Commission des Hospices civils d'être accusée d'avoir pris à son égard une mesure tracassière et odieuse. — En présence de cette inqualifiable attaque, la Commission se demande si le souci de sa dignité ne lui impose pas l'obligation d'interdire désormais à l'abbé l'accès de la chapelle de l'hôpital. — Il nous serait agréable de recevoir à ce sujet l'avis de sa Grandeur.

Veuillez agréer, etc.

(Deuxième lettre en date du 17 juillet) :

Monseigneur,

Bien que la Commission des Hospices n'ait pas été honorée jusqu'ici d'une réponse à la lettre adressée le 4 juillet dernier à sa Grandeur elle croit ne pas devoir attendre pour vous renseigner sur les faits qui se sont passés depuis

à l'hôpital. — L'abbé Daens, sous prétexte de dire la messe quand bon lui semble, vient tronquer les offices des religieuses hospitalières, les invectiver et provoquer l'émoi et le désordre dans leur couvent. — Nous désirons que cet état de choses prenne fin et vous prions de prendre sans retard des mesures sérieuses à cet effet

Nous ne fûmes pas avisés à ce moment que l'évêque ait cru devoir prendre quelque mesure.

Et continuant toujours ce même système de réserve, de modération et de déférence pour l'autorité ecclésiastique dont la Commission des Hospices avait fait preuve jusque là, elle patienta, attendant que de nouveaux faits se produisissent.

Ces faits se produisirent. Il résultait d'un débat qui se déploya à la Chambre, à la date du 19 novembre 1895, — débat dans lequel, comme vous allez le voir, la Commission des Hospices fut attaquée dans les termes les plus violents par M. l'abbé Daens, bien qu'elle lui eût donné l'autorisation demandée, — je dis que le 19 novembre dernier, à la Chambre, dans une courte improvisation, M. l'abbé Daens s'écria tout à coup : Je suis resté tout à fait étranger aux élections d'Alost, mais je puis dire que le triomphe des conservateurs à Alost a été le triomphe de la fraude, de la violence et de l'orgie.

C'était, il faut l'avouer, — en toute circonstance et de la part de qui que ce soit, mais surtout de la part d'un prêtre, — c'était une véritable incartade ; et les députés d'Alost ne pouvaient laisser passer sans protester ce qui avait été dit ainsi à l'occasion des élections du chef-lieu de leur arrondissement.

Je demandai donc la parole, et voici comment je m'exprimai :

M. Woeste (fait personnel). — Pour l'honneur de l'arrondissement d'Alost (interruption) et pour l'honneur du

parti catholique auquel j'appartiens, je dois un mot de protestation à ce qui a été dit tout à l'heure par M. Daens.

M. l'abbé Daens, salué par une salve d'applaudissements de la part des socialistes ..

M. Daens. Je demande la parole.

M. Woeste. —... a dit que les élections catholiques d'Alost avait été le produit de la fraude, de la violence et de l'orgie. Eh bien, je mets M. Daens au défi de justifier cette accusation devant les autorités constituées pour valider les élections communales, c'est-à-dire devant la députation permanente et le gouvernement. (Vive approbation à droite.)

La Chambre va, du reste, apprécier par un seul fait le crédit que méritent les allégations de M. Daens lorsqu'il parle des élections de l'arrondissement d'Alost.

M. Daens et quelques autres personnes ont, l'année dernière, après les élections du 14 octobre, accusé, dans une requête adressée à la Chambre, les bureaux électoraux du canton de Sottegem d'avoir falsifié les bulletins.

En présence de cette accusation inqualifiable, les accusés ont poursuivi M. Daens devant le tribunal d'Audenarde, et M. Daens a été condamné comme calomniateur par ce tribunal !

M. Daens. — Tribunal à votre dévotion (Protestations.)

M. Begerem, ministre de la justice. — Je demande la parole.

M. le président. — Je prie M. Daens de vouloir bien expliquer les paroles qu'il vient de prononcer.

M. Bertrand. — M. De Malander a dit la même chose quand il a été condamné à Gand, par des juges libéraux.

M. le président. — Monsieur Bertrand, vous n'avez pas la parole.

M. Daens. — Je respecte autant que personne l'autorité judiciaire ..

Un membre : Il n'y paraît pas !

M. Daens. — .. mais nous avons constaté un fait : c'est que, toutes les fois que nous comparaissons pour un fait devant le tribunal d'Audenarde, nous sommes condamnés ou déboutés !

Une voix : Ce n'est pas la question.

M. Daens. — J'ai dit : à la dévotion du parti conservateur ; eh bien, je le répète ! Quand j'attaquais un folliculaire qui m'avait calomnié, le tribunal m'a donné raison, il a dit : Vous êtes un prêtre irréprochable ! Mais les considérants de son jugement tournaient contre moi ; on y disait :

« Si vous êtes un bon prêtre, vous avez donné à l'opinion publique le droit de croire que vous ne l'étiez pas. »

Eh bien, je dis que cela est indigne.

M. le président. — Je ne puis permettre que vous veniez ici critiquer des actes du pouvoir judiciaire et, moins encore, vous plaindre des termes d'un jugement qui vous concerne. Le pouvoir judiciaire est un pouvoir comme le nôtre et ils ont réciproquement à se respecter.

M. Daens. — Je ferai remarquer alors qu'on ne doit pas nous opposer un jugement, si nous pouvons pas le discuter! (Interruption; bruit.)

M. le président. — En parlant du tribunal d'Audenarde et répondant à M. Woeste, vous avez dit que ce tribunal était à sa dévotion. De semblables termes ne peuvent être maintenus et je vous demande de les retirer, sinon je serai forcé de vous rappeler à l'ordre.

M. Daens. — Je retire l'expression parce qu'elle n'est pas parlementaire; mais ce que j'ai dit est la vérité dans le fond.

M. le président. — Ce n'est pas seulement l'expression qui est incorrecte, monsieur. Je ne puis laisser dire ici que nos tribunaux sont à la dévotion de qui que ce soit.

M. Daens. — Je les retire monsieur le président, mais je maintiens ce que j'ai dit. (Hilarité générale.) Laissons donc là le jugement d'Audenarde.

Vous voyez cet incident à l'adresse de la magistrature! (*Rires.*)

Ah! ce sont des avocats qui rient! Il me semble cependant que la magistrature mérite d'être respectée ici comme elle mérite de l'être à la Chambre.

M. Renkin. — Ce n'est pas la magistrature qui nous fait rire.

M. Woeste. — Vous n'êtes pas en robe et par conséquent vous ne pouvez pas m'interrompre.

M. Renkin. — Si je ne suis pas en robe c'est parce que je plaide ma cause personnelle.

Vous auriez peut-être bien fait de ne pas mettre la vôtre.

M. Woeste. — Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous. Vous oubliez sans doute l'âge que vous

avez en vous permettant d'en faire à l'adresse de tout le monde.

M. Alex. Braun. — Il a non seulement le droit, mais le devoir...

M. le Président. — Messieurs, je vous en prie...

M. Woeste. — Je continue ma lecture.

J'ouvre une parenthèse pour dire au tribunal que la Députation permanente a ordonné une enquête sur tous les faits en question, et qu'elle a été entendue. On reconnaît aujourd'hui que l'allégation de M. l'abbé Daens était inexacte.

(*M. Woeste lit ici un passage du discours prononcé par M. l'abbé Daens à la séance de la Chambre des Représentants du 16 novembre 1895.*)

Dans ce passage il est dit que les assistés de la ville d'Alost ont été pour la plupart accompagnés au scrutin par des employés des hospices, et que les locataires et pensionnaires des hospices ont dû exprimer des votes imposés.

Voilà l'articulation grave, diffamatoire, injurieuse émanée de M. l'abbé Daens, à l'adresse des Hospices d'Alost, à la suite de celle qui avait déjà paru dans le *Courrier de Bruxelles* au mois de juin précédent.

Si M. l'abbé Daens avait prononcé ces paroles en dehors de la Chambre, alors qu'il n'était pas couvert par l'immunité parlementaire, il aurait été sur l'heure attrait devant les tribunaux, du chef de diffamation; mais M. l'abbé Daens pouvait diffamer à son aise; il pouvait profiter de l'immunité parlementaire, et il en a profité. Ce qu'il a dit là, il ne l'a pas dit ailleurs; mais il n'en est pas moins vrai que ces paroles répétées tant par le « Compte-rendu analytique » que par les « Annales parlementaires » ont eu du retentissement, et que si les membres de la Commission ne pouvait pas, à raison même du lieu où les

outrages avaient été prononcés, attirer M. l'abbé Daens en justice, le soin de leur dignité, l'honneur de de l'institution à laquelle ils appartenaient leur faisait un devoir de marquer leur protestation et leur désapprobation.

Vous avez peut-être lu de divers côtés que la mesure prise par les Hospices avait été une mesure prise sans motif et sans que les Hospices eussent à défendre leur honneur. Il me tardait de pouvoir établir quelle est la véritable cause de la mesure qui a été prise, de montrer devant le tribunal quel a été le motif de l'interdiction à laquelle les Hospices d'Alost se sont vus obligés par les attaques inqualifiables dont ils étaient l'objet.

Mais voyez avec quelle modération la Commission des Hospices a continué à agir. Elle s'était dit : attaqués comme nous le sommes, nous devons protester, nous devons marquer notre désapprobation — nous ne devons plus, pour l'honneur de notre établissement, avoir des rapports avec M. l'abbé Daens. Mais toujours fidèle à son système de mesure et de modération, la Commission des Hospices se réunit le 2 décembre 1895 et résolut que le droit ou plutôt la faculté qu'avait eue jusque là M. l'abbé Daens de dire la messe dans l'Hospice lui serait interdite, non pas du jour au lendemain, mais à partir du 15 décembre, de manière à ce qu'il eût tout le temps de se pourvoir d'un autre oratoire.

Et non contente de faire cela, elle prévint immédiatement l'évêque de Gand et le doyen d'Alost.

Voici la lettre à Mgr l'évêque de Gand, en date du 6 décembre 1895 :

Monseigneur,

Nous prenons la respectueuse liberté d'informer Sa Grandeur que notre commission, dans sa séance du 2 de ce mois,

a décidé à l'unanimité de ses membres, d'interdire à M. l'abbé Daens, l'accès de la chapelle de notre hôpital à partir du 15 décembre.

Nous osons vous prier, Monseigneur, de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de cet arrêté à la date précitée.

Vous entendez la lettre. C'était un appel à l'intervention bienveillante de l'évêque de Gand, sans aucune espèce de récrimination. Et cependant, la Commission des Hospices, aurait eu le droit de protester et de protester énergiquement.

Le même jour, la lettre suivante fut écrite au doyen d'Alost :

Monsieur le Doyen,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir ci-après copie de la lettre qui vient d'être adressée à Monseigneur l'évêque de Gand, relative à la décision prise par les hospices à l'égard de l'abbé Daens.

Agréé, etc.

Et le lendemain, le 7 décembre, la Commission prévient M. l'abbé Daens dans les termes que voici :

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que notre commission, dans sa séance du 2 de ce mois, a décidé à l'unanimité de vous refuser l'entrée de notre hôpital à partir du 15 décembre prochain. Cette décision a été portée à la connaissance de son Illustrissime Grandeur l'évêque de Gand, et du Très-Révérend Doyen de votre ville.

Agréé, Monsieur, l'assurance de notre estime.

Ainsi, la Commission non seulement accordait un délai à M. l'abbé Daens, mais, faisant preuve de cette modération qui convient toujours aux institutions publiques, elle prévenait de sa résolution tout à la fois l'évêque de Gand, le doyen d'Alost et M. l'abbé Daens lui-même.

A la suite de cette lettre, des mesures furent prises, et M. l'abbé Daens put célébrer désormais la messe

dans la chapelle des Carmélites, à Alost. C'est là en effet qu'il dit la messe.

Voilà les faits. Je les ai exposés d'une manière succincte, mais complète.

Et c'est dans ces conditions qu'est intervenu l'article de la *Justice Sociale*, lequel a paru le 22 décembre 1895; il est intitulé : *L'Infamie*. Voici le texte de cet article :

### L'INFAMIE.

Le Conseil des hospices d'Alost vient d'aviser M. l'abbé Daens, représentant, que l'entrée de la chapelle de l'hôpital — la seule qui lui fut ouverte à Alost pour la célébration du Saint Sacrifice de la messe, — lui est désormais interdite.

De ce fait, M. l'abbé Daens se trouve dans l'impossibilité de célébrer la messe à Alost.

Ceci n'est plus une de ces mille vilénies dont on est coutumier là-bas vis-à-vis du parti démocratique, c'est l'infamie elle-même, l'infamie essentielle.

Ainsi, dans un pays de foi, il se trouve des catholiques, d'âme assez misérable, pour barrer à un prêtre le chemin de l'autel ! C'est une honte pour la Belgique !

Et de quel droit, s'il vous plaît, ces gens là transforment-ils le sanctuaire en club politique ?

M. l'abbé Daens est député démocrate chrétien. Voilà tout le grief.

Et parce qu'il est cela, défense lui est faite, de par quelques tyrannaux, d'approcher de son Dieu ! Attitude effrayante de bêtisme et de cynisme.

Le but secret de cette mesure, qui rappelle par quelque endroit le fameux Kulturkamp (voir les œuvres de M. Woeste), tout le monde le devine et il convient de le révéler, si satanique soit-il, c'est d'atteindre l'homme politique par le prêtre. Oui telle est l'effroyable pensée de derrière la tête des tout petits Bismarck d'Alost.

Le moyen de réussir, ils croient l'avoir trouvé : ils s'efforceront de tout leur pouvoir d'isoler le Prêtre de son Dieu, le serviteur du Maître. Ce n'est pas la première tentative de ce genre qui est faite, mais c'est la plus effroyablement perverse.

Quelle aberration de l'esprit catholique ! Un jour Jésus-Christ a chassé les vendeurs du Temple ; et voici que les vendeurs prennent leur revanche et chassent à leur tour

Jésus-Christ. Car ils le savent très positivement, ces catholiques dévoyés, on le leur a dit cent fois, ils l'ont peut-être répété eux-mêmes : le prêtre et Jésus-Christ c'est tout un, celui qui méprise l'un, méprise l'autre.

Au milieu du silence pénible de la presse catholique, nous croyons de notre devoir d'élever la voix et de protester contre l'infamie perpétrée par le conseil des hospices d'Alost. Se taire, en pareille circonstance, équivaldrait à se rendre complice du crime.

Par la même occasion, nous envoyons à M. l'abbé Daens un particulier témoignage de sympathie.

Du courage, Monsieur l'abbé ; on peut vous empêcher d'aller à Dieu par la messe, on ne saurait interdire à Dieu d'aller à vous et vous à Lui par la prière.

### LA JUSTICE SOCIALE.

P. S. Au dernier moment nous apprenons que, par ordre de Monseigneur l'évêque de Gand, la chapelle des Carmélites d'Alost a été ouverte à Monsieur l'abbé Daens.

Que l'infamie du conseil des hospices lui reste pour compte, comme la marque de fer rouge de jadis à l'épaule des forçats.

Je reviendrai tout à l'heure sur les termes de cet article pour vous démontrer qu'il constitue un tissu de diffamations et d'outrages.

Quoi qu'il en soit, à peine cet article avait-il paru que trois journaux, ainsi que je vous le disais tout à l'heure ou plutôt quatre journaux, le reproduisirent : *Het Land van Aalst*, dans son numéro du 29 décembre; le *Dendergalm*, dans le même numéro du 29 décembre et *De Klokke Roeland* également. Le *Démocrate de Verviers* le publia le 31 décembre suivant.

C'est à la suite de cet article que nous avons présenté à M. le Président du tribunal la requête que voici :

*M. Woeste lit ici la requête des demandeurs.*

Voici l'appointement de M. le Président : ils nous autorisa à assigner pour le 15 janvier 1896, suivant la formule ordinaire, — et il ajouta à la plume au-

dessus : « Et vu l'absolue nécessité, ordonnons l'exécution sur la minute devant l'enregistrement.

C'étaient les éditeurs des journaux qui avaient été assignés, et l'éditeur de *La Justice Sociale* est l'imprimeur Van Gompel.

A la date du 27 janvier 1896, on nous signifia, dans l'affaire dirigée contre *La Justice Sociale*, l'intervention que voici :

A Messieurs les Président et Juges composant la deuxième Chambre du Tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Bruxelles.

Ont l'honneur de vous exposer :

1. M. Henri Carton de Wiart, avocat à la Cour d'appel domicilié à St-Gilles, rue Bosquet, 43 ;
  2. M. De Coninck, id., domicilié à Schaerbeek, rue Cornet de Grez, 8 ;
  3. M. Georges De Craene, id., domicilié à Ixelles, rue d'Edimbourg, 16 ;
  4. M. Léon De Lantsheere, id., conseiller provincial du Brabant, domicilié à Bruxelles, rue du Commerce, 69 ;
  5. M. Pol Demade, docteur en médecine, domicilié à Schaerbeek, rue Albert de la Tour, 15 ;
  6. M. Aristide Dupont, avocat à la Cour d'Appel, domicilié à Schaerbeek, rue Albert de la Tour, 25 ;
  7. M. Auguste Lelong, avocat à la Cour d'Appel, domicilié à Bruxelles, rue de Namur, 25 ;
  8. M. Edgard Lyon, propriétaire à Uccle, rue Rouge ;
  9. M. Fritz Ninauve, avocat à la Cour d'Appel, domicilié à Bruxelles, rue Watteu, 16 ;
  10. M. Jules Renkin, avocat à la Cour d'Appel, domicilié à Ixelles, rue des Drapiers, 62 ;
  11. M. Eugène Stevens, avocat à la Cour d'Appel, domicilié à St-Josse-ten-Noode, rue de la Charité, 30 ;
  12. M. Eugène Teurlings, avocat à la Cour d'Appel, domicilié à Schaerbeek, rue de Brabant, 230 ;
- lesquels exposants ayant pour avoué M<sup>r</sup> De Bleser, soussigné, que par exploit du 2 Janvier 1896, M. le baron Paul Béthune, vice-Président du Sénat, M. Adolphe Callewaert, juge de paix, M. Albert Dewolf, négociant, M. Paul De Clippele, avocat, et M. Albert Mertens, voyageur de commerce, tous domiciliés à Alost et formant la Commission des Hospices civils de la ville d'Alost, ont en

vertu d'une ordonnance de M. le Président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Bruxelles assigné devant la deuxième Chambre du dit tribunal le sieur Fernand Van Gompel, imprimeur, éditeur du journal *La Justice Sociale*, aux fins d'entendre dire que l'article paru dans la *Justice Sociale* du 22 décembre 1895, intitulé *l'Infamie*, commençant par ces mots : « Le Conseil des Hospices d'Alost » et se terminant par ceux-ci : à l'épaule des forçats » est calomnieux, injurieux et dommageable ; s'entendre à raison de la gravité exceptionnellement outrageante des imputations, condamner même par corps avec d'autres à payer aux dits sieurs Béthune et consorts une somme de vingt mille francs à titre de dommage-intérêts ; s'entendre en outre condamner à publier le jugement à intervenir à trois reprises dans la *Justice Sociale*, précédé de ces mots : Réparation judiciaire » à peine de cent francs de dommages-intérêts par jour de retard ; entendre autoriser les requérants à publier le jugement à intervenir dans vingt journaux à leur choix ;

Qu'aux termes de l'art 18 de la Constitution, lorsque l'auteur est connu et domicilié en Belgique, ni l'éditeur ni l'imprimeur ni le distributeur ne peuvent être poursuivis ;

Que les exposants, tous rédacteurs de la *Justice Sociale*, sont les auteurs de l'article incriminé, et que revendiquant l'entière responsabilité de cet article, ils vous prient de les recevoir intervenants en la cause actuellement pendante entre MM. Béthune et consorts, demandeurs, et M. Van Gompel, défendeur, et faisant droit sur la dite intervention, mettre le dit sieur Van Gompel hors cause en vertu de l'art. 18 de la Constitution. Dire que les intervenants seront tenus de défendre en ses lieu et place à l'action lui intentée par MM. Béthune et consorts, suivant exploit du 2 janvier 1896. Dépens comme de droit.

Bruxelles, 27 janvier 1896.

Nous ne faisons aucune objection à cette intervention, bien au contraire : nous l'acceptons dans les termes où elle a été donnée, sauf à la discuter tout à l'heure. Je ne m'oppose pas du tout à ce que M. Van Gompel soit mis hors de cause, bien entendu frais à la charge des intervenants. Nous examinerons tout à l'heure ce que vaut cette intervention.

Vous connaissez maintenant, Messieurs, les faits du procès ; je pense vous les avoir exposés d'une manière complète.

La mesure qui a été prise par la Commission des Hospices d'Alost, est une mesure prise par une institution publique, laquelle, comme toutes les mesures de ce genre là, est livrée à la discussion publique. Il n'est jamais entré dans ma pensée, et je ne le dirai pas, que cette mesure on n'eût pas le droit de la discuter, voir même de la blâmer, pourvu, bien entendu, qu'on le fasse courtoisement et dans les termes d'une discussion loyale et honnête. Il n'y a pas de doute là-dessus. Mais je tiens à établir tout d'abord qu'en droit et en fait la Commission des Hospices pouvait et devait faire ce qu'elle a fait, et qu'en supposant même qu'elle ne le pouvait pas ou ne le devait pas, encore ne serait-ce pas une raison pour la diffamer ou l'outrager.

Je dis que la Commission des Hospices avait le droit de faire ce qu'elle a fait. Et pourquoi? Mais parce que la chapelle des Hospices d'Alost est, comme tous les bâtiments qui constituent les Hospices de cette ville, placée sous l'administration, sous la gestion de la Commission des Hospices. La Commission des Hospices a seule le droit de dire quel est l'usage qui sera fait de ce bâtiment.

Et, pour résumer la législation sur ce point, il me suffira de citer au tribunal un passage de l'ouvrage de M. Lentz sur les dons et legs, au n° 209. Le voici. Il est un peu long, mais il est instructif :

*M. Woeste lit ici un long passage de l'ouvrage de M. Lentz.*

Voilà donc le droit : bâtiment appartenant aux Hospices, — gestion confiée à la Commission, — et nul ne peut disposer de près ou de loin de ce bâtiment sans une autorisation des Hospices.

Vous savez en fait ce qui s'est passé dans le cas actuel : on a disposé de la chapelle pour M. l'abbé

Daens, sans que la Commission des Hospices eût même été consultée. Et dès lors, elle aurait eu le droit et peut-être, quelques-uns diront le devoir, elle aurait eu incontestablement le droit d'arrêter cette affaire à son origine et de dire : nous n'avons pas été consultés ! C'est à nous cependant qu'il appartient de décider pareille chose, et nul autre ne peut se substituer à nous.

Elle ne l'a pas fait; vous le savez déjà.

Et il a fallu les actes réitérés que j'ai mis tout à l'heure sous vos yeux, et qui sont constatés par des documents, pour que la Commission se départit de sa longanimité. Et vous savez, je n'ai plus qu'à le rappeler, parce que ces faits, vous les connaissez déjà, me paraît-il, à suffisance, vous savez que la Commission n'a agi en réalité que quand le vase avait débordé, — c'est-à-dire, quand se couvrant de son mandat parlementaire, M. l'abbé Daens s'était permis de dire que les Hospices d'Alost avaient usé d'une pression illégitime sur leurs pensionnaires. Je rappelle les termes : « Tous les assistés de la ville d'Alost ont dû se faire accompagner par les employés des Hospices ; tous les locataires et pensionnaires des hospices ont dû exprimer des votes imposés. »

Ainsi, d'une part, articulation que les Hospices avaient imposé des votes; d'autre part, articulation que, sous cette pression, les pensionnaires des Hospices avaient dû voter dans un sens déterminé.

Je l'ai déjà dit : si cette allégation, on se l'était permise en dehors de la Chambre ! — et je me demande pourquoi on ne se la permit pas, si c'est la vérité : pourquoi ne dit-on pas ailleurs qu'il en a été ainsi ? et alors les Hospices se trouveraient en face de leurs juges naturels et légitimes, les tribunaux, et ils les appelleraient à connaître de ce délit de diffama-

tion ; mais ici c'était impossible, et ils n'avaient qu'une ressource : cette ressource, je l'ai mise tout à l'heure en lumière, c'était de marquer leur désapprobation, leur protestation, la révolte que leur âme d'honnêtes gens éprouvait contre un langage aussi calomnieux que celui-là, — c'était de manifester, par un acte public, qu'ils rompaient avec M. l'abbé Daens ; c'est ce qu'ils ont fait. Et je pense qu'il n'y a personne ayant souci de son honneur et de sa dignité, ayant souci du bon renom de l'institution à laquelle il est attaché, personne qui en pareil cas et dans l'impossibilité de se servir d'un autre moyen, n'aurait pas agi comme les Hospices d'Alost.

Et c'est dans ces conditions que la *Justice Sociale* a publié l'article que j'ai mis tout à l'heure sous vos yeux et sur lequel je reviens en quelques mots et avec quelques détails.

L'infamie ! Mais on se demande tout d'abord s'il est permis de dire dans un journal qu'un acte posé par des particuliers et à plus forte raison posé par des membres d'une institution publique, que cet acte est une infamie.

Et qui ne dira qu'il y a là une expression outrageante au premier chef, et que l'établissement même auquel les demandeurs sont attachés serait déconsidéré si, à l'égard d'une semblable imputation, ils n'élevaient pas une protestation et s'ils n'en saisissaient pas les tribunaux ?

Infamie ! ce mot domine donc l'article tout entier, il en est l'expression. L'article débute ainsi :

*M. Woeste lit ici la première partie de l'article incriminé.*

Le tribunal sait déjà que cela n'est pas exact. La chapelle de l'hôpital n'est pas le seul oratoire qui existe à Alost : M. l'abbé Daens est pourvu actuelle-

ment d'un autre oratoire. Et, du reste, la Commission des Hospices, placée dans la situation que vous connaissez, n'avait pas à se préoccuper de ce point ; elle n'avait à se préoccuper d'autre chose que de défendre son honneur.

L'article continue :

« Ceci n'est plus une de ces mille vilénies dont on est coutumier là-bas, vis-à-vis du parti démocratique. C'est l'infamie elle-même, l'infamie essentielle. »

Je suppose qu'on nous expliquera quelle est la portée de ces termes-là. On dit que l'article a été écrit par M. Pol Demade, qui se pique de littérature en même temps qu'il est médecin. Il pourra donc nous expliquer ce qu'il a voulu dire par là. Mais ce qui est certain, c'est qu'on a voulu nous adresser une grosse injure : « c'est l'infamie elle-même, l'infamie essentielle. » Ce n'est donc pas un acte, celui que nous avons commis, comme malheureusement on en voit se commettre assez souvent dans l'humanité : c'est l'acte le plus abominable qu'on puisse imaginer ! C'est l'infamie elle-même, c'est l'infamie essentielle !

L'article continue :

« Ainsi, dans un pays de foi, il se trouve des catholiques d'âme assez misérable pour barrer à un prêtre le chemin de l'autel ! C'est une honte pour la Belgique ! »

Discutez nos actes, délibérez-en, blâmez-nous. Mais nous attaquer dans notre conscience, dans notre honneur, en disant que nous avons une âme misérable ! Est-ce que cette imputation-là peut passer inaperçue ? Est-il un honnête homme qui la reçoive sans protester ?

« Et de quel droit, s'il vous plaît, ces gens transforment-ils le sanctuaire en club politique ? »

J'attends mes contradicteurs à la justification de cette accusation. Voilà donc les membres des Hos-

pices qui sont accusés d'avoir fait de la chapelle de l'hospice un club politique !

Je vous défie d'établir qu'il en ait été ainsi ; je vous défie d'établir que cette chapelle ait jamais servi à une manifestation politique, de quelque nature qu'elle soit.

Mais vous savez le français, car, comme je le disais tout à l'heure, M. Demade administre de la littérature comme il administre des remèdes. Eh bien, s'il sait le français, il a donc su quelle était la portée des termes dont il se servait. Transformer la chapelle en club politique ! Ce n'est pas vrai ; c'est une diffamation, à côté des outrages que j'ai déjà relevés.

« M. l'abbé Daens est député démocrate chrétien. Voilà tout le grief. Et parce qu'il est cela, défense lui est faite par quelques tyranneaux d'approcher de son Dieu ! »

Comme si, par cela seul que nous avons dit à M. l'abbé Daens, à raison des faits qui se sont passés : Vous n'entrerez plus dans ce local qui nous appartient, — nous lui avons défendu d'approcher de son Dieu !

« Attitude effrayante de bêtise et de cynisme ! » écrit-on.

Vous voyez cette accumulation de paroles injurieuses et outrageantes ! Et comment comprendre que la Commission des Hospices ne se soit pas cabrée en présence de pareilles imputations ?

« Le but secret de cette mesure, qui rappelle par quelques endroits le fameux Kulturkampf (voir les œuvres de M. Woeste) » — on m'a mis en cause comme on le fait souvent : cela m'est bien égal ! Ces choses là m'honorent, et je m'en pare, — tout le monde le devine, et il convient de le révéler, si sata-

nique soit-il, c'est d'atteindre *l'homme politique par le prêtre*. Oni, telle l'effroyable pensée de derrière la tête de tous les petits Bismarck d'Alost. »

Ainsi, au lieu de dire que nous avons eu tort et de chercher à le démontrer, vous allez à nos intentions et vous dites que notre but est satanique et que c'est une effroyable pensée qui nous inspire ! A-t-on jamais vu dans un article une telle accumulation d'outrages abominables ?

« Le moyen de réussir, ils croient l'avoir trouvé : ils s'efforceront de tout leur pouvoir d'isoler le prêtre de son Dieu, le serviteur de son Maître.

» Ce n'est pas la première tentative de ce genre qui est faite, mais c'est la plus effroyablement perverse.

» Quelle aberration de l'esprit catholique ! Un jour Jésus-Christ a chassé les vendeurs du Temple ; et voici que les vendeurs prennent leur revanche et chassent à leur tour Jésus-Christ. »

Ah ! on nous accuse d'être des vendeurs du Temple et d'en chasser Jésus-Christ.

Eh bien, je vous mets en demeure de justifier cette diffamation. En quoi sommes-nous des vendeurs qui avons chassé Jésus-Christ du Temple ? Il faut le dire et ne pas vous contenter de vous retrancher derrière de vagues allégations, comme celles que nous allons rencontrer dans vos conclusions. Il faut, ou bien retirer ce que vous avez dit, ou bien le justifier.

« Car ils le savent très positivement, ces catholiques dévoyés, on le leur a dit cent fois, ils l'ont peut-être répété eux mêmes : Le prêtre et Jésus-Christ c'est tout un, celui qui méprise l'un méprise l'autre. »

Permettez, Messieurs, ici je fais une réserve. Voici un prêtre qui dit la messe mais qui n'a pas de juridiction : il n'administre pas les sacrements ; il ne confesse pas ; il ne distribue pas la sainte communion ; il n'ad-

ministre pas le baptême aux enfants ; il n'administre pas les mourants ; il ne donne pas le catéchisme de persévérance : rien ! Et cet homme, c'est un homme politique. Il vient dans la Chambre ; il est là revêtu d'un mandat politique, et, revêtu de ce mandat politique, il juge un fait politique : les élections d'Alost. Il accuse les Hospices de cette ville d'avoir commis une manœuvre politique condamnable. Et voilà que l'on vient nous dire : Le prêtre et Jésus-Christ c'est tout un, et vous ne pouvez attaquer M. l'abbé Daens sans attaquer Jésus-Christ !

Permettez-moi de vous le dire, c'est là un véritable blasphème.

« Au milieu du silence pénible de la presse catholique » — on reconnaît qu'elle s'était tue ; elle s'était tue à bon escient ; — « nous croyons de notre devoir d'élever la voix et de protester contre l'infamie perpétrée — c'est la quatrième fois que le mot infamie revient — par le Conseil des Hospices d'Alost. Se taire en pareille circonstance, équivaldrait à se rendre complice du crime. »

Du crime ! Du crime !

« Par la même occasion nous envoyons à M. l'abbé Daens un particulier témoignage de sympathie.

» Du courage, M. l'abbé ; on peut vous empêcher d'aller à Dieu par la messe, on ne saurait interdire à Dieu d'aller à vous et vous à Lui par la prière.

» *La Justice Sociale.*

» P. S. — Au dernier moment, nous apprenons que, par ordre de Mgr l'évêque de Gand, la chapelle des Carmélites d'Alost a été ouverte à M. l'abbé Daens.

» Que l'infamie » — c'est la cinquième fois que le mot revient ! — « du Conseil des Hospices lui reste

pour compte comme la marque de fer rouge de jadis à l'épaule des forçats. »

Voilà donc les membres de la Commission qui sont assimilés à des forçats. Cela ne nous étonne pas : après le commencement et le milieu, il était naturel que l'article se terminât par cette péroraison.

Et c'est en présence de tout cela qu'hier soir mon honorable confrère M<sup>e</sup> Braun m'a fait tenir les conclusions que voici :

*Cette conclusion dit que l'article en question constitue l'appréciation d'un fait vrai et ne dépasse pas les bornes de la discussion permise.*

Ah ! permettez ! L'appréciation d'un fait vrai ! mais j'ai relevé quelques-unes de vos imputations : la transformation de la chapelle en club politique ; les vendeurs qui se trouvent dans le Temple (les vendeurs sont ici les membres des Hospices), — c'est de la diffamation, cela. Et du reste, il ne s'agit pas d'user du droit d'appréciation que l'on a des actes publics et privés pour aller jusqu'aux dernières limites. Vous avez le droit de délibérer librement, d'apprécier librement, de blâmer librement, de condamner librement, mais il y a une limite qu'il ne faut pas franchir : c'est l'outrage, c'est l'injure. Et c'est cette limite que vous avez franchie.

Au tribunal d'apprécier, après ce que j'ai dit.

Voilà toutes les conclusions adverses. Vous connaissez dès à présent le thème qui va être développé tout à l'heure.

Il me reste, en quelques mots, à faire ressortir la gravité de l'outrage qui nous a été adressé.

C'est en réalité, comme je vous le disais tout à l'heure, une institution publique qui, dans la personne de ses membres, a été violemment attaquée. L'honneur, la dignité des institutions publiques

important à tous. Et quand cet honneur, cette dignité sont attaqués, il appartient aux tribunaux d'intervenir pour les faire respecter.

Mais de plus, vous connaissez la qualité personnelle des membres de la Commission : l'un est vice-président du Sénat et est universellement honoré ; l'autre est un juge de paix d'Alost ; un troisième est conseiller communal ; deux autres sont industriels et négociants, tous, ils ont besoin de la considération publique, et ils ne peuvent être indifférents à de semblables outrages.

Et voyez comme on a cherché à rendre ces outrages violents. L'article que nous vous dénonçons n'est pas un article émané d'une seule personne — si l'on en croit le fait qu'on a volontairement posé — il n'est pas émané d'un folliculaire quelconque, il est signé : *La Justice Sociale*.

Ce qu'on a donc voulu, c'est faire une manifestation. On a voulu une manifestation collective, et l'outrage est d'autant plus grave qu'il est intervenu non pas seulement une personne, mais une collection de personnes.

Quelles étaient ces personnes ? Vous avez entendu l'intervention dont je vous ai donné lecture tout à l'heure : elle est du 27 Janvier 1896. Douze personnes sont intervenues, et, parmi ces douze personnes, il y a dix avocats.

Et si douze personnes se servent de termes significatifs dans leur acte d'intervention : « Que les exposants, tous rédacteurs à la *Justice Sociale*, sont les auteurs de l'acte incriminé, et que, revendiquant l'entière responsabilité de leurs actes, ils vous prient de les recevoir intervenants. »

Les voilà donc qu'ils se déclarent les auteurs de l'article.

Eh bien, ce n'est pas vrai.

Le tribunal doit nécessairement s'attacher à vos propres déclarations, et vous avez le droit de vous déclarer les auteurs. Mais ce n'est pas vrai !

Vous n'avez pas été à douze à écrire cet article ! Vous en êtes donc les auteurs ! Mais il suffit de lire l'article pour se convaincre qu'il a été écrit par une seule plume.

Ah ! je sais bien ce que l'on dira : il y a un comité de rédaction à la *Justice Sociale*, et par cela même, nous avons pris l'entière responsabilité de l'article.

Je réponds : J'affirme que quelqu'un des intervenants n'a pas eu connaissance de l'article avant qu'il ait paru ; si l'on m'y force, je ferai appel à des noms. J'ajoute que l'un de ceux qui sont intervenus m'a dit à moi-même qu'il était complètement étranger à cet article, qu'il n'y était pour rien. Un autre a dit la même chose à un tiers qui me l'a répété.

Voilà donc les faits.

Et alors, sous quel jour apparaît cette intervention de douze personnes parmi lesquelles dix avocats.

Eh bien, je me demande si ce n'est pas là un essai d'intimidation vis-à-vis du tribunal. (*Rires*)

M<sup>e</sup> Renkin. — Voilà le respect de la magistrature.

M<sup>e</sup> Woeste. — Je ne veux pas parler du tribunal : je parle de ceux qui sont mes adversaires.

M<sup>e</sup> Renkin. — Alors, c'est nous que vous outragez, pour nous intimider. (*Rires*.)

M. le Président. — Le tribunal a son appréciation faite sur ce point. Veuillez continuer, M<sup>e</sup> Woeste.

M<sup>e</sup> Woeste. — Il importe de savoir que, dans notre pays, dans un siècle d'égalité et de démocratie, la justice existe pour les avocats comme pour les autres citoyens.

M. Renkin. — Nous l'espérons bien.

M<sup>e</sup> Woeste. — Je ne sais si vous direz toujours comme cela après que le jugement sera rendu. Mais quoi qu'il en soit... mon Dieu, vous riez tout le temps; je ne sais si vous améliorez beaucoup votre cause en riant de cette façon. Dans tous les cas, je trouve que des jeunes gens qui rient avec cette affectation prennent une attitude qui n'est pas en harmonie avec leur âge.

Je dis donc que si ce n'est pas cela, qu'est-ce donc ?

On a donc voulu faire quelque chose en intervenant à douze. Et qui ne comprend que l'outrage est d'autant plus lourd qu'il est lancé par douze personnes plutôt que par une ?

Nous ne nous trouvons pas actuellement en face d'une seule personne qui diffame ou outrage, mais de douze personnes. C'est une démonstration, c'est une manifestation. Et le tribunal aura certainement égard à cette manifestation émanée de douze personnes qui ont délibéré pendant six semaines pour déclarer qu'elles acceptent la pleine responsabilité de ce que vous connaissez aujourd'hui.

Et du reste, tout cela, Messieurs, est en harmonie avec ce que la *Justice Sociale* a écrit à la suite de l'assignation qu'elle a reçue.

Quinze jours s'étaient passés sur cet article du 22 décembre 1895. On avait eu le temps de réfléchir. Eh bien ! le 5 janvier, voici ce qu'écrivait la *Justice Sociale* :

« Les Etrences de la JUSTICE SOCIALE. »

Bonne nouvelle. Nos lecteurs se rappellent l'article paru en tête de notre numéro du 22 décembre. Il s'intitulait « L'INFAMIE », et dénonçait l'arbitraire décision du Conseil des hospices d'Alost qui venait d'interdire à M. l'abbé Daens l'accès de la chapelle de l'hôpital.

Cet article nous vaut un procès. Tant mieux. Il est de

ceux dont nous disons avec fierté : Ce que nous avons écrit reste écrit.

MM. le baron Bethune, vice-président du Sénat, Callewaert, juge de paix d'Alost, Albert De Wolf, Paul De Clippele et Albert Mertens, membres du Conseil des hospices d'Alost, nous réclament 20,000 francs de dommages-intérêts, pour avoir parlé comme il convenait de la décision dont ils revendiquent la responsabilité.

Nous ne connaissons pas ces Messieurs. Leurs personnes nous sont indifférentes, absolument, mais leurs actes, non. Nous avons le droit de les discuter et d'apprécier le système d'oppression violente et de mesquine tyrannie qu'ils représentent en l'occurrence.

Ils nous offrent là-dessus un débat public. A merveille. Nous ne pouvions rêver de meilleures étrennes et nous les acceptons joyeusement.

Les membres du Conseil des hospices d'Alost semblent avoir la prétention d'imposer le silence sur leurs actes. Halte-là. Nous ne sommes pas ici sur les rives de Bosphore : le système des étrangleurs muets ne nous convient pas. Et puisque ces Messieurs nous demandent compte de notre indignation de chrétien et de la révolte de nos consciences, nous prendrons soin de leur fournir des explications claires et décisives.

LA JUSTICE SOCIALE.

Donc, non seulement on ne retire rien, non seulement on n'exprime aucun regret, mais, au contraire, on se félicite d'avoir écrit l'article, et on appelle le débat.

Je n'ai plus qu'un mot, ou plutôt deux mots à ajouter :

Le premier est celui-ci. Vous connaissez déjà la très grande publicité qu'a reçue cet article. Il a été reproduit à Alost, à Ninove, à Verviers, par tous les journaux qui appartiennent à la même nuance, puis par le *Denderghalm* d'Alost, organe libéral. Ce n'est pas donc seulement dans cercle restreint que nous avons diffamés, mais dans tout le pays. Dans tout le pays, en effet, on a eu connaissance de cet article, car il a fait son chemin.

C'est une considération à laquelle, messieurs, vous aurez sans contredit égard. L'un des journaux qui ont reproduit ces accusations, *De Klokke Roeland*, journal qui a l'habitude de l'outrage, vient d'être condamné à 1.500 francs de dommages-intérêts par le tribunal d'Audenaerde pour avoir abominablement outragé diffamé un honorable habitant d'Alost, M. De Paepe.

J'invoque l'autorité du tribunal et sa jurisprudence. Dernièrement, j'ai plaidé devant cette Chambre un procès pour M. Hap. Le tribunal se rappelle que, dans un passage d'une longue lettre, on n'avait relevé qu'une seule expression. M. Hap avait accusé les membres de l'ancienne Députation permanente du Brabant d'avoir, dans la répartition des subsides scolaires, usé d'un vil esprit de haine et de vengeance. — Voilà tout ! Il n'y avait que cette expression-là et pas autre chose. Cependant, le tribunal a rendu jugement très sévère et a condamné M. Hap à des insertions qu'il a évaluées à 700 francs.

Ici, il ne s'agit pas d'une seule phrase et d'une seule expression, mais de tout un article qui constitue une véritable averse d'outrages et de diffamations.

Je demande que le tribunal persiste dans sa jurisprudence, et qu'il gradue la réparation à la gravité de la faute qui a été commise.

---

### PLAIDOIERIE DE M. RENKIN.

M. Renkin. — La première partie de la plaidoirie de mon honorable contradicteur a été un plaidoyer politique à propos de l'attitude de M. l'abbé Daens à la Chambre. Or, il ne s'agit pas ici d'un débat politique. Nous n'avons à dis-

cuter ni la politique de M. l'abbé Daens, ni la politique conservatrice, ni la politique démocratique. Ces choses sont étrangères au procès.

Il s'agit ici d'un prêtre qui a été privé de l'unique autel où il pouvait célébrer la messe, par des hommes politiques, et pour des motifs politiques. Le fait est reconnu.

Il s'agit de savoir si un fait de ce genre est du domaine de la libre discussion, et si on a le droit de l'apprécier sévèrement comme nous l'avons fait, — ou bien si des journalistes catholiques, qui savent ce qu'est la Sainte Messe, ce qu'est l'éminente dignité du prêtre, sont obligés de s'incliner et de se taire devant des gens qui se permettent de tels actes.

Voilà la question, l'unique question du procès.

Je dis que la solution de cette question ne peut être un instant douteuse. Rien qu'à entendre la plaidoirie de notre honorable adversaire, on a pu mesurer à quel degré nous en sommes arrivés aujourd'hui.

Il y a quelque trente ans, un député libéral avait osé dire à la Chambre des représentants qu'un prêtre, qu'il désignait, n'avait pas dit la vérité en chaire. La droite entière se leva pour protester contre cette affirmation. Elle protesta avec énergie, et personne ne trouva cette manifestation insolite, ni extraordinaire.

Nous représentons ici les vraies traditions catholiques, celles qui nous viennent des temps heureux où l'on n'avait pas encore vu un ministre d'Etat catholique injurier un prêtre en pleine Chambre des représentants, — celles du bon temps où aucun de nos amis n'avait encore donné à nos adversaires l'occasion d'écrire :

La querelle toujours ouverte entre l'abbé Daens et M. Woeste jette un jour singulier sur la superstition sacerdotale du cléricanisme politique. Elle prouve en effet que pour

la droite — ceci est une généralisation injuste, je m'empresse de le dire — que pour la droite, le prestige du prêtre, le respect dû à son caractère sacré, la considération qui s'attache à son ministère dépendent uniquement de la subordination de l'homme, non pas seulement à ses chefs ecclésiastiques, mais aux chefs politiques du cléricalisme.

(*Indépendance Belge*, 7 février 1896.)

Eh bien, nous ne voulons pas qu'on puisse écrire de telles choses. Et nous entendons qu'il y ait toujours, parmi les catholiques, des voix pour protester contre les écarts qui paraissent justifier de telles attaques.

Qui sommes nous, Messieurs ?

Nous ne sommes même pas des journalistes ; nous sommes des idéologues. On nous l'a reproché assez souvent. Nous ne sommes pas des hommes pratiques. Nous ne connaissons rien aux nécessités de la politique. Nous ne défendons pas des mandats, mais des idées.

Et quand on s'efforce de l'autre côté de la barre de vous persuader que nous aurions agi par haine contre les membres du Conseil des Hospices d'Alost, — que nous aurions voulu avant tout blesser leur honneur, que nous aurions voulu les traîner dans la boue, vous savez très bien, — n'est-ce pas ? — ce que valent ces exagérations oratoires dont l'unique but est de donner quelque apparence de sérieux à ce procès.

Nous ne nous occupons pas de la personne de ces messieurs ; nous n'avons ni haine ni colère contre eux. Nous ne sommes pas de l'école de ceux qui aiment à injurier quiconque leur résiste ou leur porte ombrage.

Mais ce que nous haïssons, — nous le disons bien haut — ce que nous haïssons de toute la force de nos cœurs, c'est le système de mesquine oppression que nos adversaires représentent dans l'espèce.

Nous avons écrit notre article, non pour attaquer les membres de la Commission des Hospices d'Alost, non pour essayer de les priver de la juste considération qui leur est due, comme hommes privés, mais pour défendre cette grande idée de l'inviolabilité du caractère et du ministère sacerdotal.

Il ne faut pas que, sous des prétextes politiques, on puisse porter atteinte au caractère du prêtre, ni chercher à entraver son ministère.

Telle est la vérité indiscutable que nous avons voulu défendre et que nous avons voulu faire prévaloir.

Je n'entrerai pas dans l'examen détaillé de notre article : je tiens à être bref. Je suis cependant obligé de répondre d'abord à une phrase qui a été prononcée tout à l'heure.

Jamais ! s'est écrié M. Woeste, jamais on n'a vu d'article aussi violent, aussi injurieux que l'article de la *Justice Sociale* que nous vous dénonçons !

Ni les demandeurs, ni notre honorable contradicteur, ne connaissent donc la polémique qui se pratique dans l'arrondissement d'Alost. Ils n'ont donc jamais lu les articles qui se publient à Alost pour la défense de leurs idées et de leurs candidatures.

Je vais avoir l'honneur de mettre sous les yeux du tribunal quelques échantillons de cette littérature électorale et politique. Il le faut bien, car, après tout, lorsqu'on se montre si sévère à l'égard d'un article qu'on a été jusqu'à qualifier de...  
(*Interruption de M. Woeste.*)

Vous avez dit que l'auteur de l'article était un monsieur qui administre de la littérature comme il administre des remèdes.

Eh bien, quand on trouve des accents si nobles et si indignés pour qualifier la polémique de la

*Justice Sociale*, — un journal écrit par des gens qui ne sont pas des valets de plume, par des gens qui défendent leurs idées et qui n'ont nulle envie, nul désir, bien au contraire, de porter atteinte à l'honneur d'autrui, — on devrait pouvoir se présenter devant le tribunal, le front haut, et dire : Jamais aucun de nos amis, aucun des journaux que nous patronnons et que nous approuvons n'a tenu pareil langage.

Nous allons voir si vous auriez le droit de prendre cette attitude et de parler ainsi.

Premier article. Il est du 16 août 1894. C'est un article de polémique électorale que je trouve dans le *Stad Ninove*, organe conservateur du pays d'Alost. Ecoutez :

Si bas en est la politique expirante de l'avocat De Backer ;

Pareil virus ne peut couler que de la plume d'un cœur profondément ulcéré, d'un cœur, dans lequel la dernière étincelle d'honneur est éteinte depuis longtemps par tout ce qu'il y a de vil et de méprisable.

Et voilà la repoussante vipère qui voudrait aller souiller le siège occupé depuis tant d'années par des gens honorables et des vaillants défenseurs de la Religion et de la Patrie, ne nous arrêtons pas davantage aux lâchetés de ce coquin politique.

Et, le 15 décembre 1895, alors qu'un certain apaisement semblait devoir s'être produit, le *Stad Ninove*, toujours — quand je passerai à un autre journal, je le dirai au tribunal, — écrit :

Ils ont appauvri des milliers de familles et allumé une haine de classes qui pourra provoquer des Ruines Sociales.

On peut les appeler (les démocrates), des *maïfateurs* publics.

Ils méritent ce nom, ces morveux verts !

Et à propos de notre confrère De Backer, — celui qu'on appelle quelquefois le candidat-notaire de Denderhautem, — voici ce qu'on écrit :

L'année dernière, M. De Backer, qui porte seulement depuis peu une calotte étroite et rouge d'avocat, était l'habituel plumeur du libelle diffamatoire presque infâme de *Klokke Rosland*.

C'est lui qui couvrait ses adversaires de bave et de venin.

Je pourrais encore vous faire d'autres citations du même genre. Je me contenterai de renvoyer le tribunal à mon dossier. Il y trouvera toute une collection d'articles qui l'édifieront.

Se trouvera-t-il encore quelqu'un ici pour soutenir que nulle part on n'a écrit d'article aussi violent, aussi injurieux, aussi diffamatoire que notre article du 22 décembre ?

Nulle part ! Voyons d'autres journaux de cet heureux pays d'Alost. Tous les journaux conservateurs d'Alost (je n'ai pas à m'occuper des autres aujourd'hui) emploient les mêmes procédés de polémique. Dans ces gazettes, jamais on ne discute une idée : on se contente d'insulter les gens qui ne pensent pas comme les amis de la maison. On n'y qualifie pas durement les gens parce qu'ils auraient posé un acte blâmable, parce que, par exemple, ils auraient chassé un prêtre de l'autel où il célébrait, non ! On les salit parce qu'ils sont des adversaires politiques, tout simplement. Sus aux adversaires !

Ecoutez un autre journal, la *Gazet van Aelst* :

Qu'est-ce que les démocrates ont groupé autour d'eux ?

Les ennemis de nos prêtres ;

Les libéraux du *Willemfonds* et de *Concordia* ;

Les socialistes et les anarchistes ;

Des renégats achevés ;

La racaille ;

L'écume, le déshonneur, la honte de la ville d'Alost ;

Des gaillards qui ne savent plus dénombrer leurs condamnations.

Ce même journal appelle le *Christene Volkspartij*, *Christene Vloshers partij*, parti des blasphémateurs chrétiens !

Et le *Denderbode*, le principal organe conservateur d'Alost, quel est son langage ? Ce journal

publie, comme d'autres journaux du pays d'Alost, de petits dialogues familiers dans lesquels on met en scène un monsieur qui pose des questions, expose des objections auxquelles répond « le docteur » du journal, l'homme qui détient la vraie doctrine, qui connaît toutes les questions.

Voici ce qu'on y trouve à propos des démocrates :

Honte et malheur sur ces misérables qui osent dire et écrire de tels mensonges et de telles judasseries !

Il faut savoir que ce mot de « Judas » fait le fond de la polémique du *Denderbode* ; c'est un des mots injurieux de son riche vocabulaire, qui revient le plus fréquemment.

J'ai sous les yeux un article de ce journal, écrit à la veille des élections communales et qui développe ce thème : « *Ne sont ce pas des Judas, par exemple ceux qui.....* Ecoutez :

Ne sont-ce pas des Judas ceux qui..... chaque semaine n'ont qu'injure et outrage pour nos prêtres et nos religieux ?...

Ne sont-ce pas des Judas ceux qui nous accusent de mentir à l'Evêque, quand ils savent qui — ceci est pour M. Daens — qui a été itérativement pris en flagrant délit de mensonge par Monseigneur ?

Ne sont-ce pas des Judas ceux qui ont plus de haine et d'esprit de vengeance dans leurs âmes de traîtres que tous les diables de l'enfer....

Tout ceci à l'adresse des démocrates :

Ne sont-ce pas des Judas ceux qui par calcul politique ont vendu leur âme au démon libéral ?

M<sup>e</sup> Carton de Wiart. — N'est-ce pas satanique, cela ?

M<sup>e</sup> Renkin. — En effet.

Et pour finir : *Weg met de Judassen* (à bas les Judas !)

(*Denderbode*, 10 décembre 1895.)

Et le jour du ballottage de décembre 1894, le *Denderbode* publie un article en lettres énormes, que vous trouverez à mon dossier, et dans lequel je cueille la phrase que voici :

Voter pour les candidats du parti Daens, c'est travailler avec toutes les forces infernales du libéralisme, c'est travailler avec les ennemis de Dieu et de l'Eglise, de la propriété et de la famille, de la patrie et de la royauté.

Catholiques, en conscience vous ne pouvez pas voter pour les candidats du parti Daens, ce parti d'insulteurs de prêtres, de blasphémateurs, ce parti de vandalisme....  
.... en van ruitenbrekerij.

(*Denderbode*, 9 décembre 1894.)

M<sup>e</sup> Brann. — Cette expression flamande se traduit par « casseurs de carreaux ».

M<sup>e</sup> Renkin. — Oui, mais en français l'expression n'a plus la même saveur ; elle est plus forte et autrement significative en flamand. Un dernier échantillon de la polémique modérée des organes alostois.

Le 25 août 1895, à propos d'une discussion qui s'était élevée au sujet de certains actes posés par le bureau de bienfaisance d'Alost, voici en quels termes le *Denderbode* prend à partie M. Pierre Daens, journaliste à Alost, frère du député, qui avait publié un article dans lequel on lisait cette phrase :

Maintenant qu'on entend toutes sortes de choses à propos du bureau de bienfaisance....

Le 25 août 1895, le *Denderbode*, riposte :

Maintenant qu'on entend tout du bureau des pauvres, écrit le Saint Homme de Chipka. Qu'est-ce qu'on entend du bureau des pauvres ? S'y passe-t-il quelque chose de malhonnête ? Cessez vos insinuations, parlez ouvertement, Saint homme, sinon nous aurons le droit de vous crier : Vous êtes un lâche, une misérable fripouille !

Ne croyez pas, Messieurs, qu'il me soit agréable de rappeler cette polémique-là. Je le fais contraint et forcé. Mais enfin, quand notre adversaire, qui

doit être au courant de la polémique électorale du pays d'Alost. a l'audace de s'écrier ici que jamais on n'a lu rien de pire, rien de plus injurieux que l'article incriminé de la *Justice Sociale*, nous avons bien le devoir de lui rappeler ce qui s'écrit dans son arrondissement et dans les journaux qui défendent sa politique la-bàs.

Qu'il nous soit permis de rappeler aussi que pas un des demandeurs, en faveur desquels se poursuivaient ces jolies polémiques, n'a jamais protesté contre ce système de dénigrement haineux, de basses injures et d'outrages continus ; qu'aucun chef du parti conservateur alostois — que nous ne confondons pas du tout avec le grand parti catholique dont nous sommes — n'a jamais non plus élevé la voix pour dire à ces gazetiers en délire : Vous allez trop loin, arrêtez-vous ! — Nous verrons tout à l'heure qu'ils ont été plus loin encore.

Ces écarts de langage, sont monnaie courante à Alost. Cette polémique est normale. Il faut le croire puisque la campagne électorale terminée, une plume autorisée qualifiait le *Denderbode* de « grand organe conservateur d'Alost » !

Voilà donc la polémique alostoise : de la haine, de la boue, du venin !

Or, Messieurs, on vous a représenté les membres de la Commission des Hospices comme des administrateurs chargés de gérer les biens des Hospices. C'est en effet la fonction de ces Messieurs. Mais ils ne sont pas seulement administrateurs des Hospices. Ils sont tous, ou presque tous des hommes politiques, mêlés d'une façon très suivie aux luttes politiques de l'arrondissement d'Alost

Ont-ils le droit de se soustraire à la solidarité qui les lie à tous ceux qui ont lutté à leurs côtés pour les mêmes hommes, pour les mêmes... idées ?

Ont-ils le droit de réduire ce procès aux minuscules proportions d'une affaire administrative.

C'est là un système qui ne sera pris au sérieux par personne. Je vais donc être obligé de vous montrer ce qu'a été la campagne menée, à Alost, avec un acharnement inouï, sans cela, il serait impossible de comprendre ce procès et d'apprécier exactement la décision des Hospices que critique l'article incriminé.

Mais rassurez vous, Messieurs, je ne vais pas découvrir Noé ; je le laisserai dormir paisiblement sous son manteau. De ce manteau je ne souleverai qu'un coin, tout juste ce qui sera indispensable à notre défense.

Je pourrais vous entretenir pendant une audience entière des événements regrettables qui lors des élections de 1894 et de 1895 ont eu pour théâtre la ville et le pays d'Alost.

Mais ces faits si authentiques et si significatifs qu'ils soient n'ont qu'un rapport éloigné avec la cause. Je les tairai donc. Il faut cependant que je vous entretienne de la situation qu'on a faite aux frères Daens, considérés par leurs adversaires comme l'âme du mouvement qu'on voulait étouffer.

Je veux vous dire quelle conduite on a suivie à leur égard, — de quelle façon on avoue les avoir persécutés. Et par là je veux vous montrer avec toute la clarté de l'évidence que, pour quiconque connaissait les sentiments qui animent les conservateurs alostois, il était impossible de se tromper sur le caractère de la décision prise contre M. l'abbé Daens par la commission des hospices, et que dès lors tous les termes de notre article s'expliquent et se justifient d'eux-mêmes.

Parlons d'abord de Pierre Daens : je connais cet honnête homme, ce chrétien sincère. Voilà vingt-cinq ans qu'il tient la plume du journaliste et il a conquis par son courage, par son abnégation, par ses services une des premières places dans la presse catholique flamande.

Comme semeur d'idées, comme défenseur des principes catholiques il a rendu les plus grands et les plus signalés services. Il a travaillé avec une ardeur infatigable à la propagande catholique. Et, le dirai-je ? Vivant dans ces milieux ouvriers si pauvres du pays d'Alost, toujours il a eu le cœur généreux et la main large ouverte. Trop large ouverte, peut-être.

Il a payé de sa personne et de sa bourse, quand il s'agissait de défendre ses convictions et quand il s'agissait de soulager des misères. Il fut accablé des témoignages de l'estime des chefs de son parti, et des chefs du diocèse de Gand. On pourrait trouver chez lui une collection de lettres de félicitations et d'encouragement, émanées de hautes personnalités politiques et de hauts dignitaires du clergé.

Tout le monde le louait pour le courage et l'activité qu'il déployait au service de l'Église, pour les efforts qu'il a toujours tentés dans les crises alostoises, en faveur du bon ordre et de la pacification sociale.

Voilà Pierre Daens

Il fut mêlé, avec son frère, au mouvement démocratique. A eux deux, je vous l'ai dit, Messieurs, ils étaient l'âme du parti démocratique d'Alost.

Il fallait étouffer ces voix importunes. Il fallait empêcher ces hommes convaincus de continuer leur œuvre dangereuse. Et pour cela il fallait les ruiner.

Ah, ne croyez pas que nous éprouvions du plaisir à parler de ces choses. Mais il faut bien, puisqu'on ose nous attirer en justice et nous trafter de diffamateurs, que nous étalions ici ces hontes et ces douleurs !

Les faits sont là.

M. Pierre Daens possédait un commerce florissant. Aujourd'hui il est à la veille de la ruine. Et

pourquoi ? Parce que ses amis d'hier, hostiles au mouvement démocratique, l'ont littéralement boycotté : on a fait le vide autour de sa maison, la clientèle s'est retirée — on lui a coupé les vivres afin de le réduire par la ruine à l'impuissance, afin de l'anéantir.

Oh ! Je n'exagère rien, et tous les alostois savent à quoi s'en tenir là-dessus. M. l'abbé Daens a affirmé tous ces faits à la Chambre. Personne n'a soutenu qu'il ne disait pas la vérité, personne n'a dit qu'il exagérait. Aujourd'hui l'impitoyable boycottage dont M. Pierre Daens a été victime est établi. Un honorable député d'Alost, M. Dierix, au moment où, dans la séance du 4 février, M. l'abbé Daens parlait en termes indignés des manœuvres employées pour ruiner son frère, s'écriait : « Parce qu'il attaque toutes les personnes honorables d'Alost »

M. Dierix essaie d'expliquer le fait ; mais il en atteste l'exactitude. Nos affirmations s'appuient donc sur des documents officiels.

Par haine politique, on a essayé là-bas de ruiner Pierre Daens. Ce n'est pas tout.

Pierre Daens avait deux journaux très répandus : *De Werkman* et *Het Land van Aalst*

Ils étaient pour lui une source de gains.

Il fallait aussi boycotter ces journaux, leur enlever acheteurs et abonnés

On a fondé un journal qui semble s'être donné cette mission. Je veux parler de la *Volkstem*.

Ce journal a inventé contre Pierre Daens un genre de polémique vraiment inouï. Chaque semaine ou à peu près, il publiait des petits dialogues où l'on mettait en scène Pierre Daens et sa femme. Et l'on met dans la bouche de cette pauvre femme, si dévouée à son mari, des reproches et des récriminations. On fait assister le public au drame intime de cette ruine lente, on y glisse

des traits empoisonnés, on y fait même intervenir le plus jeune fils de Daens, un enfant de cinq ans qui, inconsciemment, révèle que son père aurait brûlé le portrait de Monseigneur l'évêque de Gand.

Ah, monsieur l'abbé Daens a eu raison de dire à la Chambre qu'il se trouvait à Alost des gens qui se plaisaient à compter les larmes que leurs machinations arrachent à la famille de son frère

N'est ce pas odieux et révoltant !

Représentez-vous cette famille. voyez la sous l'étreinte de cette abominable persécution, le mari, sa femme, les enfants tous se demandant chaque semaine quelle nouvelle infamie on inventera encore pour les faire mieux souffrir, et quel brandon de discorde les petits dialogues dont je parle parviendront peut être à jeter entre eux.

Je n'invente rien, messieurs Vous lirez ces journaux et les ayant lus vous direz avec moi que, lorsqu'on appartient à un groupe politique qui laisse commettre de telles vilénies, qui laisse écrire des choses pareilles on n'a pas le droit de faire l'incroyable procès qu'on a osé faire à la *Justice Sociale*.

Cette polémique froidement cruelle, ces articles savamment calculés pour mieux retourner le fer dans la plaie, ne ressemblent en rien au cri d'indignation que la révolte de nos consciences, que la foi chrétienne et l'humaine pitié ont arraché à nos cœurs.

Non, nous n'avons rien de commun avec les tortionnaires raffinés qui s'embusquent derrière les colonnes anonymes d'un journal pour faire leur œuvre, avec ces polémistes qui font fi des idées pour s'acharner sur un homme coupable d'obéir à ses convictions démocratiques.

Nous n'avons rien de commun avec ces hommes qui avouent cyniquement que leur but est bien de ruiner leur adversaire et qui poussent des cris de joie le jour où ils peuvent proclamer qu'enfin le journal dont ils ont juré la perte va disparaître.

Écoutez ceci :

Maintenant la *Volksstem* triomphe... Elle est dans toutes les mains. Le *Werkman* est fini. Il doit périr. Condamné par l'autorité, il disparaîtra par manque d'abonnés et d'acheteurs.

Voilà le cri de triomphe. Voilà ce que la *Volksstem* a imprimé.

On le proclame donc bien haut : Les idées importent peu. Ce que l'on veut, c'est la chute et la ruine personnelle de l'adversaire.

Grâces au Ciel, nous vivons sous un régime de liberté politique, qui n'a pas besoin d'être élargi pour assurer à des journalistes convaincus le droit de juger des actes comme celui que nous avons reproché à la Commission des Hospices d'Alost, pour leur permettre de combattre vivement leurs adversaires avec une pleine franchise pourvu qu'ils respectent — comme nous l'avons fait — l'honneur personnel.

Nos adversaires ne peuvent se soustraire à la solidarité de pareils articles. Jamais ils n'ont protesté quand on les publiait. Or si on les publiait, si la polémique était montée à ce diapason, c'était... pour préparer et pour défendre leurs candidatures et celles de leurs amis.

Derrière ce journal qui injurie et diffame, M. Pierre Daens, qui le poursuit de cette haine raffinée, s'abritent des hommes de lettres qui ne signent pas, des auteurs qui ne recherchent pas comme nous la responsabilité de leurs écrits et de leurs actes. On me dit qu'il y a parmi eux des avocats. Je me refuse à croire que des hommes

qui ne peuvent revêtir leur robe sans songer qu'elle est un symbole d'honneur et de délicatesse, soient capables de faire, une plume anonyme à la main, une aussi vile besogne.

Et quel est le but de cette campagne déplorable, dont nous ne parlons je le répète, qu'avec douleur et regret. Nous déplorons ce procès, non pas pour nous, mais pour les demandeurs qui auraient dû comprendre qu'il n'y avait pas de procès à faire, que nos protestations étaient justes, et qu'il fallait laisser le silence et le temps effacer la trace de ces tristes luttes.

Pourquoi donc toute cette campagne dirigée contre Daens et ses amis par un parti politique puissant ?

Uniquement pour maintenir intacte l'influence de ce groupe politique qui se croit menacé dans son arrondissement.

Ah ! je ne dis pas que les hommes dont je parle soient de mauvaise foi. Je suis convaincu au contraire qu'ils confondent les intérêts de leur petite chapelle politique avec ceux de l'Eglise catholique.

Cela prouve simplement que l'esprit de domination les aveugle.

Quand on a de puissantes convictions, il ne faut pas mettre la violence à leur service.

La violence ! elle est, comme la colère, mauvaise conseillère.

Nous vous l'avons dit au début de cette plaidoirie. Nous ne discuterons pas le mérite des diverses politiques qui sont en présence là-bas.

C'est inutile en ce procès.

Nous nous bornons à dire : Laissez agir les libres convictions. Si les démocrates se trompent, le temps fera promptement justice de leurs illusions. S'ils voient juste, ce n'est pas la violence qui empêchera leur triomphe ni qui entravera leurs progrès.

La violence, la persécution, le boycottage peuvent faire souffrir des hommes. Jamais ils n'arrêteront une idée

Que de leçons l'histoire nous a données ! Que de souvenirs nous pourrions évoquer ici. Rappelons nous seulement l'histoire de ces dernières années. Que de changements ! Que de conversions imprévues ! Que de clairs enseignements donnés aux hommes qui s'imaginent pouvoir dominer la puissance des événements. Hier certaines idées, la révision par exemple, épouvantaient les classes dirigeantes, et les voici acceptées. Et l'on peut voir ceux qui les agitaient en épouvantail proclamer devant les électeurs qu'ils les ont défendues et réalisées.

Nous sommes catholiques. Nous sommes démocrates. Notre conviction profonde est que les temps présents imposent l'évolution démocratique comme une impérieuse nécessité politique.

Voyez l'assaut que préparent contre la société de nouveaux barbares. C'est le moment de grouper toutes les forces. Et c'est ce périlleux moment que nous choisirions — comme on le fait à Alost — pour nous déchirer, nous conspuer, nous honnir ! C'est à ce moment que des catholiques croient servir la cause de l'ordre et de la paix en recherchant les moyens de frapper un prêtre coupable de ne pas accepter leur direction politique.

M<sup>e</sup> Woeste. — Je croyais qu'il s'agissait en l'espèce de l'article de la *Justice Sociale*.

M<sup>e</sup> Renkin. — Je dois vous répondre.

M<sup>e</sup> Woeste. — Je constate que vous m'avez reproché de parler politique, et que vous ne faites que parler politique.

M<sup>e</sup> Renkin. — Je reste sur le terrain où vous m'avez fait descendre.

M le Président. — M<sup>e</sup> Woeste, si votre adversaire s'écarte de la cause, je l'y ramènerai.

M<sup>e</sup> Renkin. — Vous avez élargi le débat et c'est pourquoi je tiens à expliquer les sentiments qui nous ont dicté l'article dont vous avez cru devoir vous plaindre.

Comment, vous vous êtes permis de nous traiter de diffamateurs, de toucher à notre dignité et à notre honneur et nous n'aurions pas le droit de nous défendre. Grâce au ciel nous n'en sommes pas encore arrivés à devoir subir ce régime-là.

A la tête du mouvement, il y avait M. l'abbé Daens dont je parlerai d'une façon très brève.

M. l'abbé Daens est un homme populaire. Il connaît le peuple avec ses besoins, ses aspirations et ses espérances. Il a compris la puissance que le mouvement démocratique devait acquérir. Il a approché de très près la classe ouvrière, non seulement dans le pays d'Alost, mais ailleurs. Ce prêtre a compris le danger dont la propagande socialiste menaçait le pays. Il est allé à l'ouvrier dans le but que vous devinez. Il a voulu, avant tout, ramener à l'Eglise ces masses populaires qui peu à peu s'en éloignent, hélas !

Il est allé aux petites gens des Flandres et il leur a parlé d'abord des choses qui les intéressent le plus : il les a entretenus de leurs intérêts religieux et matériels, de leur travail, de leur salaire. Il a donné des meetings. Mais en cela il n'a fait qu'imiter d'autres époques.

Messieurs, au moyen-âge, ne voyait on pas des moines, et non pas les derniers, pendant que d'autres officiaient dans les églises, aller, eux, prêcher au coin des rues et jusque dans les tavernes, cherchant à convertir les mauvais chrétiens qui restaient hors du Temple ?

Ces apôtres, pas plus que M. l'abbé Daens, ne choisissaient le lieu, ni l'heure. Ils avaient un but : jeter la semence de la vérité à ceux même

qui voulaient fuir ou qui négligeaient les enseignement de l'Eglise.

Ainsi fit M. l'abbé Daens. On lui reproche d'avoir prêché ou d'avoir « conféréncié » dans des salles de danse. Mais qu'importent ces misères, en présence du but ?

M. l'abbé Daens a conquis une grande popularité ; il s'est figuré qu'il pouvait, comme prêtre, pénétrer plus facilement la masse, parler au cœur de la classe ouvrière. Et il est allé de l'avant, car il croyait que le temps était venu de travailler à l'expansion du mouvement démocratique.

On l'a représenté comme un ambitieux.

C'est d'usage, n'est il pas vrai ? pour les hommes nouveaux. Or, je le connais. Ce n'est pas un ambitieux, c'est un naïf. Oui, un naïf qui n'a pas vu de suite que sa propagande allait inquiéter des ambitions, effrayer des intérêts, déranger en un mot, la belle ordonnance d'un fief électoral.

Voilà son crime, il n'en a pas commis d'autre.

Si cet homme, animé d'idées généreuses, était resté tranquille dans son coin, s'il avait fait taire ses aspirations démocratiques, il serait resté un digne prêtre aux yeux de ceux qui aujourd'hui le persécutent et l'outragent ; il ne serait pas le calomniateur que l'on prétend, ni le prêtre frappé que l'on dépeint. Ce serait un prêtre respectable et respecté.

Rappelez-vous l'article de l'*Indépendance* :

« Non seulement parce qu'il aurait obéi à ses chefs ecclésiastiques », mais à d'autres chefs autrement impérieux.

M. Daens pouvait et devait croire que — quoi qu'il arrivât — sa soutane serait respectée.

Il s'est trompé.

Sa soutane n'a pas été respectée. Depuis le commencement de la campagne dirigée contre lui, le but principal de ses adversaires a été de l'at-

teindre lui, l'abbé, dans son caractère sacerdotal.

Telle est la signification évidente et la portée inconcevable de la campagne électorale dirigée contre lui, l'abbé Daens.

On ne peut pas atteindre un prêtre comme on atteint un commerçant. On ne pouvait ruiner l'abbé Daens dans ses affaires puisqu'il n'en fait pas.

Mais il n'en était pas moins vulnérable, on l'atteindrait sûrement en le frappant dans sa dignité sacerdotale, et par là on ruinerait à jamais son autorité et son influence.

Je vous ai fait connaître tout à l'heure la polémique usitée en temps électoral, au pays d'Alost.

Nous avons vu comment les journaux conservateurs traitaient les démocrates. Nous allons voir comment ils traitaient l'abbé Daens.

Je ne lirai que deux extraits de cette polémique scandaleuse. Je ne veux pas abuser de l'attention du tribunal. Il trouvera d'ailleurs à notre dossier une série d'articles qui lui donneront une juste idée de la modération dont on a usé à l'égard de M. Daens.

Le *Volk* — journal démocratique de Gand — avait protesté contre les violences de la presse conservatrice d'Alost. De sa meilleure plume, le *Denderbode* écrit un très long, trop long article, — trop long, aussi ne vous le lirai-je pas en entier; — dans lequel on lit ce qui suit à propos de M. l'abbé Daens :

« Vous dites que c'est agir avec peu de charité que de dépeindre M. Daens et sa clique comme des menteurs, des querelleurs, des artisans de discorde, des trompeurs du peuple, des révolutionnaires, des orgueilleux, des ambitieux, des hommes qui cherchent leur profit, des fripouilles couvertes d'une apparence de religion.

» De tout cela nous ne retirons pas une lettre.

» ... Dites, confrère, connaissez-vous l'histoire de la femme, ce vrai trait de canaille ! »

Ce trait a été attribué à M. l'abbé Daens, comme vous savez.

Et plus loin :

« Ceux qui racontent des menées aux gens et font des promesses fausses, comment les appelez-vous à Gand ? A Alost nous les appelons des trompeurs du peuple. »  
(*Denderbode*, 13 juin 1895.)

Huit jours plus tard, le 21 juillet 1895, le *Denderbode* écrivait à propos de M. l'abbé Daens, tout un article injurieux dont je vous donnerai un simple extrait :

« Qui ? Qui ment comme une âme noire — un damné ? — quand il soutient qu'il lui a été ordonné de ne dire la messe qu'à 8 heures... quand il la dit ?  
» Qui ? Qui ? Notre martyr ! l'élu des libéraux et des socialistes ! »

Ces violences abondent. C'était là-bas pain quotidien.

Le 9 juin 1895, un correspondant du *Denderbode* lui ayant écrit que M. l'abbé Daens revenait de Rome le cœur plein de honte, cet aimable journal s'empresse de mettre en note :

« De la honte ! ? Y aurait-il encore de la place dans cet homme pour un sentiment de honte ? N'est-ce pas un éhonté ? »

Et le 11 avril avait paru un article qui suffirait à lui seul à caractériser toute cette campagne.

Ecoutez :

« Daens ne supporte pas Pilate, dit-il, c'est pourtant étonnant.

Pilate fait cause commune avec les juifs, Daens avec les socialistes.

Pilate condamne Notre-Seigneur, Daens les fidèles serviteurs de Notre-Seigneur !

Pilate tenait à ses appointements, Daens à ses 4000 balles

Pilate devint l'ami d'Hérode, Daens des libéraux.

Pilate lâcha Barabbas,  
 Daens la racaille socialiste.  
 Pilate ne voulait pas entendre parler de la vérité,  
 Daens pas davantage.  
 Pilate jouait un faux rôle,  
 Et Daens pas, sans doute.  
 Pilate livrait le Christ pour satisfaire la populace,  
 Et qu'a fait Daens ?  
 Est-ce que Daens supporterait Judas ? »

Je me contenterai de vous faire connaître, pour finir, un article du *Denderbode*, publiée au lendemain de la lettre par laquelle le Mgr l'évêque de Gand ordonnait, par mesure de prudence, de ne pas dire la messe en public.

Le *Denderbode* s'empresse d'interroger M l'abbé Daens, et voici ce qu'il écrit :

« Ecoutez un peu, père Daens, nous avons quelque chose à vous demander.

Ne voudriez-vous pas publier dans *Het Land van Aelst* cette lettre que vous avez reçue jeudi après-midi de Gand, par *express*.

Et si nous pouvons vous faire plaisir avec cela, *Denderbode* le publiera, entendez-vous ? »

Quel respect pour les décisions de l'autorité ecclésiastique !

Vous trouverez également, à notre dossier, un caricature qui représente M. l'abbé Daens sur les planches d'un théâtre, dansant entre un franc-maçon qui porte un tablier avec les attributs de la franc-maçonnerie : compas, équerre et truelle, et un socialiste coiffé du bonnet phrygien.

Oh ! le but que l'on poursuivait est clair ! Il s'agissait de déconsidérer le prêtre, de l'atteindre dans ce qu'il a de plus cher et de plus délicat : son honneur sacerdotal.

S'il subsistait l'ombre d'un doute à cet égard, Messieurs, les documents officiels dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture, vous édifieraient complètement.

On a lu tout à l'heure un discours de M. l'abbé Daens à la Chambre, et on a cité les *Annales parlementaires*.

Je prendrai donc la liberté de les citer à mon tour et de vous lire un autre passage où vous verrez comment M. l'abbé Daens a été traité en pleine Chambre ; vous jugerez — après cette lecture — si l'on peut sérieusement soutenir que ses adversaires politiques se soucient le moins du monde des égards qu'ils doivent à ce prêtre.

Messieurs, dit l'orateur auquel je fais allusion — il serait au-dessous de mon passé, au dessous de ma dignité et de celle du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir d'adopter pour répondre au membre qui vient de se rasseoir le ton qu'il a pris et d'entrer dans le système de personnalités auxquelles il s'est livré et qui a cert inement le droit de nous étonner de la part d'un prêtre. (Exclamations à gauche. — Interruptions)

M. Daens. — Un prêtre doit dire la vérité. (Bravo ! à gauche.)

L'orateur. — Oui, le prêtre doit dire la vérité....

M. Vandervelde. — Tout le monde doit dire la vérité !

L'orateur. — C'est le devoir de chacun de nous de la dire et je montrerai tout à l'heure que ce prêtre ne l'a pas dite. (Nouvelles exclamations à gauche.)

Mais si ce prêtre doit dire la vérité, il doit aussi pratiquer la charité et la charité ce prêtre ne la connaît pas ! (Oh ! oh ! à gauche.)

Et plus loin :

L'orateur. — ...Voilà, Messieurs, l'homme qui vient ici parler au nom du peuple, des ouvriers et des cultivateurs ! Non, il est l'élu des libéraux et des socialistes, et c'était dès lors bien le moins que ses paroles recueillissent les applaudissements de la gauche.

M. Daens. — Montrez que je n'ai pas dit la vérité.

L'orateur. — Je le montrerai tout à l'heure !

M. Daens. — Montrez le maintenant !

L'orateur. — Je le montrerai quand je le jugerai à propos.

M. Daens. — Assez de préambule !

L'orateur. — Je développerai le préambule comme je l'entends : votre attaque inconsidérée a rendu ce préambule nécessaire ; il vous gêne, mais j'avais le droit et le devoir de vous clouer au pilori, et je le fais ! (Protestations ; bruit.)

Voilà le forçat !

L'orateur. — ...Je montrerai que le membre qui vient de se rasseoir est à côté de la vérité comme en ce qui concerne le premier.

M. Furnemont. — L'honorable membre ! (Hilarité à gauche. — Interruptions de M. Daens.)

L'orateur. — ...La Chambre se rappelle que le membre...

M. Furnemont. — L'honorable membre ! (Nouvelle hilarité à gauche.)

L'orateur. — ...Mais voici ce que j'ai ajouté et ce que n'a pas lu le membre auquel je réponds.

M. Furnemont. — L'honorable membre. (Rires.)

M. le Président. — Veuillez cesser ces interruptions.

L'orateur. — ... il confond, comme vous allez le voir, les indigents qui sont inscrits au bureau de bienfaisance avec ceux qui reçoivent accidentellement des secours extraordinaires.

M. Daens. — Voudriez vous lire.

L'orateur. — Vous n'avez pas la parole. (Rires bruyants à l'extrême gauche.) M. Daens est dans un borbier, il ne s'en tirera pas ! (Nouveaux rires sur les mêmes bancs.)

Voilà le langage que l'on a tenu à la Chambre des représentants le 16 janvier 1895.

Et celui qui le tenait n'est pas le premier venu. C'est un ministre d'Etat catholique qui jette ainsi l'outrage à un prêtre catholique.

Il tient ce langage en présence des socialistes, adversaires de nos institutions parlementaires, qui sont là, attentifs à toutes les occasions qui s'offrent à eux de les ébranler, de les déconsidérer — et qui se répandent en exclamations ironiques, et qui éclatent de rire à chaque nouvelle injure !

Hilarité prolongée à l'extrême gauche !

Nouvelle hilarité sur les bancs socialistes !

Personne n'avait jamais tenu un tel langage dans nos Chambres. Les catholiques ont connu de mauvais jours, mais jamais aucun de leurs adversaires ne s'était permis une pareille attitude à l'égard d'un ministre de l'Eglise.

Eh bien, si un homme comme celui dont je

parle, un homme qui jouit d'une grande autorité, un homme que domine le souci de l'intérêt public, qui sait faire taire ses rancunes personnelles et qui fait passer avant toutes autres préoccupations le souci de la dignité de son parti et le prestige des institutions parlementaires, si un homme de cette valeur tient un pareil langage et laisse percer contre l'abbé Daens de tels sentiments, quels doivent être, dites le moi, les sentiments des sous-ordres à l'égard de ce prêtre.

Je vous ai montré au bas de l'échelle les valets de plume accumulant contre lui les invectives et les outrages. Je viens de vous montrer, documents officiels à la main, quel langage tenait le chef. Entre les deux extrêmes se trouvent les demandeurs. Par quel mystérieux hasard auraient-ils échappé à cette contagion de violences ?

Non, non, de même qu'on a voulu ruiner financièrement M. Pierre Daens, on a voulu ruiner moralement son frère, le prêtre. L'acte du conseil des Hospices d'Alost n'est qu'un des chaînons de cette longue chaîne à l'aide de laquelle on voulait étrangler les deux frères. Il faut la voir se dérouler en entier pour se rendre compte de l'entrelacement et de la multiplicité des manœuvres qui toutes tendaient à ce but.

On vous a lu tout à l'heure la lettre du 7 décembre 1895 par laquelle le conseil des Hospices signifiait à M. l'abbé Daens qu'à partir du 15 décembre l'accès de la chapelle de l'hôpital lui serait interdit.

Je ne discuterai pas tous les événements qui ont précédé ou suivi cette lettre. Mon honorable confrère, M. Alex. Braun, qui a bien voulu apporter à notre cause, l'appui de sa grande autorité et de son grand talent, fera la lumière sur tout cela. Je me bornerai à dire que les membres du Conseil

des Hospices d'Alost sont les adversaires politiques de M. l'abbé Daens ; ils étaient tous ou presque tous intéressés dans les élections communales. Que ces Messieurs discutent et qu'ils réfutent, s'ils le peuvent, les idées de M. l'abbé Daens ; qu'ils le combattent sur le terrain politique, qu'ils renversent le député par des moyens politiques. C'est leur droit et personne n'aurait à les critiquer à cause de cela.

Ce n'est pas ce qu'ils ont fait. Ils voulaient atteindre l'homme politique et pour l'atteindre, ils ont frappé le prêtre.

Et ils ont frappé ou essayé de frapper le prêtre en lui enlevant le seul autel où il pouvait encore célébrer la messe au moment où il prenait leur décision du 2 décembre.

Messieurs, j'ai été stupéfait du langage tenu ici par mon honorable contradicteur quand il a parlé des relations du Conseil des Hospices d'Alost avec M. l'abbé Daens.

A entendre l'honorable M. Woeste, on aurait cru que ces relations avaient pour objet la réfection des bâtiments des Hospices, ou bien qu'il s'agissait de rapports de maître à domestique.

On a cru nécessaire de nous citer longuement M. Lenz pour démontrer que les Hospices peuvent disposer de leurs bâtiments comme ils l'entendent !

Qui a jamais songé à contester ces petites vérités administratives. Mais dites-moi !

Est-ce de cela qu'il s'agit ici ?

Non. Le débat est autrement grave, autrement élevé.

Les questions de propriétés, les questions d'administration sont étrangères à ce procès.

On nous disait tantôt : Voyez jusqu'où la Commission des Hospices a poussé la condescendance : elle a bien voulu permettre à M. l'abbé Daens de dire la messe dans la chapelle de l'hôpital. Et

cependant elle avait le droit, elle avait peut-être le devoir de dire à ce prêtre : « Vous ne direz pas la messe chez nous ; vous n'entrerez pas ici. »

Langage inconcevable ! Et pourtant nous le reconnaissons volontiers, si la Commission des Hospices eut refusé au mois d'octobre 1894 d'autoriser M. l'abbé Daens à dire la messe dans la chapelle de l'hôpital, sa décision — blâmable assurément — eut été moins grave que celle qu'elle a prise le 2 décembre 1895, quand elle a chassé M. Daens de cette chapelle dont l'usage lui avait été accordé.

Pénétrons-nous bien de la réalité.

M. l'abbé Daens se trouvait dans une situation aussi délicate qu'exceptionnelle. Ses adversaires ne cessent d'exploiter cette situation que chaque mesure nouvelle devait nécessairement aggraver.

Et c'est dans ces circonstances, que pour des raisons politiques, les demandeurs enlèvent à ce prêtre — qui est leur adversaire politique — l'unique autel qui lui restait.

Pour apprécier les faits, pour les apprécier sagement, il faut que nous nous demandions, Messieurs, ce que c'est que la messe, et si devant la grandeur infinie du Saint Sacrifice, nos misérables passions politiques dont le souvenir même s'effacera, quand nous aurons disparu et nos petites querelles avec nous, ne devraient pas se taire et s'incliner.

Voilà la question du procès. Songeons au Calvaire ! Songeons à Jésus-Christ étendu sur sa Croix et donnant tout son sang pour la rédemption du monde

Catholiques, nous croyons dans la sincérité de nos cœurs, que l'homme étendu, tout sanglant, sur cette Croix, était l'Homme-Dieu, la deuxième personne de la Sainte-Trinité, — descendu sur la terre pour la rémission des péchés des hommes.

Qui comprendra jamais ce mystère de douleur et d'amour !

C'est devant ce spectacle, d'une grandeur infinie qu'un de nos plus brillants écrivains a pu dire :

C'est à peine si le front prosterné dans la poussière, le Vendredi-Saint, lorsqu'on est bien uni par la prière à Celui qui a voulu endurer pour nous l'horrible supplice de la croix, on peut sonder le mystère d'amour que contient l'agonie du Golgotha.

Eh bien, c'est ce sacrifice sanglant que, d'une manière non sanglante la messe renouvelle chaque jour sur nos autels. C'est ce sacrifice que M. l'abbé Daens offre et continue d'offrir chaque jour à Dieu.

C'est devant ce sacrifice, c'est devant cet autel que tous les chrétiens, que les membres de la Commission doivent s'incliner même si c'est M. l'abbé Daens qui officie. C'est à ce grand mystère qu'ils devraient songer au lieu de se détourner de l'autel et de feuilleter les œuvres de M. Lenz pour leur demander si la Commission des Hospices a la libre disposition des bâtiments qu'elle administre.

La messe est le renouvellement du Sacrifice de la Croix.

Vous parlerai-je à présent de la dignité du prêtre. Il paraît que c'est un blasphème de comparer M. l'abbé Daens à Jésus-Christ.

Or, l'Eglise nous enseigne que le prêtre qui célèbre le Saint Sacrifice prend la personne du Christ. Ce sont les termes mêmes du catéchisme du Concile de Trente. Ce n'est pas le prêtre, c'est le Christ lui-même qui consacre et qui sacrifie.

Telle est la foi catholique. Telle est la foi des demandeurs comme la nôtre.

Et par conséquent en barrant à l'abbé Daens le chemin de l'autel où il célébrait, en lui fermant

la porte de la chapelle de l'hôpital, ils ont littéralement chassé le Christ du temple.

Rappelez-vous les temps barbares. Alors des passions furieuses secouaient l'humanité. Il y avait des colères, il y avait des ambitions, il y avait des haines. Il est vrai qu'alors aussi les hommes se combattaient et se tuaient franchement à grands coups d'épée, et qu'ils ne cherchaient pas à s'étrangler hypocritement avec des ficelles administratives. Eh bien, en ces temps-là les barbares avaient établi le droit d'asile. Au seuil du temple, comme devant une barrière rendue infranchissable par la Majesté divine, les haines, les colères, l'autorité, la force s'arrêtaient. Protégé par l'autel le criminel lui-même devenait inviolable.

Chez les chrétiens civilisés d'Alost, ces grandes idées n'ont-elles donc plus de poids ? Ne perçoivent-ils plus les splendeurs des choses religieuses, puisqu'ils semblent se laisser absorber par le petit côté des questions politiques et puisqu'ils permettent à leurs rancunes de franchir le seuil du Temple et d'aller toucher le prêtre au pied de l'autel où il vient célébrer.

Ah ! il faut frapper l'homme politique, et pour cela, parce qu'il est prêtre, ils lui fermeront les portes de la chapelle sans se demander seulement si, demain, ce prêtre trouvera encore un autel où dire la messe.

Quel motif pouvaient-ils avoir de chasser M. l'abbé Daens de la chapelle de l'hôpital ? Aucun. Dans la lettre par laquelle on lui signifie que dans huit jours il devra dire la messe ailleurs, quel grief articule-t-on contre lui ? Aucun.

Aujourd'hui les explications abondent. Les demandeurs soutiennent qu'ils ont agi avec modération. En même temps qu'ils communiquaient à M. Daens leur décision du deux décembre, ils ont, disent-ils, averti Monseigneur de Gand afin que

celui-ci pourvut M. l'abbé Daens d'un autre autel.

Ce n'est pas ce que dit la lettre de la commission des hospices à Mgr l'évêque de Gand. Elle demande à l'évêque de prendre les mesures que comporte la situation.

Il y a là une nuance qui n'échappera à personne. Je ne dirai rien de plus, sinon qu'en cette occurrence de puissantes interventions se sont manifestées qui ont fait cesser les conséquences de l'acte que nous avons critiqué.

J'estime qu'en critiquant cet acte comme nous l'avons fait, nous avons rempli un devoir impérieux.

Nous ne nous étions pas trompés sur le mobile des demandeurs. Aucun doute n'est plus possible aujourd'hui.

Nous avons pensé que peut être notre honorable adversaire viendrait nous dire : « La Commission des Hospices a été obligée de prendre cette mesure. M. l'abbé Daens a mis sa patience à bout. C'est un homme d'un caractère impossible, qui troublait le bon ordre à l'hôpital. »

M. Woeste. — Ces choses-là ne regardent pas le tribunal.

M. Renkin. — Nous pensions que peut-être la Commission des Hospices avait été forcée de prendre la décision dont M. l'abbé Daens a été victime, obligée de le mettre à la porte, afin de rétablir à l'hôpital la paix qu'il troublait.

Pas du tout ! Il se trouve que sous ce rapport on n'a pas grand chose à reprocher à M. Daens. Un jour seulement, au mois de juillet, il a été indiscret. Sur la foi du *Denderbode* qui affirmait qu'il mentait en disant qu'il ne pouvait dire la messe qu'à 8 heures du matin, il s'est présenté vers 7 heures à l'hôpital. On lui a interdit à cette heure l'accès de la chapelle et il a insisté un peu fort pour réclamer auprès de la Mère supérieure.

¶ Cela n'a aucun rapport, évidemment, avec la décision du 2 décembre.

Qu'a donc fait M. l'abbé Daens ? Ce qu'il a fait, notre honorable contradicteur nous l'a dit. Le 19 novembre dernier, dans un débat provoqué par une riposte qu'il serait difficile de trouver magnanime, il a prononcé un discours à propos des élections communales d'Alost.

Dans ce discours, il y a deux phrases qui concernent les Hospices d'Alost, concédons-le.

Or, parmi les membres de la Commission des Hospices, il y en a deux, si je ne me trompe, qui ont été élus conseillers communaux d'Alost le 17 novembre.

Un troisième comptait un de ses très proches parents parmi les candidats.

Or, dès que des journaux eurent affirmé que les élections d'Alost avaient été marquées par des actes de corruption éhontés, les élus conservateurs ont attiré ces journaux en justice et ce procès est actuellement pendant devant le tribunal civil de Termonde.

Disons, en passant, et pour répondre aux affirmations de notre honorable contradicteur que la lumière n'est pas encore faite sur ce qui s'est passé à Alost pendant la dernière période électorale. On ne peut pas affirmer que les accusations de corruption qui ont été formulées sont fausses.

Voici trois semaines qu'un juge d'instruction agit à Alost et l'instruction n'est pas finie. Il n'est donc pas téméraire de supposer que cet honorable magistrat a trouvé quelque besogne à Alost, que peut-être il y a quelque chose... Quoi ? Nous n'en savons rien. L'avenir nous éclairera.

Quoi qu'il en soit, on pouvait assigner les journaux, on ne pouvait intenter un procès à M. l'abbé Daens. Il avait parlé à la Chambre. Il était couvert par l'immunité parlementaire.

Il fallait donc l'atteindre autrement. Voilà le secret de la décision de la Commission administrative des Hospices. L'aveu en a été fait tout à l'heure.

M. Daens a été chassé de la chapelle de l'hôpital, parce qu'il avait attaqué la Commission des Hospices et que celle-ci était dans l'impossibilité de lui demander compte de ses paroles.

Aux journaux on fait un procès. Au prêtre on enlève l'autel.

Donc nous avons eu raison d'écrire qu'on a frappé le prêtre pour atteindre l'homme politique.

L'aveu des demandeurs justifie l'appréciation — prétendument injurieuse — de notre article.

Quand la décision de la Commission des Hospices a été connue, il y a eu un cri de réprobation. Des hommes très considérables, vous le savez, ont déclaré que c'était un acte odieux.

Ils ont dit : Combattez l'abbé Daens comme homme politique, si vous voulez, mais respectez sa soutane, respectez sa chasuble et ne vous acharnez pas à élever de nouveaux obstacles autour de ce prêtre pour l'empêcher de s'approcher de l'autel.

De grandes influences, le fait est notoire, se sont interposées afin de lever les obstacles qui surgissaient sous les pas de l'abbé Daens quand il s'approchait d'autres oratoires où on hésitait à faire accueil à ce maudit.

Ah ! vous croyez que votre correction administrative a fait illusion et qu'on a cru vraiment qu'il était normal et juste de votre part de fermer devant M. Daens les portes de la chapelle de l'hôpital. Que l'on ouvre un *referendum* sur cette question, que l'on demande, par exemple, sans distinction, à tous ceux qui se trouvent en ce moment dans ce palais : « Que pensez-vous de la

décision prise le 2 décembre par la Commission des Hospices d'Alost contre M. l'abbé Daens ? » Vous seriez épouvantés du résultat.

Vous pourriez vous convaincre alors que tout le monde n'est pas aveuglé encore par la haine politique et l'esprit de domination, et que nous exprimions vraiment le sentiment quasi universel quand nous avons crié : il faut que cette persécution cesse enfin et que l'on rende la paix à ce prêtre.

Nous sommes ainsi faits, nous, les jeunes, que lorsque nous voyons des hommes puissants se grouper pour attaquer sans merci un homme isolé et faible, nous nous rangeons du côté du faible et de l'isolé, sans nous demander si nous partageons toutes ses idées, si nous approuvons tous ses actes.

C'est un spectacle qui nous dégoûte que cette chasse à l'homme, cette chasse au prêtre menée par des catholiques, pour des motifs politiques.

Nous avons exprimé ce sentiment de répulsion avec toute l'énergie dont nous sommes capables. Nous nous en félicitons et une chose nous étonne, c'est qu'il se soit trouvé des hommes, qui, chaque jour, s'agenouillent au pied des autels, pour avoir le courage de venir nous reprocher ici ce mouvement d'indignation.

Nous nous sommes trouvés douze à intervenir dans ce procès pour revendiquer comme un honneur la responsabilité de l'article incriminé.

Et notre honorable contradicteur ne saisit pas la signification de notre intervention. Il plaide que nous avons voulu augmenter la puissance de l'injure et que nous aggravons notre situation. Il plaide que nous voulons intimider la justice.

Personne ne prendra au sérieux ces finesses.

Hormis les demandeurs, tous ont compris notre attitude.

Nous sommes venus à la barre, je le repète pour

prendre loyalement la responsabilité de nos actes, pour exprimer, je le répète aussi, le sentiment de révolte et de dégoût que nous éprouvons devant cette chasse au prêtre menée par des catholiques.

Nous ne pensons pas à injurier les demandeurs. Nous leur avons crié : Arrêtez-vous ! Ne continuez pas dans cette voie ! Voyez donc quel spectacle et quelle leçon vous donnez à ce peuple, travaillé par les pires influences, et que seul, l'esprit religieux, le respect de notre foi, la pratique de notre morale chrétienne peut sauver ! Quelles armes vous forgez pour nos ennemis ! Que doivent penser et dire les simples qui vous contemplant ! Que doivent penser et dire les ennemis qui vous guettent. Voilà, s'écrient-ils, comme les catholiques s'aiment entre eux ! Voilà comment ils respectent leurs prêtres !

Voilà la sincérité de leur foi et de leurs sentiments religieux !

Eh bien, nous ne permettrons pas que ce reproche puisse être fait aux catholiques, à tous les catholiques. Non ! nous entendons dire hautement, nous voulons crier qu'il est des catholiques qui considèrent toutes ces luttes politiques, tous ces conflits d'ambitions, comme des choses secondaires.

Oui ! toutes ces ambitions, tous ces mandats pour lesquels on se déchire, que sont-ils ? Moins que de la poussière.

Vous riez, M. Woeste.

M. Woeste. — Je ris, de vous entendre parler ainsi des mandats.

M. Braun. — Il y a des ambitions légitimes.

M. Renkin. — Laissez, M. Braun. Je méprise cette interruption. J'ene la releverai pas. J'ose le dire, chacun connaît ma sincérité. Si je sers l'Eglise, c'est sans arrière-pensée. Je repète que toutes ces querelles, tous ces conflits d'ambition, ces man-

dat qui allument des passions passagères ne sont après tout que poussière et qu'il importe de placer au-dessus de toutes ces petites choses le respect des grandes vérités du christianisme, qui touchent à ce qui est immuable à la Divinité, à l'Eternité.

Et le jour où des hommes partageant toutes nos idées politiques, agiraient vis-à-vis d'un prêtre comme on a agi à Alost vis-à-vis de M. l'abbé Daens, nous serions au premier rang pour défendre ce prêtre, pour dire alors à ces amis ce que nous vous avons dit aujourd'hui : Vous n'avez pas le droit d'agir ainsi.

Notre honorable adversaire tient particulièrement à nous faire condamner pour calomnie.

Nous avons affirmé un fait vrai et nous l'avons apprécié. L'injure est possible, la calomnie ne l'est pas dans de telles conditions. Mais vous avez affirmé, s'écrie M. Woeste, que les demandeurs avaient transformé la chapelle des Hospices en un club politique. Voilà la diffamation !

En vérité les demandeurs auront été les seuls à s'imaginer que nous avions voulu les accuser d'avoir fait donner des meetings dans la chapelle de l'hôpital d'Alost. Cette phrase comme les autres est une appréciation de leur décision.

Je n'insiste pas davantage sur ces détails. D'autres les examineront et rencontreront plus complètement l'argumentation des demandeurs.

Je m'arrête, et je vous dis à vous, Messieurs, qui allez juger ce procès, qui devait être, paraît-il, notre anéantissement et qui devait nous couvrir de honte, je vous dis : Peut-être estimerez-vous que la loi est inflexible et que, eut-on raison, même pour défendre une cause juste, il faut se garder des fortes expressions qui seules peuvent rendre des sentiments puissants. Mais si, malgré notre conviction, vous jugez que nous avons dépassé les droits de la critique, dans vos cœurs nous demeurerions absous.

## PLAIDOIERIE DE M. CARTON DE WIART.

Messieurs,

Je serai bref. Ma parole ne pourrait rien ajouter à l'impression de la plaidoirie émue et émouvante que vous venez d'entendre. Mais je dois accomplir ma mission qui est d'assister spécialement dans ce procès deux journaux flamands *Het Land van Aelst* et *Klokke Roeland* de Ninove qui « se disent démocrates chrétiens », et qui le sont.

A un point de vue général, leur cause se confond avec celle de la *Justice Sociale*, avec celle d'autres journaux qui, tout en ayant reproduit l'article incriminé, ne sont pas représentés à ce procès, avec celle des intervenants qui revendiquent la responsabilité de l'article... Je dirai plus, leur cause se confond avec le sentiment de l'opinion publique. Car, à tout prendre, ce que nous avons dit tout haut, qui ne l'a pensé tout bas ? Si tous n'ont pas parlé, c'est que beaucoup ne peuvent pas parler, ou n'osent pas parler. C'est un mouvement d'opinion que vous avez à juger, et non pas les quelques phrases qui en sont l'expression. Ce que vous condamneriez en nous condamnant, c'est l'indignation elle-même, bien plus que le cri d'indignation...

Cette indignation jugez la donc... Dégagez la cause de tout ce qui n'en est que le décor. Faites abstraction, si c'est possible, de la personnalité des demandeurs et des défendeurs. Ne retenez que ceci : un prêtre a été traqué jusqu'au pied des autels, sans avoir commis d'autre crime que d'avoir défendu des idées qui déplaisaient à des hommes puissants. Pour avoir affirmé une politique qu'il croyait être la bonne, — et qu'il avait

le droit de croire être telle, pour avoir osé troubler la belle ordonnance d'un fief électoral — il a été en butte à des avanies multipliées qui ont abouti à cette exécution sommaire : la lettre de la Commission des Hospices lui interdisant de célébrer désormais la Sainte Messe dans ce sanctuaire des infirmes, des pauvres, des affligés, — où la rancune de ses adversaires semblait au moins devoir le laisser en paix.

M. Woeste. — Ne dites pas tout cela ! C'est de l'exagération manifeste !

M. Carton de Wiart. — En quoi ai-je exagéré ? Aux temps que nous qualifions volontiers de barbares, un scrupule plus fort que la violence avait fait de toute église un asile sacré. Jusqu'à ce jour encore, il semblait que la passion humaine devait s'arrêter au seuil du temple divin, comme les vagues furieuses viennent mourir d'elles-mêmes au pied des dunes.

Ce droit d'asile a été violé. Il a été violé de la façon la plus flagrante par des hommes qui, en d'autres circonstances, l'auraient revendiqué. De là ce sentiment d'indignation dont on prétend nous faire un crime, et que toutes les assignations du monde ne pourraient comprimer.

Mais on néglige — et pour cause — d'examiner ces aspects généraux du procès. On vous demande d'étudier à l'aide d'une loupe savante des phrases et des mots. On cherche même en ce qui concerne les deux journaux flamands que j'assiste, à vous impressionner défavorablement à leur égard, en vous les présentant comme des professionnels de l'injure.

Ceci est la cause spéciale du *Klokke Roeland* et du *Land van Aelst*.

On est obligé de reconnaître que la *Justice Sociale* est un journal de théorie...

M<sup>e</sup>Woeste. — Nous ne reconnaissons rien du tout.

M<sup>e</sup> Carton de Wiart. — Vous devrez reconnaître en tout cas que le ton de la *Justice Sociale*, non plus que celui de l'*Avenir Social*, dont ce journal est le continuateur, n'a jamais donné lieu à un procès, ni même à une protestation. Mais vous ne couvrez la *Justice Sociale* de ces fleurs, d'ailleurs garnies d'épines, que pour en frapper les journaux démocratiques de l'arrondissement d'Alost Ceux-ci, avez-vous dit, ont l'habitude de l'insulte. Leur situation est pire.

Or, voyez quelle a été la conduite du *Klokke Roeland* et du *Land van Aelst* dans cette affaire. S'il y a une distinction à établir entre les journaux assignés, elle est toute en leur faveur. Ils avaient à traduire, pour le reproduire, un article écrit en un français très littéraire, très imagé. Plusieurs des mots de l'article original n'avaient point leurs équivalents en flamand. Or, qu'ont-ils fait, ces relaps de l'injure?... Loin de substituer dans ce cas des expressions plus énergiques (et Dieu sait si la langue flamande en fourmille!) aux expressions françaises correspondantes, ils atténuent plutôt dans leur traduction l'acribité des phrases que vous avez incriminées. C'est ainsi que l'*infamie essentielle* devient une *parfaite infamie* (eene volstrekte eerloosheid).

Quelle attitude effrayante de bêtise et de cynisme devient quelle sottise impudence (wat dwaze onbeschaamheid.) Les *forçats* deviennent de simples condamnés (veroordeelden). En reproduisant ainsi la prose française dans le texte flamand, ils lui ont fait perdre, comme à un vin délicat qu'on transvase, un peu de son arôme et de son bouquet. Ce n'est pas à vous à leur en faire un grief. (*Rires.*)

Une autre considération s'ajoute à celle-là, pour rendre la situation du *Klokke Roeland* et du *Land van Aelst* meilleure encore que celle de la

*Justice Sociale*. Non seulement, ces journaux paraissent aux lieux même où l'infamie a été perpétrée, mais ils ont subi, de la part des amis des demandeurs, — sinon de la part des demandeurs eux-mêmes, — tant d'injures, et de si grosses injures, qu'ils n'avaient point motif d'être circonspects et modérés. Le *Land van Aelst* est appa-reillé à Alost par le *Denderbode* qui décerne couramment à M. Pierre Daens, rédacteur en chef du *Land*, des aménités comme celles-ci :

« Gij zijt een lafaard, een verachterlijke rakker. »  
« Vous êtes un lâche, un méprisable vaurien. »

A Ninove, *Klokke Roeland* est combattu par *De Stad Ninove*, qui s'exprime dans les termes que voici sur le compte des rédacteurs du *Klokke Roeland* et des chefs du parti démocratique chrétien local :

« Dn reste, les maladies de Boeboek sont presque toutes incurables. En attendant ne vaudrait-il pas mieux placer une statue dans le jardin où certain horticulteur aux cheveux roux attrapait une double calotte parce qu'il faisait trop d'efforts pour arriver à certaine découverte ?

» Backer pourra poser la première pierre en présence de tous ses enfants.

» Jean le vaurien la seconde en présence de tous ses descendants. Et Docteur, la troisième, parce qu'il réussit si bien jusqu'au jour d'aujourd'hui à éviter toute progéniture. »

Le 10 septembre 1893, il s'agit d'apprécier les idées politiques d'un sieur D..., ouvrier très honnête, mais démocrate. *Stad Ninove* écrit : « Si nous devions un jour soulever le couvercle de cette fripouille brevetée, il tomberait en pièces et en morceaux tellement il est sale et pourri. » (*Zoo vuil en zoo rot is hij zelf.*) Dans le courant du mois de mai 1894, nous trouvons à l'adresse de

M. l'abbé Daens les injures suivantes : « Fripouille Daens, — Brebis galeuse, — Judas, — Mauvais prêtre, — Déshonneur du clergé. »

M<sup>e</sup> Woeste. — Prétendez-vous que ces articles aient été écrits par la Commission des Hospices d'Alost ?

M<sup>e</sup> Carton de Wiart. — Il ne s'agit pas de séparer la cause de la Commission des Hospices d'Alost de celle du parti conservateur de l'arrondissement d'Alost et de ses organes attitrés...

M<sup>e</sup> Woeste. — Je vous comprendrais si c'étaient les membres de la Commission des Hospices qui auraient écrit les articles que vous relevez. En sont-ils les auteurs ?

M<sup>e</sup> Carton de Wiart. — Nous n'en savons rien... Tous ces articles ne sont pas signés, au contraire des nôtres...

M<sup>e</sup> Woeste. — Prenez garde... Je pourrais faire acter vos paroles. (*Rires.*)

M<sup>e</sup> Carton de Wiart. — C'est donc que vous reconnaissez tout l'odieux de pareils articles... Cependant, voilà la polémique dont on use contre les démocrates chrétiens d'Alost, polémique punique que les conservateurs n'ont jamais désavouée, mais qu'ils encouragent au contraire, et dont ils bénéficient... Il faut atteindre par tous moyens, il faut discréditer, déshonorer au besoin tous ceux qui touchent à l'idole...

M<sup>e</sup> Woeste. — Qui est l'idole ? Qu'est-ce que c'est que l'idole ? Que voulez-vous dire en parlant de l'idole ?...

M<sup>e</sup> Carton de Wiart. — Ceux qui ne veulent point comprendre ne comprendront pas.

M<sup>e</sup> Woeste. — Si je ne me trompe, dans votre pensée, l'idole c'est moi. En ce moment, il ne me paraît pas que vous me prenez pour une idole.

M. Carton de Wiart. — Nous n'adorons pas les idoles. Mais je poursuis mon raisonnement.

Le parti conservateur d'Alost a usé de violences et d'injures contre les journaux démocratiques chrétiens. Ceux-ci seraient donc en droit d'invoquer, lorsqu'ils critiquent un acte du parti conservateur, à leur décharge, si c'était nécessaire, ces basses injures qui leur sont prodiguées en toutes occasions. Les tribunaux ont appliqué maintes fois, en matière de délits de presse, ce vieil adage *Injuriae mutua pensatione solvuntur*. C'est ce principe qui fut invoqué en 1860 dans le fameux procès intenté à Mgr Dupanloup par le journal *Le Siècle* que l'illustre évêque d'Orléans avait publiquement qualifié de journal sans honneur. Ce n'est que dans les traités de morale qu'on répond à des injures par des aménités.

Ailleurs, une compensation s'établit nécessairement entre la violence d'une attaque et la violence d'une riposte.

M. Woeste. — Quelles injures la Commission des Hospices vous a-t-elle adressées ? Voilà la question ?

M. Carton de Wiart. — Ce n'est pas toute la question. Il s'agit de savoir si, étant donnés les actes et la polémique qui ont provoqué notre article, notre article constitue une injure. Vous nous traduisez ici du chef de calomnie, de diffamation, d'injures.

Vous nous réclamez 20.000 francs récupérables par la contrainte par corps ! Pour vous montrer que nous n'avons pas excédé notre droit, nous établissons qu'il y a eu provocation injurieuse.

M. Woeste. — Est-ce de la part de la Commission des Hospices ?

M. Carton de Wiart. — Ne séparez donc pas ce que vous allez unir.

M. Braun. — Le fait de l'exclusion fut-il isolé, il suffit.

M. Carton de Wiart. — Reste à savoir

aussi si les termes que vous relevez dans l'article constituent des injures au sens de la loi. Tout terme immodéré, voire inconvenant, voire violent n'est pas une injure. L'invective et l'apostrophe peuvent n'être que des expressions licites d'une pensée libre. Les mots sont faits pour qu'on s'en serve... Il n'est pas un mot, si énergique qu'il soit, qui ne puisse en certains cas être employé. S'il en était autrement, il faudrait considérer comme des coupables tous ceux qui ont stigmatisé des abus ou des crimes, depuis Juvénal jusqu'à Drumont, en passant par les Pères de l'Eglise et par Louis Veuillot... Il faudrait proclamer que toute passion est mauvaise, qu'il est interdit à un écrivain de laisser transsuder dans son style l'émotion dont son âme est pleine, il faudrait que plus rien en lui ne vibrât, ne tressaillit, il faudrait représenter désormais le *Moniteur* comme l'idéal du journal, et réduire la Presse à n'être plus qu'un phonographe enregistrant tous les bruits du dehors sans rien y ajouter de son accent personnel... Ce que le public lui-même appelle l'injure cesse d'être l'injure pour la loi, dès qu'il s'agit d'une appréciation se rapportant à des faits de la vie publique et dont la preuve est faite. Le décret du 20 juillet 1831 déclare à l'article 6 que « la preuve des faits imputés met l'auteur de l'imputation à l'abri de toute peine, sans préjudice des peines prononcées contre toute injure qui ne serait pas nécessairement dépendante des mêmes faits. » Donc, la loi proclame elle-même qu'il est des injures non punissables. Ce sont celles qui dépendent nécessairement des faits prouvés ou reconnus exacts. Qui niera dans ce procès, l'exactitude des faits que nous avons critiqués ? Ce ne sera pas l'honorable conseil des demandeurs qui revendique la responsabilité de ces faits pour ses clients, tout en taxant notre article, —

singulière contradiction juridique — de calomnieux et de diffamatoire ! Qui niera le rapport immédiat, direct, nécessaire entre ces faits et notre article ? Ce sont ces faits que nous avons appréciés, — et point d'autres ! Notre appréciation peut vous paraître excessive, mais étrangère aux faits, — non pas !

Voilà le droit... Quant à la vivacité du langage dont nous nous sommes servi, ce n'est que devant notre conscience que nous avons à en répondre.

A notre conscience de juger si la campagne de persécutions entreprise contre un homme, campagne dans laquelle on n'a ménagé ni les ruses ni les violences, nous autorisait — à l'heure où nous parvenais la nouvelle d'une attaque plus odieuse et moins chrétienne que toutes les autres, — à stigmatiser comme nous l'avons fait un coup d'autorité jusqu'ici sans exemple.

Notre conscience ne nous reprochera pas ce langage, car c'est elle-même qui nous l'a dicté ! Nous n'avons obéi — Dieu merci ! — à aucune pensée intéressée. Témoins de ce duel lamentable, dont le pays d'Alost est le théâtre, — et dans lequel les antagonistes ne sont pas seuls à recevoir les coups, car la cause qu'ils prétendent défendre l'un et l'autre en pâtit autant qu'eux, — nous avons jeté un cri d'alarme quand nous avons vu le mystère le plus auguste, le plus sacré devenir un nouveau prétexte de bataille. Ce n'est même pas l'homme politique que nous avons voulu défendre, si digne de sympathie que puisse être son isolement au milieu des pauvres ouvriers qu'il aime, et si maladroite que soit l'intransigeance de ceux qui s'acharnent contre lui. Le prêtre était traqué comme prêtre, et non plus seulement l'homme politique. Notre devoir de catholiques — et notre enthousiasme de jeunes gens nous commandaient d'élever la voix,

De quel côté de la barre a-t-on le mieux compris l'honneur religieux ? De quel côté est la justice, au sens souverain de ce mot ? La justice, nos adversaires la sollicitent aujourd'hui contre nous, en s'efforçant d'altérer la portée de leur acte. Demain, s'ils obtenaient gain de cause, ils se vanteraient ailleurs d'avoir obtenu pour leur vilénie sa suprême approbation. Aux yeux des humbles et des croyants, ils compromettraient ainsi l'honneur même de la Justice en couvrant de son pavillon respecté une peu respectable marchandise.

L'audience est levée à midi.

---

#### *Audience du 17 Février 1896.*

---

L'audience est ouverte à 9 heures 10 minutes.

M. le Président. — Les plaidoiries de ce procès ayant été très longues déjà, j'espère que MM. les avocats les abrègeront aujourd'hui.

M. Woeste. — Je dois bien répondre à la plaidoirie de mon adversaire.

M. le Président. — Si je fais cette observation, c'est au point de vue du rôle.

M. Woeste. — Je tiendrai note, quant à moi, de votre observation, M. le Président.

Je ne serai pas long. Je prendrai 3/4 d'heure, une heure, tout au plus.

M<sup>e</sup> Galle prend d'abord la parole pour le *Dendergalm*.

Voici sa plaidoirie :

#### **PLAIDOIRIE DE M. GALLE.**

M. Galle. — Messieurs, je représente un journal alostois qui est assigné à votre barre pour avoir

reproduit l'article paru dans la *Justice Sociale*, le 22 décembre 1895.

J'espère que mes honorables confrères, plus autorisés que moi, vous démontreront que l'article de la *Justice Sociale*, reproduit par nous, n'a rien de repréhensible. Le débat n'est du reste pas entre le *Dendergalm* pour qui je plaide, et la Commission des Hospices. Le procès est ailleurs.

Il faut cependant que je vous dise deux mots pour vous indiquer quelle est, dans le procès actuel, la situation du journal libéral le *Dendergalm*, et pour vous montrer également combien est peu sérieuse l'action qui nous est intentée.

Nous assistons à Alost, à des événements politiques importants.

Nous y avons vu surgir, il y a 3 ou 4 années, le mouvement démocratique chrétien.

Vous savez, Messieurs, que la ville d'Alost est un peu le berceau de la démocratie chrétienne.

Nous avons vu se former ce parti, et nous avons suivi sa propagande et ses étonnants progrès.

Nous avons constaté, d'autre part, l'hostilité du parti catholique à l'égard du parti démocratique. Nous avons vu ce parti réunir ses forces vives pour faire une guerre, sans trêve ni merci, au parti démocratique, — et la presse conservatrice mener, contre le parti démocratique, et spécialement contre leur chef, une campagne dont la violence n'a jamais été égalée.

Voici qu'en décembre 1895, se présente l'affaire de la chapelle de l'hôpital. Les membres du Conseil des Hospices avaient interdit à M. l'abbé Daens, l'accès de la chapelle de cet établissement et l'avaient momentanément tout au moins, mis dans l'impossibilité de dire sa messe.

Ces faits parurent énormes au public alostois. On se disait que des catholiques représentant les

grandes influences conservatrices d'Alost, s'étaient mis d'accord pour empêcher un prêtre de dire sa messe.

Imaginez ce qu'un pareil évènement devient dans une ville de province. Je n'ai pas besoin de vous décrire la stupeur produite à Alost par cet évènement.

L'affaire avait fait beaucoup de bruit dans le pays, lorsque parut l'article de la *Justice Sociale*, article qui était purement et simplement la réponse du parti démocratique à la mesure qui atteignait M. l'abbé Daens.

Vous comprendrez, messieurs, que pour nous, journalistes alostois, des évènements de ce genre ont une importance considérable. Nos lecteurs ne nous pardonneraient pas de ne pas les mettre au courant des incidents relatifs à une telle affaire.

Nous avons donc mis le débat sous les yeux de nos lecteurs. Nous avons renseigné les faits dits « de la chapelle », avec les circonstances qui les accompagnaient, et nous avons reproduit, à titre de renseignement, à titre documentaire, l'article de la *Justice Sociale*. Nous en avons donné une traduction, or, une traduction décolore toujours le texte primitif et en affaiblit généralement la portée.

Voilà ce que nous avons fait : nous avons reproduit l'article en question, mais sans appréciation, et uniquement à titre de renseignement.

Nous n'avons pris parti ni pour les uns, ni pour les autres. Nous reproduisons l'article sans dire si c'est la *Justice Sociale* qui a raison selon nous, ou bien si ce sont les Hospices. Nous ne formulons aucune appréciation.

Et, de fait, nous n'avons vu, dans cet article, que la critique, une critique vive, je le veux bien, mais une simple critique, d'un fait qui était tombé dans le domaine public : et cette critique ne visait nullement des personnes.

Dans ces conditions, nous pouvons dire que dans le public alostois, notre article n'a produit aucune espèce de scandale.

Veillez remarquer que les lecteurs des journaux alostois sont habitués aux élucubrations de certaine presse, à côté desquels l'article de la *Justice Sociale* paraît extraordinairement pâle.

Je soutiens que la reproduction faite par nous de l'article de la *Justice Sociale* n'a causé aucun tort aux demandeurs. Il serait difficile de trouver un alostois qui se soit ému du ton de cet article.

Du reste, Messieurs, nous sommes en droit de nous étonner du procès qui nous est fait par la Commission des Hospices.

Lors des dernières élections communales, quelques-uns des membres de la Commission hospitalière étaient candidats à Alost.

Eh bien ! Messieurs, qui a pu dire qu'à l'occasion de ces élections, nous ayons pris à partie l'un ou l'autre de ces membres de la Commission des Hospices en même temps candidats aux élections communales ? Qui pourrait dire que le *Dendergalm* s'est permis vis-à-vis d'eux la moindre personnalité ?

Nous sommes évidemment un journal de combat, mais nous n'employons pas le genre de polémique trop commun chez nous, et où les personnalités jouent le plus grand rôle. Notre journal a pris pour règle de s'abstenir de toute personnalité et de ne jamais insulter même ses pires adversaires.

Ces quelques mots suffiront, je pense, Messieurs, pour établir notre vraie situation dans ce procès.

Et si les demandeurs n'ont pas voulu tenir compte des circonstances que j'expose, le tribunal en tiendra compte à leur place et les débouterà de leur action.

## RÉPLIQUE DE M. WOESTE

M. Woeste. — MM., le premier de mes contradicteurs m'a reproché d'avoir fait, dans cette affaire, une plaidoirie politique.

J'en appelle au tribunal : je me suis tenu strictement aux faits de la cause, et, si j'ai parlé de M. l'abbé Daens, c'a été dans une mesure très limitée, et seulement au point de vue de l'exposé des faits de la cause.

Mais, Messieurs, le reproche qui m'a été adressé n'avait pas d'autre objet que de chercher à expliquer la plaidoirie exclusivement politique, étrangère aux faits de la cause, que l'on se proposait de faire. Du reste, c'était là un dessein de longue date, car, dans le numéro de la *Justice Sociale* du 5 janvier 1896, on nous annonçait la plaidoirie qui serait faite. On disait :

« Puisque ces messieurs nous demandent compte de notre indignation de chrétiens et de la révolte de nos consciences, nous prendrons soin de leur fournir des explications claires et décisives. »

Voilà ce qu'on voulait faire : ne pas justifier un article injustifiable, mais chercher à droite et à gauche, à détourner l'attention du tribunal de l'objet même du procès.

Au cours de cette plaidoirie, les leçons ne m'ont pas manqué. Je les ai reçues avec l'humilité qui convient à un homme de mon âge, se trouvant en face d'un jeune homme qui lui adresse des remontrances.

Mais, dans mon infortune, j'ai une consolation : c'est qu'il n'y a personne, ni au barreau, ni ailleurs, qui ne soit l'objet des remontrances de M. Renkin.

M. le Président. — M. Woeste, veuillez ne pas prolonger les personnalités. Il peut s'en être produit ; il est même regrettable qu'il y en ait eu.

M. Woeste. — Je souligne votre observation, M. le président. Mais, comment...

M. le Président. — Cette observation s'adresse à tous.

M. Woeste. — Je n'avais pas dit un mot de personnalité à l'adresse de mes adversaires, alors qu'eux m'en ont adressé beaucoup. Je revendique le droit qui m'appartient de répondre aux personnalités qui m'ont été adressées.

M. le Président. — Le tribunal vous prie de les écarter du débat.

M. Woeste. — J'ai une observation préliminaire à faire relativement à ce débat :

On nous dit : arrière maintenant les vieilles doctrines, arrière les vieilles polémiques, arrière les vieux procédés. Or le procédé dont on a fait usage dans les plaidoiries que vous avez entendues à la dernière audience est un procédé que j'ai vu employer par de vieux parlementaires, souvent, et par de vieux avocats, mais que pour ma part je n'emploie jamais. Ce procédé, c'est le procédé des dérivatifs.

Ce procédé consiste en deux choses : d'une part, on ne l'emploie que quand on doit défendre une cause qui ne peut pas être défendue, et on attaque l'adversaire, — d'autre part, on prépare le terrain du débat, on parle de ce qui ne forme pas l'objet de la discussion, et, de cette façon, on s'assure des succès faciles.

De quoi s'agit-il dans ce procès ? Il s'agit d'un article qui a été écrit par la *Justice Sociale*, article qui renferme, à l'égard des membres de la Commission des Hospices d'Alost, des imputations diffamatoires et injurieuses.

A-t-on cherché, Messieurs, à justifier ces imputations ? Non ! on a dédaigné de le faire ; on a écarté

toute justification à cet égard. On a attaqué des personnes qui n'étaient pas représentées à cette audience, et des journaux qui n'étaient pas en cause.

Y a-t-il eu du moins, de la part de la Commission des Hospices d'Alost, dans les nombreux documents dont on vous a donné lecture, y a-t-il eu, de la part de cette Commission, des provocations à l'adresse de la *Justice Sociale* ?

Y a-t-il eu, de la part d'une seule des personnes que je représente, des injures, des diffamations à son adresse ?

Non ! rien, pas un mot !

Je mets mes adversaires en demeure d'établir qu'il y aurait eu, soit en dehors des documents secrets, soit dans les documents secrets, quoi que ce soit de la part de la Commission des Hospices, quoi que ce soit qui pourrait justifier l'article injustifiable dont ses membres ont été les victimes ?

Encore une fois : rien ! absolument rien !

On est venu parler de M. l'abbé Daens à propos des faits qui sont en dehors de la cause, et sur lesquels je devrai revenir.

On a parlé de son frère, M. Pierre Daens, dont je n'avais pas dit un mot ; on a parlé du *Werkman*, dont je n'avais pas dit un mot ; on a parlé de la cause démocratique, dont je n'avais pas dit un mot.

Et c'est ainsi qu'on a cherché à produire une impression d'opinion.

Eh bien ! je dis ceci : parlez de tout cela si vous le jugez à propos ; déployez-vous comme vous l'entendez, mais n'injuriez pas !

On a parlé de la chasse au prêtre, et l'on a prétendu qu'au fond de ce procès, il y avait cette chasse-là, et on a cherché à le démontrer.

Je devrai, à mon tour, dire tout à l'heure, ce qui en est.

Ce que je dois tout d'abord faire remarquer au tribunal, c'est qu'il ne s'agit nullement dans le procès actuel, de la chasse au prêtre, mais de la chasse aux membres de la Commission des Hospices. Voilà de quelle chasse il fallait parler ; c'était cela qu'il fallait chercher à justifier.

Et maintenant, Messieurs, que j'ai rétabli le débat sur son véritable terrain, que j'ai montré de quoi il s'agit, il faut cependant que je dise quelques mots des dérivatifs nombreux qu'on a employés. Toute liberté a été accordée à cet égard à la défense. Je dois m'expliquer sur les faits dont on vous a entretenus.

Et, d'abord, on a trouvé de bon goût de me mettre en cause, à l'occasion d'un discours que j'avais prononcé à la Chambre, en janvier 1895, et dont on a souligné quelques expressions.

Eh bien ! j'aurais eu à cette époque tous les torts possibles, — serait ce une raison pour que l'article de la *Justice Sociale* dut lui-même être excusé ?

Si on avait été juste à mon égard en cette circonstance, on aurait dit que pendant des mois et des mois, j'ai été injurié, diffamé, vilipendé dans ma personne, dans mes intentions, dans ma carrière — par M. l'abbé Daens, par ses amis et par ses journaux, sans que jamais, moi, dans les discussions publiques et dans les meetings, j'ai seulement prononcé le nom de M. l'abbé Daens.

Si l'on avait été juste à mon égard, on aurait dit que, dans cette séance de la Chambre où j'ai prononcé le discours incriminé, j'avais été l'objet d'une attaque inqualifiable de la part de M. l'abbé Daens, à tel point qu'avant même que j'eusse pris la parole, trois de mes amis : MM. le ministre de la justice, le ministre des chemins de fer et M. Mesens, bourgmestre

d'Etterbeek, avaient protesté contre le langage de M. Daens.

Si l'on avait été juste, on aurait dit que j'avais été, en cette circonstance, en état de légitime défense. La conscience publique reconnaît toujours le droit de ceux qui se trouvent dans cette situation là.

On a parlé du *Denderbode*, du *Stad Ninove*, de la *Gazette van Aelst*, et de quelques autres journaux, et l'on a cherché à faire ressortir, par la lecture de certains extraits de ces journaux, qu'ils s'étaient livrés, dans la ville d'Alost et dans celle de Ninove, à une polémique violente. Eu citant ces extraits, on a cherché manifestement à produire une impression sur le tribunal et sur l'auditoire.

Eh bien ! au point de vue du procès, je vous dis d'avance ceci : Est-ce que vous pouvez établir qu'un seul [des articles que vous avez cités émane d'un membre de la Commission des Hospices ! Pouvez-vous établir qu'un seul des membres de cette Commission les a inspirés ? Non !

Dès lors, à quoi bon citer tout cela ? Et pourquoi, s'il vous plaît, faire usage, comme on l'a fait à la dernière audience, de polémiques qui n'ont rien à voir dans le procès actuel ?

Mais ici, encore une fois, si on était juste, on ne se contenterait pas de mettre, sous les yeux du tribunal, quelques extraits de journaux catholiques d'Alost et de Ninove : on mettrait également sous ses yeux, des articles, des imputations, des diffamations, des injures sans nombre émanés des journaux de M. Daens. Et alors, le tribunal serait à même d'apprécier, dans son ensemble, cette polémique.

Mais de qui donc sont venus les torts ? D'où est partie la provocation ?

Au surplus, vous, gens de la *Justice Sociale*,

êtes vous intervenus en quelque façon dans cette polémique ! Est-ce que vous en avez reçu les coups : Est-ce qu'un seul des journaux que vous avez attaqués ici, est-ce qu'un seul de ces journaux vous a mis en cause, vous a outragés, vous a diffamés ? Vous n'en pourriez citer un seul ! Vous n'avez jamais été mêlés à ces polémiques alostoises.

Et dès lors, encore une fois, je suis en droit de vous dire : Vous n'avez pas le droit de vous prévaloir contre nous de cette polémique. Nous, membres de la Commission des Hospices, nous avons le droit de vous dire que nous sommes complètement étrangers à tous les articles que vous avez cités.

On a mis en scène M. l'abbé Daens, et on l'a, de toutes les façons, exalté. On l'a représenté sous les couleurs les plus flatteuses, et cela dans un but manifeste ; — ce but consistait à démontrer que l'article de la *Justice Sociale* était par là indirectement justifié, et que l'acte de la Commission ne pouvait être expliqué.

A cette occasion, vous avez entendu des tirades nombreuses sur le prêtre. On s'est écrié : que les temps sont changés ! On a vu autrefois, il y a trente ans, à la Chambre, par cela seul qu'un membre de la gauche attaquait un membre du clergé, à l'occasion de certaines paroles prononcées en chaire, on a vu la droite toute entière se lever et protester vivement contre les attaques parties des bancs de la gauche.

Eh bien ! Messieurs, ce que nous avons fait à cette époque, nous le ferions encore, si des attaques, dirigées contre un prêtre quelconque, mettaient en cause la liberté du ministère apostolique.

Mais je dois dire que j'ai trouvé une saveur particulière à ces leçons données, par un de mes adversaires, à mes amis de la droite, dont beaucoup ont blan-

chi dans les luttes, — données également à moi-même, alors que depuis de longues années je défends les intérêts de la Religion et la cause du clergé.

J'ai combattu ainsi — je ne le regrette point — de manière à me compromettre vis-à-vis de beaucoup de gens, de façon à entendre diriger contre moi, des attaques qui viennent aujourd'hui de personnes dont quelques-unes n'étaient pas encore nées à des heures où je luttais déjà.

Oh ! oui, que les temps sont changés ! Ils sont bien changés. Moi même, quand j'étais jeune, je défendais déjà mes convictions avec l'ardeur qui convient à mon tempérament ; mais j'ai toujours gardé, vis-à-vis des anciens, la mesure qui convenait à mon âge.

Quoi qu'il en soit, quelle est la vérité sur cette thèse qu'on cherche à présenter au tribunal, et qui a pour objet de justifier, à tous les points de vue, l'attitude de M. l'abbé Daens, — et de rendre, ou de chercher à rendre injustifiable, l'acte posé par les Hospices ?

M. l'abbé Daens dit tous les matins ou à peu près, je crois, la messe. Il disait la messe dans la chapelle des Hospices ; personne n'assistait à cette messe. Il la dit actuellement à la chapelle des Ursulines ; personne n'assiste à cette messe.

Quel est, en dehors de là, son ministère apostolique ? Est-ce qu'il baptise les enfants ? est-ce qu'il leur enseigne le cathéchisme ? est-ce qu'il s'occupe d'œuvres de patronage ou d'écoles ? est-ce qu'il administre les sacrements ? est-ce qu'il console les mourants ?

Non, rien, absolument rien !

Il y a dans l'Évangile une grande parole, c'est celle-ci : *Pauperes evangelisantur*, les pauvres sont évangélisés. Or, M. l'abbé Daens n'évangélise jamais les pau-

vres. Mais, en dehors de la messe qu'il dit le matin, il est un tribun, il est un journaliste, il est un représentant. Et en cette triple qualité, il donne le scandale le plus triste ; il énonce les faits les plus inexacts, il attaque, vilipende, diffame, au point qu'il ne peut jamais prendre la parole sans que quelqu'un parmi les catholiques ne soit atteint, aux applaudissements des socialistes.

Et c'est dans ces conditions qu'on vient nous dire : le prêtre est sacré ; il doit rester sacré ; vous ne pouvez pas l'attaquer.

Je suis d'accord avec vous à ce sujet quand il s'agit en réalité du prêtre, mais quand il s'agit du tribun, du journaliste, du représentant, ses actes sont incontestablement de la compétence de l'opinion publique, du droit de la libre discussion.

Et quand je parle ainsi, je parle comme catholique et avec tout le monde sauf, bien entendu, mes adversaires.

Rappelez vous d'abord ce que Mgr l'évêque de Gand a dit de M. l'abbé Daens :

*M. Woeste lit ici la lettre de Mgr l'évêque de Gand, en date du 18 octobre 1894, reproduite dans la précédente plaidoirie.*

Voilà le jugement qui a été porté par l'évêque non pas sur les actes du ministère du prêtre, mais sur les actes qu'il avait posés comme tribun. L'évêque le constate avec douleur : la robe sacerdotale est compromise.

M. Daens donne du scandale dans des réunions indécentes et tapageuses.

Et quand l'évêque parle ainsi, nous entendons une bouche laïque venir nous dire : Vous ne pouvez pas répéter ce que l'évêque a dit.

Et remarquez-le, messieurs, ce n'est pas seule-

ment dans les circonstances que je viens de rappeler que l'évêque de Gand a parlé ainsi. En effet, dans ces derniers temps, nombreux sont les documents émanés de l'autorité épiscopale et dans lesquels la conduite de M. l'abbé Daens a été réprouvée.

Vous vous rappelez, messieurs, un document récent émané de Mgr l'évêque de Gand. Je dis un document récent; mais il y en a trois.

Voici dans quels termes était conçu le premier. Il est du 23 août 1895 :

*M. Woeste lit ici la note de Mgr l'évêque de Gand au sujet des journaux démocrates, reproduite en note ci-dessous (1).*

Ce sont ces journaux dont mes honorables adversaires, dans leur justice, n'ont jamais parlé.

Ah! voilà leur œuvre caractérisée : Les journaux du parti Daens sèment la division parmi les catholiques, dit l'évêque; ils cherchent à renverser les administrations catholiques.

Et nous n'aurions pas le droit de protester et de nous indigner ?

(1) Note épiscopale du 23 Août 1895 :

Met innige droefheid zien wij dat de gazetten der zogenaaemde Partij-Daens, niet de minste rekening houdende van den brief door welken de Bisschoppen van België, op bevel van Z. H. den Paus, de Katholieken van ons land tot eendracht onder elkander aanmanen, heviger dan ooit de verdeelheid bewerken en verspreiden, en de katholieke besturen aanvallen. Zoo verre drijven de opstellers dier gazetten, den overmoed dat zij hunne lezers pogen te doen gelooven dat, zóó handelende zij de goedkeuring hebben van Z. H. den Paus en van de Bisschoppen

Zulke gedragslijn is te veroordeelen, zij is hoogst nadeelig aan de belangen der ware christene democratie; zij is gansch tegenstrijdig met de gedachten van zijne Heiligheid en onze Belgische Bisschoppen; en wij achten het onze plicht de geloovigen te vermanen zich door dergelijke gazetten niet te laten misleiden.

† ANTONIUS, bisschop van Gent.

Mgr continue :

*M. Woeste continue la lecture de la note épiscopale.*

Voilà la condamnation de l'œuvre de M. l'abbé Daens et des journaux qui le soutiennent.

Et nous n'aurions pas le droit, nous toujours fidèles à la cause que nous avons défendue, nous n'aurions pas le droit de dire, de répéter, à l'adresse de M. l'abbé Daens ce que dit son évêque avec une profonde douleur ?

Deux mois après, un nouvel avertissement à M. l'abbé Daens. Le tribunal trouvera ce document dans les pièces du dossier; je ne lirai pas cet avertissement pour abrégér.

Mais les polémiques ont continué; les violences se sont multipliées. Et, fait véritablement insolite dans notre pays et qui démontre combien le mal auquel il s'agit de parer est grave, Mgr l'évêque de Gand a cru devoir intervenir une troisième fois et il a écrit en ces termes :

*M. Woeste lit ici la note de Mgr l'évêque de Gand parue au mois de février 1896, reproduite en note ci-dessous (1).*

(1) Note épiscopale de février 1896 :

Considérant le mal causé dans cette région par des journaux hebdomadaires, dont les rédacteurs se déclarent catholiques et cependant refusent de suivre S. S. le Pape et les évêques, nous ne pouvons pas tarder plus longtemps, si pénible que nous soit ce devoir, de prémunir les fidèles contre la lecture de semblables feuilles

De tels écrits doivent avoir pour résultats de désunir les catholiques, de fomenter l'hostilité d'une classe de citoyens contre les autres classes et de faire tort même aux intérêts de la classe ouvrière auxquels, la chose est généralement reconnue, l'autorité ecclésiastique est profondément dévouée.

Nous avons la confiance que nos ouailles écouteront la voix de leur Pasteur, plutôt que le périlleux langage de quelques égarés, qui refusent de suivre la ligne de conduite pacifique et juste, que leur ont indiquée et prescrite e Saint Père et les Evêques de Belgique.

† ANTOINE, Evêque de Gaud.

Voilà l'appréciation de l'évêque.

Quand on entend une appréciation partie de si haut, on est en droit, messieurs, de ne pas tenir grand compte des reproches qui nous sont adressés et qui consistent à dire que nous venons attaquer le prêtre.

Ce que nous attaquons, c'est l'homme de division et de discorde.

L'évêque de Gand le dit : dans la Flandre orientale, il s'en va de village en village, jetant la semence de désunion et je puis l'ajouter, la semence du socialisme et dans cette action constante de sa part, il reçoit les applaudissements constants de tous les membres de l'extrême gauche et de tout leur parti.

Et c'est quand il en est ainsi, qu'on vient nous reprocher à nous catholiques, de chercher à stigmatiser une conduite déjà flétrie par l'autorité épiscopale et qui produit de semblables résultats.

Je disais tout à l'heure que dans ces longues polémiques qu'on ne vous a montré que par un de leurs côtés, — si je devais entrer dans les détails, c'est un volume que je devrais écrire, — je vous ai dit que M. Daens et ses amis se permettent d'énoncer les choses les plus inexactes. Les débats à la Chambre sont là, les *Annales parlementaires* sont là pour attester que M. l'abbé Daens a été pris maintes fois en flagrant délit d'inexactitude.

Mais voici un document émané de M. l'abbé De Baets, un prêtre démocrate bien connu qui écrit à M. Vanderhaegen, conseiller provincial de la Flandre orientale qui s'était plaint à l'évêque de Gand parce que M. l'abbé Daens se permettait de répandre de tous les côtés des bruits inexacts.

M. Alex. Braun. — Vous êtes sans doute autorisé à donner lecture de cette lettre.

M. Woeste. — Je suis autorisé à donner lecture de cette lettre.

M. Alex. Braun. — Vous y êtes autorisé par M. l'abbé De Baets ?

M. Woeste. — Par M. Vanderhaegen.

M. Alex. Braun. — J'imaginai que les lettres appartenaient non seulement à ceux qui les avaient reçues, mais encore à ceux qui les avaient écrites.

Vous avez l'autorisation de celui qui l'a reçue, tout simplement; mais vous n'avez pas celle de celui qui en est l'auteur.

M. Woeste. — Je lis la lettre; vous plaidez si vous le jugez à propos.

M. Alex. Braun. — Cela ne m'inquiète pas.

Si je fais cette observation, c'est pour constater un fait : à quels petits papiers on a recours !

M. Woeste. — Petits papiers ! Il sied bien à mes adversaires d'en parler : ils ont déployé une foule de petits papiers ici pour essayer de nous accuser. Or, vos petits papiers ne se rapportent en rien à l'affaire qui se plaide.

Calmez donc votre émotion. Et puisque vous ne vous plaignez pas de la lettre, écoutez-en la lecture.

M. le Président. — M. Woeste, avez-vous l'assentiment de l'auteur de la lettre ?

M. Woeste. — Je n'ai pas son assentiment (*Rires*); je ne m'en suis pas enquis. J'ai l'assentiment du destinataire, et cette lettre n'est pas confidentielle.

M. Alex. Braun. — Mais vous n'avez pas l'assentiment de celui qui l'a écrite, pas plus que vous n'avez celui de l'auteur de la lettre de l'évêque de Gand, lettre que vous avez publiée pendant la période électorale, avec la désapprobation de celui qui l'a écrite.

M. Woeste. — C'est inexact, je n'ai rien publié de pareil.

M. Alex. Braun. — Vous ou les vôtres..., ceux à qui elle devait servir.

M. le Président. — Le tribunal doit s'éclairer sur un seul point, sans pour cela intervenir dans cette discussion. La question est de savoir si la lettre peut être produite aux débats.

Agissez-vous avec l'assentiment de l'auteur de la lettre, M. Woeste ?

M. Woeste. — Je ne m'en suis pas enquis, je le répète, M. le Président.

M. le Président. — Dans ces conditions, le tribunal appréciera.

M. Woeste. — Voici la lettre en question :

*M. Woeste lit une lettre de M. l'abbé De Baets (1).*

Voilà donc les faits inexacts, reconnus comme tels; ils sont tellement nombreux qu'on ne les relève plus.

A côté de cela, il y a un jugement que je vous ai déjà cité, jugement rendu par le tribunal d'Audenarde. Dans ce jugement, le tribunal a apprécié librement, dans une circonstance donnée, certains actes de M. l'abbé Daens : il lui a refusé le bénéfice de la bonne foi.

Et puis, il y a le sentiment du gouvernement. Le tribunal sait avec quelle énergie virile mon ami M. le ministre de l'intérieur a flétri, en pleine assemblée, les actes et la conduite de M. l'abbé Daens.

Eh bien ! quand d'une part l'évêque et son secrétaire, — quand d'autre part la magistrature, le gouvernement et mes amis de la droite apprécient comme moi, comme on l'apprécie à Alost, la conduite de M. l'abbé Daens, nous pouvons nous passer de l'assentiment de nos adversaires.

(1) A la suite de la lettre adressée à M<sup>e</sup> Braun par M. l'abbé De Baets, nous croyons ne pas devoir publier le texte de la lettre dont M<sup>e</sup> Woeste a donné lecture.

On a mis ici sur le pavois, M. l'abbé Daens et son frère, M. Pierre Daens. On a parlé de l'un et de l'autre en termes émus. On vous a fait le portrait de ces deux personnes.

Eh bien ! je dois faire apprécier au tribunal, par un seul fait, à quelles mesures ces personnes-là recourent, pour chercher à attirer à eux l'opinion publique. Et quand j'aurai mis, sous les yeux du tribunal, ce fait-là, vous pourrez vous rendre compte de la révolte qui s'est produite chez tous les honnêtes gens de la ville d'Alost et même de l'arrondissement.

A la veille des élections du 9 décembre 1895. on répand à foison dans la ville et dans le canton d'Alost, le document que voici qui vaut bien son pesant d'or à côté de tous ceux qu'on a cités, et dont on a bien eu soin de ne pas parler :

« Scandale ! »

*M. Woeste lit ici une circulaire accusant les conservateurs d'Alost d'avoir soudoyé une femme pour perdre M. l'abbé Daens. Nous le reproduisons en note (1).*

(1) SCHANDAAL !!! — KIEZERS ! KRISTENEN ! — Nu is de maat vol !.

Z'hebben tegen den Eerwaardigen Priester Daens het grootste schelmstuk willen plegen dat ooit ieverst is begaan geweest !

Eene vrouw hebben ze willen uitkopen ! zij hebben haar duizend franken willen geven, kon zij den Eerwaarden heer Daens in schande brengen.

Deze vrouw is het feit aan 't gerecht komen kenbaar maken en thans is een rechterlijk onderzoek daarover geopend.

Zooals de duivel deed met den Heiligen Antonius, aldus ook hebben zij Priester Daens willen bekoren ten einde eene eeuwige vlek op zijnen naam te prenten !!

Zoover drijft politieke drift onbeschaamde en voor niets schrikkende huichelaars !!

Achteruit de bandieten en eerdieven die zulken daden durven begaan !!!

Voilà donc quelle était l'imputation, l'accusation : les catholiques ont soudoyé une femme ; ils lui ont offert mille francs pour attirer dans le mal l'abbé Daens.

Et l'on ajoutait :

*M. Woeste continue sa lecture.*

Donc cette femme a signalé le fait à la justice, et maintenant une instruction judiciaire est ouverte sur ce fait. — Voilà ce qu'on disait. Et l'on terminait par des explications dont la donnée était ainsi conçue :

En français : Craignez ! car le Dieu tout puissant ne laisse pas impuni de semblables tours de fripon et votre punition ne se fera pas attendre.

Vous voyez avec quel art cette pièce avait été rédigée. Tout avait été conçu de manière à faire croire que le fait était exact. Dénonciation au parquet ; instruction ouverte : et puis on priait le Dieu tout puissant de punir les infâmes qui avaient osé commettre un pareil acte.

Eh bien, dans tout cela, il n'y avait pas un mot de vrai :

Il n'y a pas eu de plainte au parquet ; il n'y a

Zulke schelmstukken gaan alle menschelijke geheugens te boven !!!

Zulke wandaden bestaan in de geschiedenis van geene Volkeren !!!

De straf uwer schandalen zal zich niet doen wachten.

Gij hebt den gezalfden des Heeren willen schenden !!

Gij hebt zijn heilig kleed durven bezwaddener !!!

VREEST !! Want, wat gij willen begaan hebt, is heiligschenderij !!

VREEST !! Want de vloek des Heeren kleeft op allen, die HEILIGSCHENDERIJ gepleegd of willen plegen hebben !!!

VREEST !! Want de ALMÄCHTIGE GOD laat zulke schelmstukken niet ongestraft, en uwe straf zal zich niet laten wachten !!!

pas eu d'instruction ouverte ; jamais on n'a pu citer la femme ; jamais on n'a pu citer les conservateurs qui avaient commis cette abomination.

Et maintenant, voulez-vous savoir quelle a été la participation, dans cette affaire-là, des hommes qu'on a mis ici sur le pavois ?

Voici une déclaration émanée de M. Eeman dont la signature a été régularisée par M. le bourgmestre d'Alost — M. Eeman, qui appartient à une des familles les plus considérées de la cité.

*M. Woeste lit ici une déclaration de M. Eeman dont nous ne possédons pas le texte.*

Pour détourner les soupçons, on avait mis au bas de la pièce qu'elle était imprimée à Ninove :

Imprimerie du *Klokke Roeland*.

Voilà donc une feuille absolument scandaleuse émanée d'une sorte de conspiration dirigée contre les catholiques d'Alost et qui accusait ceux-ci des faits les plus abominables.

Le bénéficiaire devait être M. l'abbé Daens.

Et en effet, le lendemain, on répand à des milliers d'exemplaires, cette pièce dans les rucs d'Alost. Une émotion très vive se produisit. C'eût été une véritable abomination s'il s'était trouvé des catholiques qui se fussent rendus coupables du fait dont on les accusait.

Voyant l'émotion causée par cette distribution M. le bourgmestre ordonne à la police de conduire les distributeurs au poste et alors, voici ce qui se passe. Je prends le récit du commissaire de police : Rapport du 8 décembre 1895 :

*M. Woeste lit ici le rapport du commissaire de police d'Alost.*

D'autres agents firent la même chose. Et alors, voici ce qui se passa :

*M. Woeste continue la lecture du rapport de M. le commissaire de police d'Alost dont nous ne possédons pas le texte.*

Voilà un fait entre mille. Voilà à quels gens les catholiques d'Alost ont eu affaire ! Voilà, pour me servir de leur expression, à quel tour de fripon on a eu recours pour chercher à l'emporter.

Et l'on viendra après cela nous dire ; Ah ! ne touchez pas au prêtre !

Mais ce ne sont pas des actes de prêtre ceux que je flétris en ce moment : Ce sont des actes que toute conscience honnête doit stigmatiser.

Et maintenant que j'ai montré la distinction qu'il fallait faire ici, maintenant que j'ai repoussé hautement ce reproche dirigé contre nous de vouloir attaquer le prêtre, de vouloir compromettre sa robe, alors que lui même l'a compromise, ainsi que l'a déclaré Mgr l'évêque de Gand, je n'ai plus qu'un mot à dire relativement aux dérivatifs auxquels on a eu recours.

On a cherché à faire passer M. l'abbé Daens et M. Pierre Daens comme les représentants du parti démocratique chrétien. Ce sont, s'est-on écrié, ce sont des victimes des conservateurs !

Et tout à l'heure encore, M. Galle disait, dans les quelques mots qu'il a prononcés, que ces messieurs représentaient le parti démocratique chrétien.

C'est évidemment votre droit de défendre ce parti là ; c'est votre droit et personne ne vous le conteste, de chercher à le constituer, à l'organiser.

Mais laissez-moi vous dire deux choses : La première, c'est que vous n'avez pas le droit de diffamer.

Vous n'avez pas le droit d'avancer des faits inexacts et vous n'avez pas le droit d'injurier. La seconde : c'est que vous vous targuez d'un mot, d'une phrase, d'une qualification que vous n'avez pas le droit d'invoquer lorsque vous cherchez à solidariser la cause des frères Daens avec la cause démocratique.

Oh ! j'ai bien vu quelle était votre tactique. Vous avez cherché à faire croire au tribunal que ce qui était en jeu dans ce procès c'était la cause démocratique.

Il n'en est rien, cependant. Ce qui est en cause, je viens de le rappeler, ce sont vos injures.

Mais la cause démocratique, qu'est-ce donc ?

La cause démocratique, c'est, si je ne me trompe, l'amélioration du sort des ouvriers par les œuvres de l'initiative privée et, lorsque la chose est nécessaire, par les lois.

Eh bien, mes amis et moi, nous avons toujours défendu cette cause et nous la défendrons encore. (*Rires.*) Vous riez !...

M. le Président. — Qu'on fasse silence : toute manifestation est interdite.

M<sup>e</sup> Woeste. — Il y a une différence entre ceux qui rient et nous : c'est qu'ils déclament et que nous, nous agissons.

Et quand M. l'abbé Daens revendique la qualité de représentant du parti démocratique, — vous avez entendu tout à l'heure, Messieurs, Mgr l'évêque de Gand dire dans un document public que MM. Daens compromettaient la cause démocratique catholique.

Et plus récemment, lorsque, à la Chambre M. l'abbé Daens a attaqué les élections d'Alost, dans un réquisitoire qui a soulevé les protestations de la droite toute entière, il a été interrompu par un homme honorable entre tous, M. Janssens, représentant de l'arron-

dissement de St-Nicolas, qui s'est toujours prévalu de la qualité de démocrate et qui a dit à M. Daens à la Chambre, à la séance du 4 février dernier :

« Vous n'avez pas le droit de porter le nom de démocrate. Je vous conteste ce droit. »

Et M. Janssens a demandé la parole.

Si un débat sur ce point avait pu s'encadrer dans la discussion relative aux élections d'Alost, il aurait développé sa manière de voir

Et plus récemment encore, l'organe autorisé de la Ligue antisocialiste de Gand, l'organe de la cause démocratique gantoise, *Het Volk*, journal à la tête duquel se trouve M. Arthur Verhaegen, l'honorable Président de la Ligue démocratique belge, s'exprime dans ces termes dans son numéro du 6 février dernier, en parlant des sentiments démocratiques des frères Daens.

*M. Woeste lit un article du « Volk » du 6 février 1896.*

Voilà, Messieurs, les représentants de la cause démocratique jugés par Mgr l'évêque de Gand, par M. Janssens et par l'organe de M. Arthur Verhaegen.

Et après cela, je ne suis pas étonné que mes jeunes contradicteurs se soient laissés aller à la dernière audace jusqu'à constater que M. l'abbé Daens était abandonné par tout le monde.

Abandonné par tout le monde, c'est trop dire. En effet, les socialistes l'applaudissent et lui tressent des couronnes. Voilà la vérité.

Ce matin même j'ai vu, dans un journal socialiste de la Flandre occidentale le portrait de M. l'abbé Daens accompagné des plus vifs éloges.

Mais quant à être défendu encore par des catholiques, quant à ne pas voir cet article flétri par tous ceux qui réprouvent des procédés semblables à ceux dont vous connaissez maintenant quelques échantil-

lons, — ah, on ne les trouvera pas. Il n'y en a pas, il n'y en a plus de ces catholiques-là.

M. l'abbé Daens sème la division parmi nous; il s'en va la semer partout par les villages. Mais il est répudié partout par les démocrates chrétiens.

Voilà sa situation. Néanmoins, on n'a pas craint de faire de M. l'abbé Daens, dans ce procès, le représentant de la cause démocratique.

Voilà pour les dérivatifs.

Et maintenant, je reviens directement au procès dont, Messieurs, vous avez à connaître, et j'ai de nouveau à justifier la Commission des Hospices d'Alost de l'acte qui lui est reproché.

Cet acte serait-il blâmable et ne pourrait-il pas être justifié que vous n'auriez pas eu le droit d'écrire ce que vous avez écrit.

Non! ce droit-là, vous ne l'aviez dans aucun cas.

On nous reproche d'avoir voulu empêcher M. l'abbé Daens de célébrer la messe. Et tout à l'heure encore, M. l'avocat Galle disait, dans les quelques paroles qu'il a prononcées, que notre but était d'empêcher M. l'abbé Daens de dire la messe.

Eh bien, supposons un instant que tel ait été le but de la Commission des Hospices d'Alost; supposons que ce but pût être discuté, pût même être attaqué et blâmé.

Eh bien, attaquez et blâmez, mais n'injuriez pas et surtout ne diffamez pas. Là est la limite posée par les tribunaux, comme vous le verrez tout à l'heure.

Mais je n'admets pas qu'il soit vrai de dire que nous ayons voulu empêcher M. l'abbé Daens de célébrer la messe.

Et quand j'entendais M. Renkin développer ce thème, et quand il s'indignait, je me disais que tous les coups qu'en apparence il portait à la Commission

des Hospices, que tous ces coups retombaient sur l'évêque de Gand.

Car enfin qui a donc dit à M. l'abbé Daens : Vous ne célébrerez plus la messe dans aucune église paroissiale de mon diocèse. Toutes ces églises vous sont interdites.

Voilà cependant le langage que lui a tenu Mgr l'évêque de Gand.

Et quand on attaque ici, pour un acte qui n'est rien en comparaison de celui-là, quand on attaque la Commission des Hospices, en réalité, c'est l'évêque qu'on attaque, et c'est lui...

M. Carton de Wiart. — Qui est ce qui a rendu une chapelle à M. l'abbé Daens ?

M. Woeste. — Je dis que dans cette situation...

(*Interruption.*)

M. Woeste. On m'interrompt en me disant c'est trop bête ! Merci !

M. le Président. — Je n'ai pas entendu cette expression, sans cela, je l'aurais fait retirer immédiatement.

M. Woeste. — Je ne le demande pas, M. le Président.

M. le Président. — C'est moi qui l'exigerais.

M. Woeste. — Comment, la Commission des Hospices dit, à un moment donné et dans des circonstances que je rappelais : vous ne célébrerez plus la messe dans notre chapelle, et son évêque lui dit : vous ne célébrerez plus la messe dans aucune des églises où le culte public s'exerce.

N'est-il pas manifeste que, dans ces conditions, le blâme retombe sur l'évêque ?

Et alors se présente tout d'abord devant vous la question de savoir — ne serait-ce qu'au point de vue de la diffamation qui ne peut-être tolérée, — la question de savoir, si la Commission qui représente une

institution civile qui n'a qu'un but étroitement déterminé, celui de faire soigner les pensionnaires et d'assurer dans les limites des bâtiments des hospices, d'assurer tous les services qui sont destinés aux pensionnaires, s'il pouvait y avoir une obligation quelconque pour la Commission des Hospices de recevoir M. l'abbé Daens dans la chapelle et de lui laisser dire la messe

Les hospices d'Alost, comme beaucoup d'autres hospices, ont un aumônier et c'est cet aumônier qui remplit tous les devoirs qui se rapportent au service religieux des pensionnaires.

Tout est organisé sous ce rapport par l'aumônier, de concert avec l'administration des hospices.

Et si un reproche quelconque peut être adressé à quelqu'un, ce serait peut être à la Commission des Hospices d'Alost pour avoir usé de trop de longanimité en recevant dans une chapelle ayant une destination nettement déterminée, un prêtre étranger au service hospitalier.

Et cependant, ces hommes que vous accusez aujourd'hui, et auxquels vous prêtez les mobiles les plus condamnables, ces hommes là qui avaient le droit et peut être le devoir, à raison de leur mission, de leur charge publique, de ne pas admettre M. l'abbé Daens dans la chapelle des Hospices, ces hommes-là l'ont admis ; ils ont donc fait preuve de condescendance.

Et à quelle époque agissaient-ils de cette manière ? A une époque où la campagne électorale battait son plein, c'est-à-dire au mois d'octobre 1895, c'est alors qu'on vient nous dire : la mesure que vous avez prise est une mesure politique et non pas une mesure administrative.

Mais, Messieurs, si c'était une mesure politique,

ils l'auraient prise d'emblée. Et c'est au mois d'octobre qu'ils auraient dit à M. l'abbé Daens : nous vous interdisons l'accès de la chapelle. Ils ne lui ont pas tenu ce langage, ils ont fait preuve de longanimité, d'une grande longanimité.

Et l'on est bien peu reconnaissant envers eux de la modération avec laquelle ils ont accompli leur mandat.

Mais alors, que s'est-il produit ?

Dira-t-on que la Commission des Hospices dut recevoir à perpétuité M. l'abbé Daens dans la chapelle des Hospices et par simple condescendance, alors même qu'il se rendait coupable d'actes et d'imputations qui ne peuvent pas être justifiés.

Je suis obligé, à ce point de vue de rappeler, en les résumant, les faits qui se sont passés pendant que M. l'abbé Daens célébrait la messe aux Hospices d'Alost.

Vous vous rappelez les difficultés incessantes qu'il a eues avec l'administration des hospices. Vous vous rappelez que constamment il a voulu transgresser le règlement qui était arrêté et que les membres de la Commission des Hospices avaient formulé afin de déterminer, dans un intérêt d'ordre, et pour que le service religieux des pensionnaires ne fut pas compromis, à quelle heure il pourrait dire la messe.

Vous vous rappelez aujourd'hui qu'un jour il n'a pas craint de donner un soufflet à son servent, donnant ainsi un triste exemple dans le lieu où il était reçu.

Et alors, les membres de la Commission des Hospices se sont trouvés aux prises avec les réclamations constantes des sœurs de l'hospice, celles-ci leur disant et leur répétant : il faut que cette situation prenne fin.

*M. Woeste lit à ce sujet une note émanée des sœurs qui desservent l'hôpital résumant des faits déjà exposés dans la première plaidoirie.*

Voilà donc comment il reconnaissait la condescendance dont on avait fait preuve à son égard.

Et puis sont venues les attaques ordinaires, — car il ne peut jamais ni écrire ni parler, M. l'abbé Daens, sans injurier quelqu'un. Dans une lettre rendue publique, il écrivait, à la date du 29 juin 1895 ;

*M. Woeste relit ici la lettre écrite par M. Daens au « Courrier de Bruxelles », le 29 juin 1895 et dont le texte se trouve dans les précédentes plaidoiries.*

Vous vous rappelez que lui-même avait demandé de dire la messe en plein jour. Et l'on avait encore une fois déferé à son désir.

Voilà donc la Commission des Hospices en but à des attaques de la part de M. l'abbé Daens : les membres de cette Commission sont des pharisiens; ils ont pris envers lui des mesures odieuses et tracassières.

Et remarquez, Messieurs, que malgré son mauvement au règlement, il n'avait encore été l'objet d'aucune mesure de la part de la Commission des Hospices

Vient alors le premier fait dont on n'a pas parlé et dont cependant on aurait bien fait de parler au lieu de se livrer à des hors-d'œuvres qui n'ont rien à faire dans le procès actuel.

M. l'abbé Daens, dans la séance de la Chambre des représentants du 19 novembre 1895, se trouvant sans doute en face de contradicteurs, mais couvert par l'immunité parlementaire, s'en prit aux Hospices.

« Tous les assistés de la ville d'Alost, dit il, ont dû se faire accompagner par des employés des Hospices, tous les pensionnaires et locataires des Hospices ont dû exprimer des votes imposés. »

Et pas un mot au banc de mes adversaires, pas un mot de réprobation pour cette diffamation, pas un mot, — rien que de la sévérité pour les adversaires de M. l'abbé Daens, — mais pas un mot des diffamations qu'il se permet tous les jours.

Et alors la Commission des Hospices, ainsi outrageusement insultée et ne pouvant demander compte à M. l'abbé Daens de ces diffamations inqualifiables, la Commission s'est dit : Notre honneur d'hommes, notre responsabilité d'institution publique, commandent de notre part une mesure, et il faut que nous manifestations ouvertement vis-à-vis de tout le monde nos protestations contre ces diffamations. Nous ne pouvons plus avoir de rapports avec M. l'abbé Daens.

Pouvaient-ils dire et faire autre chose ? Et quelles choses ? Ne devaient-ils rien faire ?

Ah ! je vous attends au développement de cette thèse. Si vous aviez été membres de la Commission des Hospices, et si publiquement, avec le retentissement qui est propre aux débats parlementaires et spécialement à ceux-là, si vous aviez été diffamés, n'auriez-vous pas fait quelque chose et n'auriez-vous pas dit de votre diffamateur : Cet homme abuse de la situation et il faut que nous marquions vis-à-vis du public que ce qu'il a dit est faux et injustifiable.

Et voyez avec quelle mesure la Commission des Hospices l'a fait. Est-ce qu'on lui a fermé la porte du jour au lendemain ? On a prévenu l'évêque, pourquoi ? Pour qu'il put lui accorder un autre oratoire. On a prévenu le doyen, pourquoi ? Dans le même but.

Et lui-même pourquoi l'a-t-on prévenu ? toujours dans le même but.

Plusieurs jours se sont écoulés avant que l'interdiction dut produire son effet. L'évêque était prévenu le 6 et le 7, M. l'abbé Daens lui-même était prévenu.

On avait huit jours devant soi. On les a utilisés et on a procuré à M. l'abbé Daens un nouvel oratoire, celui des Ursulines.

Voilà le fait.

Et j'ajoute que telles étaient si bien les intentions de la Commission des Hospices que, dans la lettre du 6 décembre 1895 écrite à l'évêque de Gand, elle disait en termes formels :

*M. H o s t e relit cette lettre.*

Elle recourait donc à l'intervention de l'évêque pour qu'il procurât un autre oratoire à M. Daens s'il le jugeait à propos, et pour qu'il fit exécuter la décision prise par la Commission des Hospices.

Voilà l'attitude des Hospices. Ils avaient l'obligation morale, en présence des faits que je viens de rappeler, de se conduire comme ils l'ont fait.

Et alors, on nous a dit dans une phrase incidente que des hommes considérables avaient dit que c'était un acte honteux que celui qui avait été commis par la Commission des Hospices et qu'ils étaient intervenus.

Eh bien, si des hommes considérables ont dit cela, j'ose affirmer qu'ils ne connaissaient pas les faits que je viens de mettre sous les yeux du tribunal.

Mais de quels hommes considérables entend-on parler ? Dans le numéro même du *Klokke Roeland* qui reproduit l'article de la *Justice Sociale*, on invoque l'autorité de M. De Lantsheere, ancien président de la Chambre des Représentants, et on le remercie d'être intervenu.

J'ai demandé à M. De Lantsheere s'il avait fait quoi que ce soit pour assurer à M. l'abbé Daens un nouvel oratoire. Il m'a dit qu'il n'avait rien fait dans ce but.

Voilà les faits.

Et maintenant, je reviens à votre article et je vous demande compte de vos diffamations, de vos outrages.

Quand vous avez dit que les membres de la Commission des Hospices, oublieux de leur devoir, transformaient la chapelle des Hospices en club politique ; — quand vous avez dit qu'ils étaient les vendeurs du Temple, faisant une allusion à ce qui s'est passé à Jérusalem, au temps de Notre Seigneur, à vous de justifier cette diffamation. Mais les injures, elles sont sans nombre dans l'article.

Est-ce donc qu'on peut dire de quelqu'un qu'il commet une infamie, une infamie essentielle, qu'il a une pensée effroyablement perverse et qu'il a un but satanique, qu'il a une âme *misérable*? Et peut-on vous comparer à des forçats portant la marque du fer rouge sur l'épaule ?

Est-ce que ces choses peuvent être tolérées ?

Toutes vos imputations n'étaient pas excusables dans la situation actuelle, et, en fut-il autrement, vous pouviez discuter, mais non pas outrager.

Et remarquez à quel point ces diffamations et ces outrages se sont aggravés depuis que l'article de la *Justice Sociale* a paru.

Nous avons vu apparaître dans le procès, douze personnes appartenant à un rang social élevé. Ce n'est plus un rédacteur quelconque, en face duquel nous nous trouvons.

Ce sont douze personnes qui viennent se déclarer les auteurs de l'article; qui, déjà le 5 janvier, se félicitaient du procès, qui disaient que ce qu'ils avaient fait était bien fait, et qui sont venus s'approprier ces injures et ces outrages alors que rien ne les obligeait à le faire. Car vous savez bien que je pourrais vous interpeller nominativement et vous demander, à vous un tel, et à vous un autre, s'il n'est pas vrai que vous avez déclaré que vous n'étiez pour rien dans cet article, alors qu'aujourd'hui vous êtes parmi les douze.

Je vous dis que vous avez rendu l'outrage douze fois plus grave qu'il ne l'était au début. Il est juste que le tribunal tienne compte de cette circonstance dans l'appréciation des faits de la cause.

Et quand je m'exprime ainsi, Messieurs, j'invoque votre propre jurisprudence.

Je vous citais à la dernière audience un jugement récent rendu par vous, et qui fut très sévère bien qu'il ne visât cependant qu'une expression.

Ici, il y a véritablement une hottée d'expressions outrageantes et de diffamations.

Eh bien, voici un autre jugement rendu en juillet 1891 et reproduit par la *Pasierisie*, année 1891, page 344.

Il s'agissait du procès intenté au *Patriote* par M. Waroqué.

Il fut décidé que la presse a le droit de critiquer les actes des hommes politiques, mais qu'elle ne peut les injurier. L'éditeur fut condamné. Telle est votre jurisprudence.

Ici il y a trois éditeurs et douze personnes qui se déclarent responsables. Il n'y a pas un calomnié. Il y en a cinq. Le tribunal aura égard à ces circonstances qui aggravent l'offense.

La *Justice Sociale* porte en épigraphe ces paroles : Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice et le reste vous viendra par surcroît.

Or vous n'êtes pas la justice et par surcroît vous ne nous donnez que l'injure et la diffamation. Je persiste.

---

### PLAIDOIERIE DE M. BRAUN.

Au nom de la rédaction de la *Justice Sociale*, M. Jules Renkin vous a parlé le langage de ses croyances, de son cœur, de sa foi ; je n'ai rien à retrancher de cette fière déclaration de principes, rien à y ajouter.

Je n'ai pas à suivre non plus mon honorable confrère, M. Woeste dans les digressions, les dérivatifs et les hors-d'œuvre auxquels il lui a plu de s'abandonner, entraîné par la passion qui le domine. Il était à prévoir que ce débat aurait dégénéré en une de ces querelles personnelles dont le Parlement nous a offert, en cette session, le spectacle attristant. Comment empêcher que la discussion ne s'égaré et ne s'envenime quand, sur les personnalités que ce procès met nécessairement en présence, mon éminent contradicteur s'oublie au point de greffer encore la sienne ?

Je remplirai pour ma part mon devoir tout entier — mon devoir d'avocat et mon devoir de catholique — en refusant ici tout autre combat que le combat judiciaire, en me maintenant sur le terrain de la légalité, sans sortir de la cause et sans transformer — comme nos adversaires sont accusés de l'avoir fait à Alost et comme leur conseil vient encore de le faire à cette barre — sans transformer un sanctuaire en un club politique.

Les actes que la *Justice Sociale* a reprochés aux demandeurs sont-ils vrais ?

Ceux-ci les ont-ils posés en qualité de mandataires publics ?

Les défendeurs ont-ils outrepassé leur droit de discuter librement les actes des autorités constituées ?

L'appréciation qu'ils ont formulée est-elle sincère et de bonne foi ?

A-t-elle causé aux Hospices civils d'Alost un dommage susceptible de réparation judiciaire ?

Telles sont les questions, les seules, auxquelles il convienne que je m'arrête.

Voyons d'abord le fait imputé.

Il est relaté dans les deux premiers alinéas de l'article incriminé, en ces termes :

**Le Conseil des Hospices d'Alost vient d'aviser M. l'abbé Daens, représentant, que l'entrée de la chapelle de l'hôpital — la seule qui lui fût ouverte à Alost pour la célébration du St-Sacrifice de la Messe — lui est désormais interdite.**

**De ce fait M. l'abbé Daens se trouve dans l'impossibilité de célébrer la messe à Alost.**

L'histoire est-elle véridique ?

Pour le contester, les demandeurs en sont réduits à user d'équivoque. Ils confondent, sous la même méconnaissance générale, le fait et les appréciations auxquelles le fait a donné lieu de la part de la *Justice Sociale*.

Ont l'honneur de vous exposer M. le baron Paul Béthune et consorts que dans son numéro du 22 décembre 1895, le journal *La Justice Sociale*, dans un article intitulé : *l'Infamie*, a gravement calomnié, injurié et causé préjudice aux exposants ; qu'il les accuse, en interdisant à l'abbé Daens de dire la messe dans la chapelle de l'hôpital, d'avoir commis *l'infamie elle-même, l'infamie essentielle* ; d'avoir une *âme misérable*, de transformer le sanctuaire en club politique ; d'avoir eu une attitude *effrayante de bitisme et de cynisme* ; d'avoir défendu à l'abbé Daens *d'approcher de son Dieu* ; d'avoir eu un *but satanique* ; d'avoir eu recours à une tentative *la plus effroyablement perverse* ; d'être des *vendeurs prenant leur revanche et chassant à leur tour Jésus-Christ du Temple* ; d'avoir commis un *crime* ; et qu'elle termine en disant : *que l'infamie du Conseil des Hospices lui reste pour compte comme la marque de fer rouge de jadis à l'paule des forçats ; qu'une partie de ces imputations énonce des faits faux et mensongers...*

Pourquoi l'assignation ne reproduit-elle pas le premier et le second paragraphe de l'article visé ?

Parce qu'elle n'oserait en dénier l'exactitude, tandis qu'il est aisé de s'inscrire en faux contre les épithètes de *vendeurs* et de *forçats* et de feindre

l'indignation comme si nous avions donné à entendre que les Administrateurs des hospices auraient trafiqué des vases sacrés ou seraient affligés d'un casier judiciaire.

Eh non ! vous n'êtes pas des galériens et la naïveté de vos protestations ne trompera personne !

Ce qu'il importe détablir pour le moment, c'est la véracité de la *Justice Sociale* et non le plus ou moins d'exagération de son langage figuré. Or, voici la succession complète des incidents dont elle a annoncé l'épilogue dans les termes outrés (outrés d'indignation) qui constitueraient son crime.

Le 18 octobre 1894, Mgr l'évêque de Gand adressait à M. l'abbé Daens la lettre qu'on s'est délecté à lire à l'audience de lundi dernier, et qu'on a relue tout à l'heure comme si ce n'était pas assez d'une fois, en insistant avec une complaisance et une satisfaction non déguisées sur la douleur du prélat de voir compromettre la robe sacerdotale dans des réunions tapageuses et indécentes, sur la défense d'officier en public et sur la menace de frapper l'abbé Daens plus sévèrement s'il continuait ses imprudences.

C'est cette lettre pastorale qui a été transformée en lettre électorale, au plus fort de la lutte du mois d'octobre 1894, et qui a été livrée à la publicité par une scandaleuse violation de son caractère confidentiel. Quel est l'auteur de la divulgation ? M. Woeste s'en défend, mais la responsabilité n'en remonte-t-elle pas à ceux qui devaient en profiter et qui l'on exploitée dans l'intérêt de leur campagne ? Et ne venons-nous pas d'assister, à cette audience même, au renouvellement de cette pratique étrange qui consiste à se servir d'une lettre privée dans un débat public sans même s'enquérir de l'assenti-

ment de celui qui l'a écrite et qui n'a jamais songé qu'elle fût destinée à un aussi peu noble usage ? (1)

(1) M. l'abbé Maurice de Baets, secrétaire de l'Évêché, auteur de la lettre en question, a adressé à M<sup>e</sup> Braun, aussitôt qu'il eut pris lecture de l'incident, la lettre de protestation ci-après :

Gand, le 19 février 1896.

Monsieur l'Avocat,

J'apprends par les journaux l'incident qu'a soulevé la production au procès des Hospices d'Alost contre la *Justice Sociale* d'une lettre émanée de moi.

Vous aviez bien deviné, Monsieur l'Avocat, cette lettre n'était nullement destinée à la publicité, et je tiens à protester contre l'usage qu'on en a fait.

Quant à cette lettre-ci, vous en ferez tel usage que vous jugerez utile et opportun

Agréez, Monsieur l'Avocat, l'assurance de ma considération la plus distinguée. (s) Maurice DE BAETS.

Cette lettre ayant été communiquée à M<sup>e</sup> Woeste, en vue d'être jointe au dossier, ce dernier fit part à M<sup>e</sup> Brann de sa réponse à M. le Président du Tribunal. La voici :

Monsieur le Président,

M<sup>e</sup> Braun me communique une lettre de M. l'abbé De Baets.

Je n'accepte en aucune façon comme justifiée la protestation que renferme cette lettre.

J'ai vu M. Od. Van der Haeghen depuis l'audience de lundi et il m'a déclaré ce qui suit :

Il avait écrit à Mgr l'évêque de Gand en sa qualité officielle de secrétaire de l'Association catholique d'Alost. La réponse de M. De Baets, écrite au nom de l'évêque, était donc aussi officielle. Il n'en eût été autrement que si M. l'abbé De Baets lui avait attaché un caractère confidentiel, ce qui n'est pas. Du reste, ajoute M. Van der Haeghen, la lettre a été publiée après sa réception et M. De Baets n'a pas protesté.

Il suit de là que la protestation de M. De Baets est tardive et non justifiée.

Agréez, je vous prie, l'assurance de mes sentiments distingués. (s) CH. WOESTE.

Monsieur le Président  
de la seconde chambre du Tribunal.

D'importants organes de la presse conservatrice ont apprécié en son temps la délicatesse du procédé.

A peine la lettre épiscopale avait-elle paru dans le *Courrier de Bruxelles*, et avait-elle été commentée dans l'*Étoile Belge*, que la *Métropole* écrivait :

*L'Étoile Belge* (édition d'hier matin) annonçait que Mgr l'Évêque de Gand venait de suspendre M. l'abbé Daens.

Le but du journal bruxellois apparaissait clairement : faire croire à l'heure même du scrutin de ballottage à un acte épiscopal d'intolérance.

Or, du récit de l'*Étoile*, il n'y a pas un mot de vrai. Mgr Stillemans s'est borné à engager l'abbé Daens à ne pas célébrer la messe en public.

Nous n'entendons pas prendre partie dans la lutte électorale alostoise. M. Daens, qui n'appartient pas au clergé paroissial, a posé sa candidature. C'était son droit.

Son évêque a craint qu'à l'occasion de la célébration des saints mystères des manifestations politiques se produisent. Il a tenu à les prévenir. La conduite de sa Grandeur fait honneur à sa sagesse et à sa prudence.

*Le Bien Public* reproduisit l'article en ajoutant :

Nos renseignements particuliers concordent absolument avec ceux de notre confrère anversoïis.

Nous reproduirions la lettre adressée à ce sujet par sa Grandeur Mgr Stillemans à l'abbé Daens. **Mais cette lettre, qui est d'une nature confidentielle, ne doit pas trouver place dans un journal catholique. Avec sa Grandeur, nous regrettons que cette lettre ait été publiée par un confrère.**

De son côté, l'organe démocratique chrétien de Maestricht, *Het Algemeen Volksbelang*, imprimait le 24 octobre suivant :

#### LA QUESTION DAENS.

Attends que cette question a si vivement ému l'opinion publique et donné lieu aux allégations les plus étranges, la rédaction du *Algemeen Volksbelang* a cru nécessaire de prendre des informations à une des sources les plus auto-

risés. Ces informations, données avec bienveillance, sont les suivantes :

Gand, 17 octobre 1894.

Monsieur,

Voici quelques renseignements au sujet de la mesure que Mgr l'Évêque a prise à l'égard de M. l'abbé Daens.

Monseigneur n'a pas voulu, par sa lettre, intervenir dans la politique de l'arrondissement d'Alost.

Mais M. Daens, qui avait déjà dû être rappelé à la prudence, s'étant comporté imprudemment dans certaines réunions tumultueuses, Monseigneur a cru devoir lui interdire de célébrer en public.

M. Daens n'est donc ni interdit ni suspendu.

La lettre de Monseigneur à M. Daens n'était pas destinée à la publicité ; c'est par une grave indiscretion que cette lettre (qui n'est d'ailleurs pas reproduite textuellement) a paru dans le *Courrier de Bruxelles*.

Les opinions bien connues de Mgr de Gand, dans les questions sociales, protestent suffisamment contre les interprétations intéressées de certains journaux hostiles.

Ces informations viennent d'une source authentique.

Ainsi frappé le 18 octobre 1894, M. l'abbé Daens se soumet humblement, sans murmure, comme il sied à la robe qu'il porte, et se résigne à dire sa messe, *januis clausis*, à la chapelle de l'hôpital.

Il aurait voulu la dire à 6 1/2 heures ou à 7 heures du matin, selon que la chapelle aurait été libre, mais on lui en fixa une autre, plus avancée. Je cite la traduction :

Alost, le 25 octobre 1894

A l'honorable Monsieur Daens.

Monsieur,

Dans l'intérêt de la régularité du service des malades dans l'hôpital de cette ville, nous avons l'honneur de vous inviter à ne plus célébrer dorénavant la messe dans la chapelle si ce n'est entre 8 et 9 heures.

Agréez, etc.

Vous disiez, il y a un instant, que c'était à la demande de M. l'abbé Daens, qui ne serait pas très matinal, que cette heure aurait été choisie. Vous voyez que c'est le contraire ; les termes de l'injonction ne laissent aucun doute.

Les choses vont ainsi jusqu'en juin 1895.

Le 26 juin paraît dans le *Courrier de Bruxelles* le compte-rendu d'une réunion des droites, convoquées pour discuter la question de la suppression de l'accise sur le tabac. La question intéressait particulièrement les arrondissements des Flandres. Le journal annonce que « MM. Van Cleempütte, de Jonghe d'Ardoye, Woeste, Hoyois, De Sadeleer, en un mot la plupart des députés des arrondissements intéressés — Tournai, Ath, Courtrai, Gand, Alost — SAUF M. DAENS ABSENT — Roulers, Thielt, Ypres, etc. — ont successivement pris la parole pour obtenir l'assurance que l'abolition du droit d'accise sur le tabac serait votée avant la fin de la session actuelle ».

C'était signaler à l'attention des électeurs de M. l'abbé Daens la négligence, l'indifférence de leur mandataire dans une question qui touche de si près à l'avenir de l'agriculture dans toute la région. Tandis que MM. Woeste et de Sadeleer prennent en mains leurs intérêts, le député démocrate brille par son absence !

On comprend que M. Daens se soit montré sensible à cet entrefilet et qu'il ait riposté avec un peu d'humeur :

Alost, 29 Juin 1895.

Monsieur le Rédacteur,

Vous m'avez fait l'honneur de signaler mon absence à la dernière réunion de la Droite, où tous les représentants des arrondissements agricoles ont réclamé la suppression complète de l'accise sur le tabac.

J'espère, Monsieur le Rédacteur, que vous me ferez également le plaisir de communiquer à vos lecteurs le motif de mon absence.

Vous ne le savez que trop bien, une lettre de mon Evêque m'a interdit de dire la Messe en public dans le diocèse de Gand. Cette interdiction subsiste toujours.

Comme elle vient de mon supérieur légitime, je tâche de m'y soumettre sans murmurer, mais les conservateurs d'Alost ont trouvé le moyen de rendre cette mesure tracassière et odieuse.

Par une décision du bureau des hospices, il m'est enjoint de dire la messe, à 8 heures, ni plus tôt ni plus tard.

Ce qui fait que je ne puis prendre aucun train du matin, à moins d'omettre la célébration de la messe, et dans ce cas, les Puritains — ne devrais-je pas dire les Pharisien ? — du conservatisme se scandalisent et vont crier sur les toits que l'abbé Daens devient un apostat et ne dit plus la messe.

Veuillez insérer ces lignes pour l'édification de vos lecteurs et agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments

A. Daens, représ.

Lettre outrageante pour les administrateurs des Hospices, s'écrie M<sup>e</sup> Woeste, dont les décisions sont traitées de tracassières et d'odieuses, et qui sont traités eux-mêmes de Puritains et de Pharisien ! Premier acte de provocation qui déchaînera contre l'abbé Daens des colères et des représailles légitimes ! — Mais les demandeurs sont bien prompts à se reconnaître dans ces Puritains et dans ces Pharisien qui se scandalisent et qui vont crier sur les toits que l'abbé ne dit plus sa messe. N'apparaît-il pas clairement qu'il ne s'agit pas d'eux, mais d'un certain public, de la gent habituellement médisante qui croit faire sa cour aux distributeurs des secours publics d'Alost en colportant sur le compte des démocrates chrétiens, leurs adversaires politiques, les plus grossières inventions ? Ne dites donc pas qu'on vous ait traités de Pharisien ; M. Daens s'est borné, en termes de défense, à expliquer son absence par l'effet d'une mesure justement qualifiée de tracassière et odieuse si le sentiment qui l'a dictée est celui que toutes les apparences semblent indiquer.

Les Hospices d'Alost protestèrent dans une lettre du 4 juillet où je relève ces lignes :

Monsieur le Rédacteur,

Vous avez accueilli dans vos colonnes une lettre de l'abbé Daens, dans laquelle il affirmait ce qui suit : « Par une décision du bureau des hospices, il m'est enjoint de dire la messe à 8 heures, ni plus tôt, ni plus tard. »

Cette affirmation n'est pas conforme à la vérité. En octobre dernier, l'abbé Daens, sans en avoir demandé l'autorisation,

s'est présenté à la chapelle privée de l'hôpital pour célébrer. Inviter courtoisement à choisir une heure qui ne coïncidât pas avec l'office régulier et les exercices pieux des religieuses et des malades, l'abbé Daens a décliné toute heure matinale et exprimé le désir de dire la messe en plein jour.

Conformément aux vœux de l'autorité ecclésiastique, la chapelle de l'hôpital a été mise gracieusement à sa disposition de 8 à 9 heures.

Vos lecteurs apprécieront la véracité de ce « ni plus tôt, ni plus tard. »

Comment ! ce n'est pas vrai ? Les Hospices n'ont pas imposé à l'abbé Daens d'officier entre 8 et 9 heures, ni plus tôt, ni plus tard ? C'est l'abbé qui aurait tenu à retarder sa messe ? Mais rappelez-vous, Messieurs, l'ordre de service du 25 octobre, par lequel on l'invite à ne plus dire *dorénavant* la messe dans la chapelle autrement qu'entre 8 et 9 heures. C'est donc que précédemment, soit du 19 au 24 octobre, il la célébrait plus tôt et non plus tard, car on ne prétendra pas qu'il l'ait dite après 9 heures !

La réponse au démenti ne se fit pas attendre. Elle n'a pas été lue jusqu'ici. Mon honorable contradicteur a voulu me laisser le plaisir d'en donner connaissance au Tribunal :

Alost, 11 juillet 1895.

Monsieur le Rédacteur,

Pour terminer la Batrachyomachie qui se déroule dans votre journal à propos de mon démêlé avec le bureau des Hospices d'Alost, veuillez insérer les lignes suivantes :

1) Le fait qu'on m'a signifié de dire la messe à 8 heures du matin est prouvé sans conteste par la décision écrite du bureau des Hospices, signée par le Président sénateur Béthune et le secrétaire Cricq.

2) Ce fait est prouvé surabondamment par le billet suivant que j'écrivis au Doyen d'Alost et par la réponse que je reçus sur l'envers de ma carte.

Je traduis du flamand :

T. R. Doyen,

Je suis obligé de quitter la ville demain et après demain à 8 heures. Me permettez-vous de dire la messe un peu plus

tôt dans la chapelle de l'hôpital ? Le Curé me dit que la chapelle est libre vers 7 heures.

Veuillez écrire oui ou non sur ma carte, car je devrais l'exhiber à l'Hôpital.

Avec respect,  
A. Daens, prêtre.

Voici la réponse du R. Doyen :

Monsieur,  
Tout dépend jusqu'ici de la Commission des Hospices.  
Salut,  
A. R.

Ce billet démonstratif est à votre disposition.

Vous le voyez, M. le Rédacteur, il fallu du front à M. le Secrétaire Cricq, pour écrire par ordre que l'abbé Daeus dit des choses qui ne sont pas conformes à la vérité.

Mais je passe sur ces mystères et je constate avec plaisir que le bureau des Hospices rougit du système de tracasseries mesquines pratiqué à mon égard.

Ce mystère pouvait s'expliquer pendant la période électorale, parce que j'étais empêché par là de partir le matin pour donner des meetings ; mais actuellement il serait tout simplement absurde.

Je vous salue respectueusement.

A. Daens, représentant,

C'était sans doute fui et les administrateurs dont M<sup>e</sup> Woeste faisait sonner si haut la modération allaient désarmer. On s'était expliqué, un peu bruyamment, et tout était dit. Les Hospices n'allaient pas pousser l'incident plus loin et leur susceptibilité devait être satisfaite : n'avaient-ils pas taxé l'abbé Daens publiquement de mensonge ? Cela devait suffire à leur âme courroucée, mais au fond très charitable et très clémente ! — Ah ! que ce serait mal connaître la manière dont les demandeurs pratiquent le pardon des offenses et les autres vertus évangéliques !

Dès le 4 juillet, en même temps qu'ils écrivaient au *Courrier de Bruxelles* pour relever les propos irrévérencieux de leur commensal, ils requéraient

son évêque de prendre contre lui des mesures de rigueur :

Alost, le 4 juillet 1895.

Monseigneur,

Votre Grandeur aura la lettre adressée par l'abbé Daens au *Courrier de Bruxelles*, le 23 juin dernier.

Il ne peut convenir à la Commission Administrative des Hospices Civils d'être accusée d'avoir pris à son égard une mesure tracassière et odieuse.

En présence de cette inqualifiable attaque, la Commission se demande si le souci de sa dignité ne lui impose pas l'obligation d'interdire désormais à l'abbé l'accès de la chapelle de l'Hôpital.

Il nous serait agréable de recevoir à ce sujet l'avis de sa Grandeur.

Veuillez agréer, etc.

Sa Grandeur s'abstient de donner l'avis qu'on lui demande, estimant sans doute que le peu de gravité du différend ne comportait pas une telle levée de boucliers et comptant sur le temps pour apaiser les esprits exaltés. Mais les Hospices ne l'entendent pas de la sorte. Ils reviennent à la charge :

Alost, le 17 juillet 1895.

Monseigneur,

Bien que la Commission des Hospices n'ait pas été honorée jusqu'ici d'une réponse à la lettre adressée le 4 juillet dernier à sa Grandeur, elle croit ne pas devoir attendre de vous renseigner sur les faits qui se sont passés depuis lors à l'Hôpital.

L'abbé Daens, sous prétexte de dire la messe quand bon lui semble, vient troubler les offices des religieuses hospitalières, les invectiver et provoquer l'émoi et le désordre dans leur couvent.

Nous désirons que cet état de choses prenne fin et vous prions de prendre sans retard des mesures sérieuses à cet effet.

Agréer, etc.

Des mesures sérieuses !

Les mesures prises jusqu'ici ne sont donc pas suffisamment sérieuses ? L'interdiction de célébrer la messe en public n'est donc pas une mesure suffi-

samment sévère ? Il va falloir que l'abbé Daens soit suspendu.

L'évêque est mis en demeure de lancer l'anathème et l'excommunication. Messieurs les commissaires des Hospices veulent bien encore, pour le moment, réserver au chef du diocèse le droit de statuer, mais cela changera bientôt et nous verrons qu'ils s'exerceront à lever eux-mêmes la crosse et à manier les foudres canoniques.

Et tout cela pourquoi ? Parce que l'abbé, à la suite des démentis que le secrétaire de la Commission, M. Crick, dans le *Courrier de Bruxelles*, et son président, M. le baron Béthune, dans une réunion parlementaire, n'avaient pas craint de lui donner en soutenant que l'heure de 8 heures n'était pas imposée, — parce que l'abbé, dis-je, fort de cette assurance, s'était présenté le lendemain à la chapelle à 6 1/2 heures. La chapelle était libre, mais les portes furent fermées à clef, et voilà toute la communauté en émoi. L'abbé dut s'asseoir dans le corridor, et réciter son bréviaire, en attendant le coup de 8 heures. Il paraît que les acolytes eux-mêmes se mirent de la partie et que l'un d'eux aurait reçu une correction de l'abbé Daens...

M<sup>e</sup> Woeste. — Je n'ai pas dit cela. Ce que vous racontez là est inexact. Le fait est antérieur au mois de juillet.

M<sup>e</sup> Braun. — J'avais compris que l'incident de l'enfant de chœur, sur lequel l'abbé se serait livré à des voies de fait, se plaçait à cette époque. Vous dites qu'il est antérieur, soit. Mais en tous cas il se sera agi d'une correction bien méritée, car tout le monde, jusqu'aux petits garçons, avait été monté, tourné contre lui. Un jour que son servant était tombé malade, il demanda le frère, servant de messe à la Grande Église, mais tous les enfants de chœur reçurent défense, sous peine de renvoi, de servir la messe de l'abbé Daens. (*Rires.*) Le

fait est consigné dans le post-scriptum de la lettre du 11 juillet.

M. l'abbé Daens manifesta-t-il quelque mécontentement des vexations mesquines dont on ne cessait de l'abreuver ? C'est possible, mais il y a loin de là aux invectives que les hospices lui prêtèrent dans leur plainte à l'Evêché. La sagesse et la prudence du vénéré Prélat ne tinrent aucun compte de ces doléances ; on maintint la messe à huit heures, comme par le passé, et je n'ai pas besoin d'ajouter que cette prescription fut religieusement observée.

Du mois de juillet au mois de décembre, trêve complète ; plus la moindre difficulté : pas la moindre infraction au règlement, pas la plus légère remontrance. L'abbé Daens commençait à s'habituer, quand le 7 décembre, sans que le moindre signe précurseur l'eût averti de l'orage, il reçut la notification ci-après :

Alost, le 7 décembre 1895.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que notre Commission, dans sa séance du 2 de ce mois, a décidé à l'unanimité de vous refuser l'entrée de notre Hôpital, à partir du 15 décembre prochain.

Cette décision a été portée à la connaissance de son Illustrissime Grandeur l'Evêque de Gand et du Très Révérend Doyen de notre ville.

Agrérez, Monsieur, l'assurance de notre estime.

Le Secrétaire,

La Commission :

Crick. Baron P. Béthune. P. de Clippele.  
Callewaert. A. DeWolf-De Coen.  
Alb. Mertens.

Admirez le changement de style, le changement de ton. Il n'est plus question de faire appel à l'intervention de l'autorité diocésaine, de solliciter d'elle des mesures de rigueur. On se charge de les prendre, on décide, on arrête, et la décision ne

sera portée à la connaissance de Sa Grandeur que pour information :

Alost, le 6 décembre 1895.

Monseigneur,

Nous prenons la respectueuse liberté d'informer sa Grandeur que notre Commission, dans sa séance du 2 de ce mois, a décidé à l'unanimité de ses membres d'interdire à M. l'abbé Daens l'accès de la chapelle de notre hôpital à partir du 15 courant.

Nous osons vous prier, Monseigneur, de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de cet arrêté, à la date précitée.

Daignez agréer, etc.

Monseigneur est invité à assurer l'exécution de cet arrêté !

Le pouvoir judiciaire ne parle pas autrement aux agents de la force publique.

Quant à M. le doyen, il est chargé de l'enregistrement de l'ukase :

Alost, le 6 décembre 1895.

Monsieur le Doyen,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir ci-après copie de la lettre qui vient d'être adressée à Monseigneur l'Evêque de Gand, relative à la décision prise par les Hospices à l'égard de l'abbé Daens.

(Suit la lettre.)

Veuillez agréer, etc.

A la vérité, on lui accorde huit jours pour se pourvoir d'un autre oratoire : huit de moins qu'à un domestique que l'on congédie ! Et M<sup>e</sup> Woeste de vanter l'endurance, la magnanimité, la générosité du Conseil des Hospices ! Générosité ! Qu'eussiez-vous donc fait si vous n'aviez pas été généreux ? (Rires)

Voilà l'abbé Daens congédié, expulsé de l'Hôpital. De ce fait, conclut la *Justice Sociale*, M. Daens se trouve dans l'impossibilité de célébrer la messe à Alost.

La conclusion n'était que trop fondée. Il existe d'autres chapelles à Alost, mais nulle part

voulait de lui. Il frappa à la porte des Carmélites. Trois jours après, il recevait de la Mère prieure le billet suivant :

Monsieur,

Je ne puis absolument vous accorder votre demande à cause des grands dérangements que cela occasionnerait à la Communauté et au Couvent.

Agrérez, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Le 17 décembre et le 18 pas de messe.

Enfin, ce jour, 18 décembre, une communication de l'Évêché lui apprit que les difficultés étaient levées :

Gand, le 17 décembre 1895.

Monsieur l'Abbé,

Les affaires sont arrangées; vous pourrez célébrer chez les Carmélites.

Agrérez, etc.

Le Secrétaire.

LES AFFAIRES SONT ARRANGÉES. Ah! vous pensez bien, Messieurs, qu'elles ne s'arrangeront pas toutes seules et qu'il fallut de hautes et puissantes interventions.

M. Woeste a voulu en avoir le cœur net. Quels sont les personnages qui ont eu le courage et la charité de s'entremettre en faveur du prêtre ainsi boycotté? Un journal alostois avait imprimé le nom de l'honorable M. Th. De Lantsheere. M. Woeste vient d'apprendre au Tribunal qu'il a interviewé M. De Lantsheere et que ce n'est pas lui. C'est donc quelque autre personnage, non moins puissant, non moins généreux et que le spectacle de cette vengeance politique aura profondément révolté. Peut être que si vous cherchiez bien, M. Woeste, si vous continuiez vos interviews, vous finiriez par le découvrir... (*Rires.*)

La nouvelle en parvient au rédacteur de la *Justice Sociale* au moment où l'article était sous presse. Va-t-il laisser ignorer à ses lecteurs l'issue définitive de la campagne? Aura-t-il la

loyauté de les prévenir que l'arrêté d'expulsion n'aura pas pour l'abbé Daens les conséquences fatales qui lui avaient fait jeter son cri d'alarme? Assurément :

**Au dernier moment nous apprenons que par ordre de Mgr l'évêque de Gand, la chapelle des Carmélites d'Alost a été ouverte à M. l'abbé Daens.**

La relation du fait ne cesse donc pas d'être scrupuleusement fidèle, d'un bout à l'autre. Rien d'inventé, rien de contourné. Oh! si pour jeter la déconsidération sur le Conseil des Hospices, nous avions imaginé cette histoire invraisemblable, si nous en avions grossi les détails, si nous en avions dissimulé le résultat final, vous auriez mille fois raison de nous faire ce procès, pour avoir cherché à vous ruiner dans l'opinion publique en accablant sur votre compte de telles vilénies. Mais rien n'est faux, tout est vrai, à la différence du procès Hap que vous avez perdu parce que le tribunal a jugé que vous aviez imputé faussement à la députation permanente d'avoir usé de partialité dans la répartition des subsides.

Nous sommes donc uniquement poursuivis pour avoir exercé le droit de libre critique qui appartient en Belgique à tout citoyen vis-à-vis des actes des fonctionnaires publics. Et, chose inouïe! des catholiques sont traduits en justice par des catholiques pour avoir ressenti trop vivement l'offense faite à un ministre de leur culte!

Les personnes qui nous assignent : MM. le baron Paul Béthune, Adolphe Callewaert, Albert De Wolf, Paul de Clippele, Albert Mertens, sont des membres de la Commission des Hospices civils d'Alost. Leur nom n'a pas été cité dans notre journal. Ils se font une étrange idée de leur notoriété s'ils se figurent que parmi les lecteurs bruxellois de la *Justice Sociale*, il en existe un seul qui soit au

courant des personnalités composant ce Conseil. L'article s'adresse au corps constitué, et non à ses membres ; il a paru et il a été distribué dans une ville à laquelle ces membres sont étrangers. Parmi les rédacteurs de la *Justice Sociale*, nul ne savait peut être leurs noms. Leurs individualités sont hors de cause ; mais c'est le corps auquel ils appartiennent qui est visé et ce corps constitue une personne civile revêtue d'un caractère public.

« Les hospices sont des établissements publics chargés d'administrer les biens et revenus destinés par la loi à subvenir aux dépens d'un service d'utilité publique.

(*Pandectes Belges*, v. Hospices, N° 111.)

« La Commission administrative des Hospices est composée de cinq membres nommés par le Conseil communal. Ibidem, N° 157.)

« Les personnes préposées à l'Administration des Hospices nommées en vertu de la loi, par un corps constitué, dépositaires à ce point de vue d'une partie de l'autorité publique, sont des fonctionnaires ou tout au moins des personnes chargées d'un service public. (Ibidem, N° 131.) »

Or, dès qu'il s'agit d'actes posés par une autorité publique, vous savez combien s'élargissent immédiatement les droits de la presse. Les actes censurés par la *Justice Sociale* ne touchent pas à la vie privée ; ils émanent d'hommes publics, agissant dans l'exercice de leurs fonctions.

M. Woeste. — Ames misérables, avez-vous dit.

M. Braun. — J'y viendrai. Laissez-moi seulement conclure sur ce point que le droit de discuter la conduite des administrateurs des biens des pauvres comme de tous les mandataires légaux est en quelque sorte illimité : il ne s'arrête que là où commence la calomnie. L'injure elle-même est

excusée, comme une conséquence inévitable du droit de prouver la calomnie, aussi longtemps que l'injure se rattache aux faits incriminés.

L'article 6 du décret sur la Presse, du 21 juillet 1831, consacre cette tolérance en ces termes :

« La preuve des faits imputés met l'auteur de » l'imputation à l'abri de toute peine, sans préju- » dice des peines prononcées contre toute injure » qui ne serait pas nécessairement dépendante des » mêmes faits. »

Ainsi, l'expression injurieuse qui découle en quelque sorte du fait qu'elle caractérise, qui en forme comme la synthèse, l'injure qui blesse l'adversaire à l'endroit même où il s'est découvert, où son âme est inise à nu, cette injure inséparable du trait qui le frappe, aucune législation ne l'a jamais réprouvée.

D'un fonctionnaire comptable qui aurait détourné des deniers publics, il doit être permis de dire qu'il est un malversateur : de celui qui se serait fait payer des services gratuits, qu'il est concussionnaire ; de celui qui manque à un devoir essentiel de sa charge, qu'il est prévaricateur.

On s'est demandé si l'article 447 du code pénal, qui reproduit l'article 5 du décret, sans en reproduire l'article 6, n'aurait pas abrogé virtuellement cette dernière disposition. Il n'en est rien. M. Nypels l'établit péremptoirement :

« La preuve des faits imputés met l'auteur de » l'imputation à l'abri de la peine de la calom- » nie, mais cette preuve ne le met pas à l'abri de » toute peine. Il pourra être condamné à raison » des injures qui ne seraient pas nécessairement » dépendantes des faits prouvés. Ainsi s'exprime » le décret du 20 juillet 1831, dont la disposition » était reproduite dans le projet de code pénal. » Elle ne se retrouve pas dans les textes du code,

» parce qu'elle doit être sous-entendue ici comme  
» dans plusieurs autres articles du code. »

(Nypels, Code Pénal interprété, sub. art. 447,  
n° 15, p. 597.)

La presse serait-elle moins libre en Belgique,  
sous la Constitution de 1830, qu'elle ne l'était en  
France, sous la Restauration? Car cette espèce d'ex-  
cuse légale fut insérée pour la première fois dans  
la loi du 26 mai 1819, dont M. Chassan commente  
en ces termes l'article 20 :

« Toutefois si l'injure se rattache aux faits dif-  
» famatoires, si elle en est indépendante, l'injure  
» n'est pas punissable. Le bénéfice de la preuve  
» de la vérité des faits diffamatoires s'étend jusque  
» sur l'injure, dont la vérité est par là indirecte-  
» ment démontrée et qui, bien que repréhen-  
» sible en morale, a été jugée par le législateur  
» digne d'excuse. Telle est la disposition du deu-  
» xième alinéa précité dudit article 20... » (Chas-  
san. t. II p. 394)

Ecoutez encore ce commentaire d'un arrêti-  
stement justement réputé, M. Labbé, qui annote comme  
suit un arrêt de la Cour de cassation de France,  
du 3 février 1877 (Pas. Fr. 1877, p. 436) :

Nous réprouvons toute violence d'action ou de langage.  
L'outrage, expression passionnée de haine ou de mépris,  
l'outrage qui ne découle pas de l'appréciation des faits  
licitement imputés doit être sévèrement puni. La modé-  
ration double la force de la vérité. La passion qui se  
délivre du frein de la raison, aveugle et l'offenseur et  
l'offensé; la colère injurie et le ressentiment répond. La  
société n'en recueille ni profit ni lumière, mais seulement le  
trouble et la désunion. L'art. 13 de la loi du 17 mai 1819  
et l'art. 6 de la loi du 25 mars 1822 répondent en ce sens à  
un besoin d'ordre public. Mais, d'un autre côté, nous  
devons réserver les droits de la critique et de l'histoire  
s'exerçant sur les actes de la vie publique; nous pouvons  
dire les droits de la conscience; car il s'agit d'apprécier ces  
actes, non pas seulement au point de vue de leur conformé-  
rité avec la justice. Imputer à crime à quelqu'un ce qui

est un crime, signaler et flétrir les illégalités dans le cercle  
de la vie publique, c'est le droit de la presse, c'est le droit  
de l'histoire. Imputer à crime ou à déshonneur un acte  
juste et légal, couvrir de blâme la pure observation des  
lois, flétrir l'accomplissement rigoureux du devoir, c'est  
commettre une injure, un excès punissable. Entre ces deux  
extrêmes se place la discussion des actes d'une régularité  
douteuse. La bonne foi dans le fond, la modération dans la  
forme, sont les sauvegardes de l'écrivain. Tel est l'esprit de  
l'article 20 de la loi du 26 mai 1819. Celui qui discute les  
actes publics des fonctionnaires est à l'abri de toute peine,  
s'il ne leur impute que des faits vrais, s'il ne blesse leur  
considération que par une conséquence nécessaire de la  
sincère appréciation des faits qu'il leur impute. Il tombe  
sous la pénalité et la mérite lorsqu'il altère sciemment la  
vérité, lorsqu'il adresse une injure indépendante des faits  
vrais par lui publiés et caractérisés.

Les principes que nous venons de rappeler ne sont pas  
controversables; ils sont affirmés clairement dans notre  
arrêt.

Ces lignes précisent le sens et la portée de l'ar-  
ticle 6 du décret de 1831 et de l'article 447 du  
code pénal.

M. Woeste. — Nous sommes d'accord sur ce  
point.

M. Braun. — Nous sommes donc d'accord que  
les injures dépendant du fait imputé au fonction-  
naire sont couvertes, comme la divulgation du fait  
lui-même, dans un intérêt supérieur d'ordre  
public.

Dès lors, de quoi vous plaignez-vous ?

Admettons que des expressions irritées et irri-  
tantes, cinglantes, même outrageantes, que nous  
reprenons tout à l'heure par le menu, se soient  
glissées sous la plume du rédacteur de la *Justice  
Sociale*; excèdent-elles la mesure qui vient d'être  
fixée, et si elles sont blessantes, ne le sont-elles pas  
moins par elles-mêmes que par la vérité qu'elles  
expriment ? On dirait vraiment qu'indifférents à  
l'accusation d'avoir mis leur autorité au service  
de leur rancune, les demandeurs soient moins  
sensibles au fond du reproche qu'à la forme dans

laquelle le blâme leur est décerné ! Qu'ils fussent jaloux de leur honneur, je le comprendrais ; mais ce que je comprends moins c'est qu'on supporte si mal des piqures d'amour-propre quand on porte si facilement le poids d'une mauvaise action.

« Il faut que les fonctionnaires n'aient pas l'épiderme trop sensible, écrit M. Schuermans, au tome premier de son code de la Presse (p 141)  
 » Le rapporteur de la Commission du Sénat, sur le titre du nouveau code pénal relatif à la calomnie, disait en 1859 : « Il n'est pas un homme politique pas un bourgmestre, un conseiller communal ou provincial qui, plus ou moins vivement attaqué, au lieu de faire appel à ses pairs, ne se réfugie plus ou moins honteusement dans un procès civil, où la presse la plus honnête finit par succomber. »

« Un homme politique qui a occupé dans notre pays de hautes fonctions, faisait allusion à ses paroles, dans la préface d'une brochure relative à un procès de presse : « Ce ne sont pas les sommités qui se réfugient honteusement dans les procès civils. Ceux là, forts de leur conscience et de leur talent, redoutent peu les attaques, et les attaques même méchantes ; suivant l'exemple des hommes d'Etat d'Angleterre, ils restent impassibles devant les écarts les plus excessifs d'une presse libre. Mais les ennemis des journaux, ceux qui se saisissent avec empressement de la faculté que leur laisse la jurisprudence actuelle ce sont les médiocrités vaniteuses, les nullités administratives, les tyrannaux de petites villes ; (*rires*) ceux-là s'indignent à la moindre égratignure, ils crient à l'abomination et au sacrilège dès qu'un journal ne se prosterne pas humblement devant leur génie incompris, et dans leur extrême irritation, ils vont entretenir de leurs déboires politiques les tribunaux civils... »

Tyrannaux ! Précisément le qualificatif dont s'est servie la *Justice sociale*.

Sommes-nous toujours d'accord, avec mon honoré confrère, sur cette citation comme sur la précédente ? (*Rires*.)

Le fait est donc là, pas de discussion possible sur sa matérialité, pas de discussion non plus sur sa gravité. Mais on plaide sa légitimité. Les demandeurs, dit-on, avaient le droit de faire ce qu'ils ont fait. D'abord, parce qu'ils ont la gestion des biens des Hospices, parce que la chapelle, comme tous les bâtiments qui constituent les Hospices d'Alost, sont placés sous leur administration.

Et l'on cite monsieur Lentz, comme si nous songions à discuter leur droit de police et comme si la faculté qui leur appartient de disposer en maîtres des locaux de l'établissement justifiait l'usage qu'ils en ont fait.

On ajoute que l'abbé Daens n'a qu'à s'en prendre à lui-même de s'être mis dans ce mauvais cas et d'avoir appelé l'orage sur sa tête par l'inconsidération et la véhémence de ses attaques. Quelles attaques ? J'ai déjà dit que depuis le 17 juillet, pendant les quatre mois qui suivirent, il ne s'était élevé aucun nuage ; l'ordre n'avait pas été troublé ; la consigne n'avait pas été violée. Rien. Mais à la séance de la Chambre des représentants du 19 novembre, au cours d'un débat absolument étranger à toute question personnelle, locale ou électorale, M. l'abbé Daens s'étant permis à l'adresse de M. Woeste cette interruption inoffensive : *Vous combattez des moulins à vent*, celui-ci avait riposté : *Ce n'étaient pas des moulins à vent que nous combattions dimanche dernier à Alost !* Et voilà l'abbé Daens piqué au vif.

Ah ! l'imprudent ! le naïf, comme l'a appelé

M. Renkin, se laisser ainsi attirer à l'improviste, sur un terrain choisi, par un adversaire armé de toutes pièces !

Entraîné par le tentateur (*rires*), le voilà debout, s'emportant, lançant son apostrophe fameuse :

*Le triomphe des conservateurs d'Alost a été le triomphe de la fraude, de la violence et de l'orgie !*

Cette fois, le feu était aux poudres. Il avait fait la partie belle à son adversaire qui ne le lâchera plus, qui se met à protester, qui le somme de s'expliquer, qui répand de l'huile sur le feu.

Certes, peu d'hommes auront rendu à leur religion et à leur pays plus et de plus éclatants services que M. Woeste; l'Eglise et la Nation lui doivent une égale reconnaissance, mais je dois le dire ici, le débat qu'il a provoqué sur les élections alostoises n'était digne ni de sa haute personnalité ni de la situation considérable qu'il occupe à juste titre au sein du Parlement.

M<sup>e</sup> Woeste. — Je dois défendre mes amis et je les défends.

M<sup>e</sup> Braun. — Ne vous élevez pas contre des éloges qui partent d'un cœur sincère.

M<sup>e</sup> Woeste. — Je vous répète que je dois défendre mes amis.

M. le Président. — Veuillez ne pas interrompre M<sup>e</sup> Woeste.

M<sup>e</sup> Braun. — Oui, vous devez défendre vos amis, mais cela amène M. Daens à défendre les siens. Mis en demeure de préciser, il articule, séance tenante, un certain nombre de griefs dont deux visaient les Hospices :

*Tous les assistés de la ville d'Alost ont dû se faire accompagner par les employés des Hospices.*

*Tous les locataires et pensionnaires des Hospices ont dû exprimer des votes imposés.*

Ceci se passait le 19 novembre.

Plus tard, à la séance du 31 janvier 1896, s'engagera un débat approfondi; l'abbé Daens entrera dans le vif; il exposera que 139 électeurs ont été accompagnés d'un guide et que les 36 vieillards des Hospices ont tous été condamnés au bureau n<sup>o</sup> 3, où le receveur des Hospices, M. Edouard Boon, prenant leurs lettres de convocation et leurs bulletins, s'en fut voter en leur lieu et place.

Mais sans attendre jusque là, sans laisser à l'accusation le temps de prendre corps, dès le 2 décembre, le sanhédrin se rassemble et frappe d'ostracisme l'auteur de cette intolérable « incartade. »

Ce n'était pas seulement leur droit, dit M. Woeste, c'était même leur devoir de se débarrasser d'un traître. de ne pas souffrir huit jours de plus sous leur toit un homme qui les décriait en pleine Chambre, de ne pas garder parmi eux un adversaire ouvertement déclaré de leur politique communale.

Mon Dieu! les patrons qui renvoient les ouvriers dont le vote leur déplaît ne tiennent pas un autre langage. « Nous irions entretenir de notre argent » des idées subversives et salarier des gens qui « conspirent contre nous avec les conservateurs! »

Ainsi parlaient, au lendemain des élections d'octobre, certains chefs d'industrie dont les abus d'autorité ont soulevé une réprobation unanime et n'ont pas même trouvé grâce au sein de leur propre conseil d'administration !

« Nous irions maintenir en place des fonctionnaires qui nous ont fait la guerre et dont nous n'avons à attendre aucun service politique ! » Ainsi parlaient certains potentats de province trouvant très naturel de proclamer, par un cruel euphémisme, la vacance à brève échéance de tous les emplois communaux. Eux aussi se vantaient d'être en état de légitime défense, ce qui n'a pas empêché la presse de tous les partis de flétrir un

tel acte d'intolérance du nom de scandale d'Enghien.

Pratiques inhumaines et révoltantes ! Priver un ouvrier de son pain, priver un fonctionnaire de sa place, priver un prêtre de son autel par pure vengeance politique, qui osera défendre ce qu'une telle conduite a de méprisable et d'odieux ?

Cela est surtout indéfendable quand les actes dont on prétend tirer une si basse vengeance sont couverts par l'immunité parlementaire.

Vous en parlez à votre aise aujourd'hui, M<sup>e</sup> Woeste, des immunités parlementaires. Vous en parliez moins légèrement il y a une douzaine d'années, quand vous vous faisiez condamner à 50 francs d'amende pour avoir refusé de prêter serment et de donner les explications que vous demandait la justice. Vous placiez alors si haut cette prérogative constitutionnelle que vous n'admettiez pas même qu'un tribunal vous interrogeât sur les circonstances d'un fait que vous aviez dévoilé à la tribune nationale. Et dans d'autres circonstances, ne vous est-il jamais arrivé de vous retrancher derrière votre immunité pour vous permettre des appréciations auxquelles il ne vous aurait guère été possible de vous livrer ailleurs sans inconvénient ?

Mais voilà ! l'inviolabilité, c'est bon pour soi ; quand il s'agit des autres, ce n'est plus qu'un objet de raillerie et une armure fêlée à travers laquelle on peut librement frapper son adversaire au cœur.

Vous savez mieux que moi, Messieurs, que l'immunité parlementaire a été instituée par l'article 44 de la Constitution pour mettre les mandataires de la nation, chargés de contrôler la gestion de ses affaires et les actes des pouvoirs publics, à l'abri de toutes espèces de déboires et de vexations, non seulement d'une perquisition ou d'une poursuite judiciaire, mais de toutes tribulations, par

exemple de celle qui consiste à être jeté sur le pavé par une administration *inhospitalière* dont on aurait, même sans mesure, critiqué les agissements.

« Art. 44. Aucun membre de l'une ou de » l'autre Chambre ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions et votes émis par lui » dans l'exercice de ses fonctions. »

Il en résulte, disent les Pandectes belges (voir Immunités parlementaires, n<sup>o</sup> 15) non seulement que le représentant ou le sénateur ne peuvent jamais être renvoyés devant une juridiction pénale du chef des opinions qu'ils ont développées ou des votes qu'ils ont émis, mais encore *qu'ils ne peuvent être inquiétés d'aucune manière à leur sujet.*

Cet article n'a fait d'ailleurs que sanctionner un principe dont l'origine remonte à la Joyeuse Entrée du Brabant :

« Lorsque Sa Majesté fera convoquer les Etats » du Brabant d'Outre-Meuse, porte l'article 42 de » la Charte, chacun pourra y dire librement son » opinion, sans pour cela encourir l'indignation » ou la disgrâce de Sa Majesté ou de quelque » autre en aucune façon. »

Voilà l'indépendance des membres des Etats respectée et honorée.

Or, je vous le demande, Messieurs, que deviendrait cette garantie primordiale si ceux dont le député peut dépendre, moralement ou matériellement, prenant texte de ses discours, le menaçaient dans sa position, dans sa considération, et parce que la loi leur défend de le citer en justice, se chargeaient de prononcer eux-mêmes sur son sort ?

Le tribunal se rappellera que M<sup>e</sup> Woeste l'a proclamé, à la précédente audience ; c'est à cause de l'impossibilité pour ses clients de faire un pro-

cès à l'abbé Daens et de lui demander raison, en justice réglée, des imputations qu'il avait dirigées contre eux à la Chambre, qu'ils ont eu recours à cette procédure plus sommaire qui consiste à se défaire de quelqu'un en lui donnant ses huit jours.

Après un pareil aveu, échappé à la sincérité de mon adversaire, qu'ai-je encore besoin de plaider?

On a fait état non seulement des exagérations de langage de M. Daens à la Chambre, mais encore des écarts d'une petite presse que M. Woeste a appelée la presse *Daensiste*.

Il serait tout aussi injuste d'appeler presse *Woestiste* celle qui lui donnait la réplique et dont M. Renkin vous a lu quelques extraits suggestifs. Dieu m'en garde ! Ce n'est ni le lieu ni le moment de se prononcer sur ce genre de polémique électorale non plus que sur les opinions et les actes respectifs des élus d'Alost. N'eût-on pas agi plus sagement, de part et d'autre, en épargnant au pays le spectacle de ces corps-à-corps et en s'unissant plutôt contre l'ennemi commun ?

La question n'est pas là, et si les demandeurs s'étaient bornés à déplorer les déchirements qui font la joie des socialistes, ils seraient restés dans le rôle qui s'impose aux vrais catholiques en présence de ces nouvelles mœurs parlementaires. Mais prendre parti comme ils l'ont fait, condamner et exécuter l'un des deux adversaires, comme s'il relevait de leur juridiction, et faute d'autre moyen d'action, le frapper dans son caractère sacerdotal, voilà un excès de pouvoir d'autant plus impardonnable de la part du Conseil des Hospices que deux de ses membres étaient personnellement engagés dans la lutte électorale, M. De Clippeels et M. De Wolf.

M<sup>e</sup> Woeste. — Non, pas celui-là, vous vous trompez.

M<sup>e</sup> Braun. — C'est donc un autre.

M. Renkin. — C'est M. Béthune, président de Commission, dont le fils était candidat.

M<sup>e</sup> Braun. — Il est donc manifeste que les administrateurs des Hospices étaient parties en cause. et au moment même où M. Daens leur reproche d'user de leurs fonctions dans un intérêt électoral, ils prennent à son égard, comme pour lui donner raison, une mesure qui dépasse toutes leurs autres mesures de guerre.

La *Justice Sociale* en a été émue et elle a manifesté sa désapprobation dans des termes violents, c'est vrai. L'article est très monté de ton, haut en couleur, si vous voulez. L'auteur, M. Pol Demade, en médecin qu'il est, vous avez mis une intention particulière à le souligner — ne s'est pas arrêté à se demander si la pilule qu'il vous administrait serait amère ; pour opérer à souhait et soulager la conscience publique, elle n'avait pas besoin d'être dorée. (*Rires.*)

L'article est intitulé *Infamie*. M<sup>e</sup> Woeste a compté jusque cinq fois le même mot dans le corps de l'article. Est-ce à dire que nous vous ayons traités de *personnages infâmes* ? Quand, il y a un instant, vous tournant du côté des rédacteurs de la *Justice Sociale*, vous les appelez : ces *gens* de la *Justice Sociale*, avec une intonation de dédain que je ne saurais rendre, vous vouliez dire vraisemblablement : ces *jeunes gens* de la *Justice Sociale*. Vous les preniez ainsi personnellement à partie : la *Justice Sociale* n'a rien fait de semblable.

Quand vous parliez de *tour de fripon*, insinuant, sur la foi de je ne sais quel certificat intéressé, que M. Daens ou ses amis auraient fabriqué eux-mêmes certaine affiche électorale dont il a été fait grand tapage au mois d'octobre 1894, vous ne traitiez pas seulement le placard de men-

songer, vous traitiez M. Daens lui-même de faussaire. Que sont de pareilles violences à côté des expressions relevées à charge de la *Justice Sociale* ?

Celle-ci a dit de l'acte posé par la Commission des Hospices qu'il constituait une infamie, et même l'infamie essentielle, c'est-à-dire un acte essentiellement vil et bas. Ainsi qualifié, nous pensons aujourd'hui encore qu'il a été bien qualifié. Le mot est fait pour la chose, mais non pour la personne.

Le langage dit parlementaire nous a familiarisés avec ce *distinguo*, à première vue subtil. C'est monnaie courante à la Chambre que d'entendre dire : C'est un acte jésuitique, judaïque, c'est une escobarderie, alors qu'on n'oserait appliquer à l'auteur de l'acte les épithètes de : jésuite, juif ou escobard. Ou bien on atténue la chose en représentant l'acte, parfaitement malhonnête en soi, sous couleur politique, ce qui le met à l'abri du maillet présidentiel. Un vol, une spoliation devient une *escroquerie politique*. Vous trouverez à notre dossier quelques spécimens de ces journaux : le *Stad Ninove*, le *Denderbode*, où vous lirez entr'autres : M. de Backer, ce *coquin politique* ! Le mot *politique* sauve tout ! Nous aurions imprimé : *Une infamie politique* au lieu de *L'infamie essentielle*, qu'aucun des demandeurs n'aurait songé à se fâcher.

Je tiens en main le compte-rendu de l'audience du tribunal de Termonde de jeudi dernier où M. Léon Béthune, exposant le procès que les demandeurs font à MM. Emile Meert et consorts, rappelle que ses clients ont été accusés de se moquer sous cape des ouvriers et de se préparer, une fois élus, à ne pas remplir les promesses qu'ils leur aurait faites. Et en quels termes M. Béthune qualifie-t-il ces accusations ? Ce sont des *infamies* ! Ainsi, dire d'un compétiteur politique

qu'il ne tiendra pas ses promesses électorales, c'est devenu une *infamie* !

Vous voyez bien que le mot a perdu de son tranchant, comme une arme dont on a abusé, et que *l'infamie* est entrée dans le dictionnaire de la presse politique et judiciaire pour caractériser des besognes et des procédés assez habituels en période électorale.

N'a-t-elle pas même fait impunément son entrée à la Chambre, où un député socialiste qualifiait naguère la loi électorale de : *Loi des quatre infamies* ? Je ne sache pas que M. Anseele ait même encouru un simple rappel à l'ordre ni que l'honneur du Cabinet ait souffert de ces gros mots, d'autant plus sûrs de ne blesser personne qu'ils dépassent plus sensiblement le but.

Mais voici mieux. *L'Avenir des Flandres* avait publié en 1875 un article intitulé : *INFAMIES CLÉRICALES* ou *programme canaille*. Par arrêt du 7 novembre 1878. (Belg.-Jud. 1878, p. 1560) la Cour d'appel de Gand, en déboutant le demandeur originaire de son action sur ce point, a formulé certaines règles qui trouvent admirablement leur application à notre cause. J'en extrais quelques considérants.

Attendu que pour apprécier sainement ces divers écrits, au point de vue du dommage qu'ils peuvent causer, il faut les considérer dans leur but et leur ensemble, et non point en extraire des mots, ou même des phrases isolées qui, détachées du tout, pourraient constituer des expressions injurieuses et répréhensibles ;

Attendu que les articles prémentionnés du 15 juillet et du 23 août se rapportent directement aux discours prononcés et aux actes posés par l'intimé dans l'exercice de son mandat de conseiller communal ;

Attendu qu'en ces matières, la polémique soutenue par les organes des divers partis en présence n'est que le fruit légitime du principe de libre discussion sur lequel repose tout le droit public en Belgique ;

Attendu que le ton mesuré ou violent de cette polémique, son allure grave ou satirique, ses procédés de discussion

consciencieux et justes, ou passionnés et malveillants, ne sont, en règle générale, justiciables que de l'opinion publique, seule investie de la mission d'attribuer aux publicistes qui traitent des nombreuses manifestations de l'activité nationale — de même qu'aux hommes publics dont ils discutent les actes publics, — le crédit ou la méfiance, l'éloge ou le blâme, l'estime ou le mépris qu'ils méritent :

Attendu que ce droit de discussion et d'appréciation n'est qu'une conséquence logique et nécessaire de la responsabilité spéciale qui pèse sur les hommes publics à raison de leur mandat, et qui, dans les gouvernements représentatifs, constitue la principale garantie de la légalité et du fonctionnement régulier des institutions publiques; d'où suit que les diverses appréciations des hommes et des actes publics, quelles qu'elles soient, alors que, comme dans l'espèce, elles n'attaquent ni l'honorabilité privée, ni la considération personnelle, ne sauraient tomber au rang des injures, des diffamations, des calomnies proprement dites, et devenir ainsi l'objet d'une répression pénale ou pécuniaire;

Attendu que c'est à tort que l'intimé n'a pas suffisamment tenu compte de ces considérations, lorsqu'il a relevé dans les deux articles dont s'agit, comme injurieuses et calomnieuses, plusieurs expressions qui, ne revêtant point ce caractère, échappent à toute poursuite en justice.

On doit en dire autant des expressions dont la *Justice Sociale* a émaillé son article : ni calomnieuses ni injurieuses, en ce sens qu'aucune n'est dirigée contre les demandeurs en tant que personnes privées; aucune ne les touche dans leur honneur d'hommes, en tant que particuliers; aucune ne les blesse même en tant que citoyens, sauf ce qui est nécessairement dépendant du fait dont ils sont responsables. Rien à côté; rien au delà. Rien qui sorte des limites imposées à l'écrivain par son sujet; rien qui excède le droit du moraliste et du chrétien de s'enflammer d'une sainte colère, à la vue de certains attentats qui dénotent un pitoyable état d'âme. *Action criminelle, âme misérable, intention perverse, pensée de derrière la tête, but satanique*, autant de synonymes et d'équivalents pour dépeindre l'indigence

et la sécheresse d'un cœur qui ne recule pas devant une action sacrilège pour sévir contre un ennemi politique.

Un autre, plus modéré, — question de tempérament — aurait écrit : manque de générosité et de noblesse, péché contre la charité et le respect des choses saintes. Au fond, le style à part, c'est toujours la même chose : ce que M. Renkin appelait la chasse au prêtre.

Vous ne direz plus la messe.

Vous ne la dites déjà plus en public.

Patience! vous ne la direz bientôt plus du tout.

C'est la transformation du sanctuaire en club politique.

Non pas que les demandeurs aient tenu des meetings dans la chapelle des Hospices, mais ils l'ouvrent ou la ferment à volonté, suivant les calculs de leur égoïsme ou les inspirations de leur ressentiment.

*Attitude effrayante de bêtisme et de cynisme.*

*Bêtisme.* Acte d'un homme inintelligent. Franchement, ne trouvez-vous pas, puisque cela a abouti à ce procès? (*Rires.*)

*Cynisme.* Qu'est-ce qu'une chose cynique?

Demandons-le à M. Woeste, et ouvrons le premier volume de ses Etudes politiques, d'ailleurs si instructives et où se reflète toute sa vie publique, si remarquablement une. Ouvrons-le à la première page. Après avoir retracé les événements qui amenèrent la révocation du ministère d'Anethan, en 1871, l'historien conclut : « Dans aucun » autre pays, le parti libéral n'est descendu aussi » bas; nulle part, il n'a brisé aussi CYNIQUEMENT » avec les exigences les plus vulgaires de la pudeur » publique ».

C'est le langage indigné d'un honnête homme, qui rougit des attentats et des menées qui l'ont

renversé du pouvoir; mais si pénible et si immérité que soit un tel affront, qu'est-ce qu'un ministre du Roi qu'on révoque à côté d'un ministre du Seigneur qu'on précipite de l'autel? (*Sensation.*)

Ouvrons l'*Histoire du CulturKampf en Suisse*. L'auteur reproduit la loi du 15 novembre 1875 qui livrait à l'arbitraire des autorités civiles l'exercice du culte catholique et la flétrit en deux lignes :

« Il convenait de citer le texte même de cette » loi pour montrer dans tout *son cynisme* l'esprit » d'intolérance du libéralisme bernois. »

L'ouvrage respire à chaque page le même sentiment de révolte et de dégoût :

« Aujourd'hui l'esprit de persécution existe toujours ; mais il recule devant l'emploi de moyens aussi violents ; il vexe les catholiques autant qu'il peut ; parfois il va jusqu'à proscrire leurs prêtres et à fermer leurs églises...

« Ainsi on ne se contentait pas de chasser les prêtres légitimes de leurs églises. de leurs presbytères, on leur défendait d'exercer leurs fonctions selon les désirs des croyants catholiques, fut-ce dans une maison particulière ou dans quelque autre lieu retiré !

« Ces premiers excès faisaient craindre qu'une sorte de terrorisme radical ne s'exerçât dans tout le canton de Soleure. Heureusement, on n'y poussa pas les choses à l'extrême.

« Il en fut autrement dans le canton de Berne... Le conseil exécutif rendit une ordonnance interdisant aux curés suspendus par le conseil « toute espèce de fonctions ecclésiastiques dans les bâtiments destinés au service divin public (églises, chapelles, etc.) »

« Il n'est pas un cœur honnête qui ne se sou-

lève d'indignation au spectacle de cette propagande immorale, destinée à arracher des prêtres à leur devoir... etc., etc. »

- Nobles colères ! qui eût dit que ces paroles vengeresses, proférées contre des oppresseurs de conscience, se retourneraient un jour, M. Woeste, contre vos amis égarés par leur animosité politique au même degré que ces impies par leur haine sectaire ?

La *Justice Sociale* n'a pas dit autre chose, et quand elle a ajouté : *Vendeurs du Temple*, elle n'a fait qu'emprunter à la Bible une figure de circonstance :

« Ils vinrent ensuite à Jérusalem. Or étant entré » dans le temple, il commença à chasser ceux » qui vendaient et achetaient dans le Temple ; il » renversa même les tables des changeurs et les » sièges de ceux qui vendaient des colombes .. »

Qu'est ce à dire ? des changeurs ? des vendeurs de colombes ? Les administrateurs des Hospices accusés de simonie ? Horreur. Et leur conseil de réclamer justice et réparation d'un tel blasphème !

Toujours la même tactique. A défaut de l'interprétation de M. Woeste recourons ici, puisqu'il s'agit d'un texte sacré, à celle d'un théologien plus autorisé.

Voici le commentaire que M. l'abbé Daens a donné lui-même de ce passage à la séance de la Chambre du 31 janvier 1896 :

« Dans le parti catholique, il y a des individus » qui l'exploitent au profit de leurs rancunes, de » leurs convoitises et de leur ambition. Il y a toujours eu et il y aura toujours des *marchands* » dans le Temple. »

A la bonne heure ! voilà une glose raisonnable et qui enlève, j'imagine, à la citation tout caractère diffamatoire. Veuillez remarquer, mes-

sieurs, que nous aurions pu aller plus loin et imputer par exemple « à des membres d'une administration charitable de prêter des capitaux sans » la publicité prescrite par les lois et sous des » préoccupations étrangères à la bienfaisance, » comme aussi d'être des tripoteurs » sans nous exposer à des dommages-intérêts « si l'imputation » s'est produite en temps de lutte électorale et que » d'ailleurs la probité et la délicatesse des dits » administrateurs n'ont point été révoqués en » doute. » Ainsi l'a jugé le tribunal d'Ypres, le 29 janvier 1873, en cause de la Commission des Hospices civils de cette ville contre le *Journal d'Ypres* et le *Nieuwsblad* (Belg. Jud. 1873, 879).

La probité et la délicatesse de MM. Béthune et consorts ont-elles été révoquées en doute par la *Justice Sociale*? Les incidents qui ont donné lieu à l'article attaqué ne se rattachent-ils pas aussi à une lutte électorale, une des plus acharnées et des plus regrettables dont le parti conservateur gardera le souvenir?

Le tribunal de Verviers a jugé dans le même sens, le 21 janvier 1880 (Pas. 1881, III, 84), dans une cause où le *Nouvelliste de Verviers* était assigné par le conseil communal pour lui avoir imputé d'avoir cédé, en expulsant des religieux, à une pensée de spéculation. Tout en blâmant comme inconvenantes les insinuations du journal, le tribunal ne les croit pas de nature à motiver une condamnation, et cependant quelle distance entre les deux imputations, celle de la *Justice Sociale* et celle du *Nouvelliste*!

Attendu que le *Nouvelliste de Verviers* publia, dans son n° du 24 septembre 1879, un article ainsi conçu : « On sait maintenant pourquoi notre conseil communal s'est refusé à appuyer la pétition de nos commerçants qui demandaient le maintien des pères allemands à Sommeleville : c'est qu'il avait jeté son dévolu sur leur établissement et qu'il avait le plus grand in-

térêt à voir déguerpir ces religieux pour se mettre dans leurs meubles. On eût pu informer dès le premier jour ces malheureux proscrits de ne pas faire de frais d'installation parce qu'ils ne seraient pas tolérés en Belgique; on a fait mieux : on leur a laissé dépenser 25.000 frs. d'appropriations sans les inquiéter le moins du monde, et quaud le tout a été bien arrangé, on les a mis à la porte en leur donnant 12.000 fr., soit moins de 50 % d'indemnité. Dans certain monde commercial cela s'appelle faire une bonne affaire; pour nous, nous sommes honteux de voir nos édiles spéculer de la sorte sur la misère et la détresse de pauvres exilés » ;

Attendu que cet article constitue une critique violente, passionnée des actes du gouvernement, du Collège échevinal de Verviers et de son Conseil communal; que le journaliste attaque notamment le vote du 7 juillet 1879 et incrimine méchamment les intentions de la majorité, c'est-à-dire des demandeurs.

Attendu au fond que les insinuations relevées dans l'article du *Nouvelliste* du 24 septembre 1879, quelques inconvenantes qu'elles soient, ne touchent pas à la vie privée des demandeurs et ne sauraient, aux yeux du public, avoir jeté aucun discrédit sur leur honorabilité; qu'ils n'ont pas été nominativement désignés; que nul ne pourrait, sans se livrer à des recherches, savoir exactement, après plus de deux mois, comment se composait la majorité au 7 juillet 1879 et que bien probablement l'auteur même de l'article ne s'en est pas enquis; que cet article reste donc un article de pure polémique auquel personne n'a pu se méprendre;

Attendu, d'autre part, que les demandeurs en se posant comme hommes politiques, en acceptant de faire partie d'un corps délibérant, se sont exposés à la critique la plus large de leurs actes publics, et qu'il faut tenir compte au défenseur de l'émotion provoquée à Verviers par l'arrivée et le départ des pères allemands, ainsi que de la vivacité de la lutte suscitée au même moment, par la révision de la loi du 23 septembre 1842;

Par ces motifs :

Où M. Pholien, substitut du procureur du roi, en son avis conforme, recevant les demandeurs dans leur action, les déclare mal fondés...

Tout cela n'était-il pourtant pas infiniment plus grave ?

Avons-nous été aussi loin que le *Nouvelliste* ?

Avons-nous dit, nous, que les demandeurs auraient éloigné M. Daens dans un but de spéculation pécuniaire ? Jamais nous n'avons même laissé entendre que cet éloignement eût un autre but que de servir leurs visées politiques. Mais c'est assez pour nous autoriser à les appeler vendeurs du Temple.

Vendeurs du Temple, tous ceux qui mettent l'intérêt de parti au-dessus de leurs obligations de conscience !

Vendeurs du Temple, les membres des bureaux de bienfaisance qui subordonnent la distribution de leurs secours à la fréquentation des écoles publiques !

M<sup>e</sup> Woeste. — J'ai présenté une loi pour faire cesser cet abus.

M<sup>e</sup> Braun. — Elle vous fait honneur.

Vendeurs du Temple, ceux qui expulsent les sœurs de charité des hôpitaux !

Vendeurs du Temple, ceux qui, allant plus loin dans la voie où vous leur montrez aujourd'hui imprudemment l'exemple, laïciseront les hôpitaux sous prétexte de réorganiser les services administratifs et de disposer des bâtiments dont la loi leur réserve la gestion exclusive. Ah ! craignez qu'un jour, reprenant votre langage, ils vous répondent, quand vous leur reprocherez de porter la main sur le prêtre : Celà, un prêtre ? il ne fait pas partie du clergé paroissial, il n'a pas de juridiction, il ne baptise pas, il ne visite pas les malades à domicile, il ne donne pas le catéchisme de persévérance. Ce n'est pas un prêtre !

Ainsi, parce qu'on n'exerce pas le ministère paroissial, on serait déchu de la dignité que confère le sacrement de l'Ordre ? Tant d'ecclésiastiques qui se consacrent au professorat seraient donc moins respectables, moins inviolables que ceux qui se vouent sans partage à leurs fonctions sacerdotales ! Tant d'autres qui, sur tous les points

du globe, se livrent de préférence à l'étude des problèmes sociaux, qui prennent en main la cause des humbles et des travailleurs, qui luttent pour disputer au socialisme des milliers d'âmes en danger de perdre la foi, serviraient moins bien la religion du Christ dans l'action évangélique que dans les œuvres pies, dans les cercles ouvriers que dans les catéchismes de persévérance ? Quelle singulière et funeste doctrine !

Mais avançons. Le temps presse et il reste à nous faire pardonner d'autres expressions irrespectueuses, telles que *Politiques dévoyés* et *Forçats marqués au fer rouge*.

Politiques dévoyés. Mais c'est encore un mot de votre vocabulaire.

M<sup>e</sup> Woeste. — Je n'ai pas visé ce mot dans l'assignation.

M<sup>e</sup> Braun. — Et pour cause ; tout le monde se souvient trop bien que vous avez traité vous-même l'abbé Daens de *prêtre dévoyé*.

M. Woeste a-t-il pesé tout ce qu'un tel mot renferme de mépris ? Prêtre dévoyé ! le père Hyacinthe, le chanoine Doellinger, Lamennais, les prêtres assermentés de la Révolution, les curés intrus de Suisse, voilà des prêtres dévoyés, c'est-à-dire schismatiques et apostats.

Oh ! Je comprends que votre assignation nous en fasse grâce ! Vous auriez été vraiment en trop mauvaise posture pour nous reprocher une qualification si anodine sous notre plume et si outrageante dans votre bouche !

M. Woeste est allé plus loin ; il est descendu plus bas.

« *M. Daens est dans un borbier ; il ne s'en tirera pas.* »

« *M. Daens a martyrisé la vérité.* »

« *J'avais le droit et le devoir de vous clouer au pilori et je le fais.* »

Eh quoi ! C'est l'auteur de ces vitupérations qui dénonce au Tribunal comme le comble de l'invective et de l'audace, comme la péroraison naturelle de notre article, la phrase où la *Justice Sociale* compare les demandeurs à des forçats marqués au fer rouge !

Mais entre le poteau d'infamie auquel il attache un prêtre — *Ecce homo* — à la face du pays, et la colonne où nous avons stigmatisé les administrateurs des Hospices civils d'Alost, y a-t-il une différence ? Oui, la différence est sensible, mais à notre décharge et à notre avantage.

Cessez donc, mon honoré contradicteur, de requérir les sévérités de la loi contre ceux que vous représentez comme des folliculaires et des ambitieux. Nous vivons, Dieu merci, dans un pays où la presse n'est pas muselée. Et quant à leurs mobiles, nul ne contestera qu'ils sont au moins aussi purs que ceux qui ont inspiré vos discours. Car tout est là. Les défenseurs ont-ils agi dans une pensée de désintéressement et de sincérité ou dans un but de lucre et de méchanceté ?

Le Tribunal les connaît.

Mon honorable confrère n'a pu dissimuler la surprise qu'il a éprouvée de voir apparaître, derrière le signataire anonyme de l'article, au lieu de l'homme de paille traditionnel, au lieu de l'auteur plus ou moins apocryphe, une douzaine d'écrivains, l'élite du Jeune Barreau, venant, avec l'ingénuité propre à leur âge, confesser leur méfait. Hélas ! cet âge est sans pitié.

M<sup>e</sup> Woeste n'a pas manqué une occasion de faire sentir la distance qui séparait le sien du leur : comme s'il ressentait quelque chagrin de n'être plus jeune et qui sait ? de ne l'avoir jamais été. (*Rires.*)

Pour un auteur qu'il cherchait, en voilà donc

douze qu'il se met sur les bras. Cette paternité à douze dérange un peu les idées reçues. (*Rires.*)

Dans le nombre, il y en a qui n'ont connu l'article qu'après sa publication. C'est M<sup>e</sup> Woeste qui nous l'affirme : il en a recueilli l'aveu de la bouche même d'un de ces auteurs putatifs, et pour peu qu'on le presse, il révélera le secret de cette seconde interview : celle du fils après celle du père.

Comprend-on que ces jeunes gens se comportent de la sorte ? L'occasion était unique pour désavouer l'article et on en réclame la responsabilité ! C'est le moment de se cacher et l'on se montre ! Vit-on jamais pareil renversement des rôles ? En vérité, ces démocrates chrétiens sont bien du bois des révolutionnaires et des anarchistes.

Je suis fier, pour ma part, de leur témoigner très haut ma sympathie et mon admiration.

En dehors de ceux qui comparaissent à cette barre, qui ont signé l'acte d'intervention, il en est d'autres, liés par leur position officielle, qui ne demanderaient pas mieux que de mettre leur nom sous le même manifeste et que vous seriez peut être bien étonné de connaître. (*Sensation.*)

Il y a cinq ou six ans qu'ils fondèrent leur premier journal, l'*Avenir Social*, auquel succéda, en 1895, *La Justice Sociale*, œuvre de propagande et de dévouement. Leur devise est : Cherchez d'abord le royaume de Dieu, et le reste vous sera donné par surcroît.

Le surcroît qu'ils attendent et que vous avez raillé ne consiste ni dans les petits profits ni dans les petits gains de la politique.

Leur ambition se borne à faire prévaloir leurs idées. Pas d'envie, pas de haine, pas de calcul. Servir Dieu et le prochain.

En attendant que l'âge les ait mûris et calmés,

pardonnez à leur enthousiasme juvénile qui cadre mal avec votre sagesse sexagénaire.

Auriez-vous voulu qu'ils restassent indifférents et muets en face du scandale et du péril ?

Ecoutez leur voix qui monte dans le silence des compromissions :

« Au milieu du silence pénible de la presse » catholique, nous croyons de notre devoir d'élever » la voix et de protester contre l'infamie perpétrée » par le Conseil des Hospices d'Alost. Se taire, en » pareille circonstance, équivaldrait à se rendre » complice du crime. »

Tel est le sentiment de ces nobles cœurs. Auriez-vous préféré qu'ils se tussent et qu'ils encourageassent de leur approbation tacite ces pratiques païennes qui nous feraient déchoir de notre rang de chrétiens et de catholiques ?

Méditez ces lignes de l'Évangéliste, au même chapitre que j'ai déjà cité :

« Et quelques-uns des Pharisiens qui étaient » parmi le peuple lui dirent : Maître, faites taire » vos disciples. Il leur répondit : Je vous le déclare, » s'ils se taisent, les pierres crieront. »

Et les disciples ne se sont pas tus, leur indignation a crié ; ils ont voulu faire amende honorable et publique à l'autel profané et au prêtre conspué par les uns, bafoué par les autres.

Honneur à eux !

Vous devriez vous joindre à moi, M<sup>e</sup> Woeste, pour saluer ces jeunes milices et vous réjouir de leur courage.

Vous que l'indignation rendit tant de fois terrible à nos adversaires, qui fûtes depuis plus d'un quart de siècle sur la brèche, que cent combats livrés pour les plus nobles causes ont couvert d'une gloire impérissable, vous devriez nous tendre la main et vous écrier : Honneur à toi, jeunesse vaillante, espoir des temps nouveaux, toi qui sus

prendre, jusque dans ce temple portant au front la statue de Minerve, la défense de la Croix ! (*Vifs applaudissements*).

M. le Président. — Ces applaudissements sont déplacés ; il est peu digne vis-à-vis du Tribunal de se livrer à une pareille manifestation. La cause est communiquée au ministère public.

L'audience est levée.

---

*Audience du 24 Février 1896.*

---

A cette audience, M. Demeure, substitut du Procureur du Roi, a donné son avis dans le procès intenté à la *Justice Sociale* par la *Commission des Hospices civils d'Alost*.

L'honorable organe de la loi, s'expliquant tout d'abord au sujet de l'exploit d'intervention signifié par douze rédacteurs, a déclaré qu'il ne voyait point d'obstacle légal à l'admission de cette intervention et a conclu, en conséquence, à la mise hors cause de l'imprimeur.

Abordant ensuite l'examen de l'article l'*Infamie* dans sa matérialité, il a émis l'avis que certaines des expressions à l'adresse des membres de la Commission des Hospices constituaient, à raison de leur violence, de véritables injures contre les fonctionnaires composant la dite Commission. Ces expressions cependant, si elles sont injurieuses, ne sont pas diffamatoires, à son sens. Le fait dont elles sont une appréciation illicite n'est pas contesté. Aussi, a-t-il dit, s'il peut être question de condamner les défenseurs, il ne peut être question de les flétrir. Le Tribunal sans s'arrêter aux provocations résultant prétendument d'excès de

la polémique des conservateurs alostois, excès qui ne sont point le fait des demandeurs contre les défendeurs, doit tenir compte cependant du sentiment qui a inspiré l'article.

S'il y a eu injure, il y a eu aussi préjudice. Si les membres de la Commission des Hospices d'Alost ne sont pas nominativement connus à Bruxelles, ils le sont dans leur arrondissement, où l'article a reçu une publicité assez considérable, notamment par les reproductions qui en ont été faites.

L'honorable substitut a conclu en conséquence à une condamnation mitigée.

---

## Jugement rendu le 2 Mars 1896

En cause

de la *Commission des Hospices d'Alost*, demanderesse, représentée par Maître Pierlot, avoué ;

Contre

*Van Gompel* et consorts, défendeurs, représentés par MM. Slosse, avoué, et De Bleser, avoué ;

Et

*Carton de Wiart* et consorts, intervenants, représentés par Maître De Bleser, avoué :

Attendu que l'action a pour objet principal de faire dire que l'article paru dans la *Justice Sociale*, et reproduit par les journaux *Het Land van Aelst*, de *Dendergalm* et *Klokke Roeland* est calomnieux, injurieux et dommageable et, en conséquence de condamner les intervenants et mes-

sieurs Pierre Daens-De Mayart, Van Branteghem et Boitselier, même par corps et solidairement au paiement de la somme de vingt mille francs, à titre de dommages-intérêts et, en outre à des publications du jugement s'élevant ensemble au nombre de trente deux.

Attendu que messieurs Henri Carton de Wiart, Alfred De Coninck, Georges De Craene, Léon De Lantsheere, Pol Demade, Aristide Dupont, Auguste Lelong, Edgar Lyon, Fritz Ninauve, Jules Renkin, Eugène Stevens, Eugène Teurlings, tous domiciliés en Belgique, formant le comité de rédaction de la *Justice Sociale*, doivent être reconnus auteurs de l'article incriminé dont ils revendiquent l'entière responsabilité et qui, portant au bas, en guise de signature collective la mention du titre du journal, est censé avoir été délibéré et agréé en réunion du comité de rédaction.

Attendu qu'il y a donc lieu, conformément à l'art. 18 de la Constitution de la Belgique de mettre hors de cause sans frais, le défendeur F. Van Gompel poursuivi uniquement comme imprimeur-éditeur ou dit journal.

Attendu qu'il n'est pas démontré que l'article incriminé à la fois comme calomnieux et injurieux renferme des calomnies, c'est-à-dire des imputations méchantes de faits précis de nature à porter atteinte à l'honneur de la demanderesse ou à l'exposer au mépris public et dont la preuve légale n'a pas été rapportée. (article 443. c. p.)

Attendu qu'en tenant compte également de considérations qui seront développées ci-après au point de vue de l'appréciation du caractère injurieux de l'article, il y a lieu surtout de relever ici l'allégation qui forme la base de fait, en quelque sorte unique, de l'article et qui est produite en ces termes, dès le début de celui-ci.

« Le conseil des Hospices d'Alost vient d'aviser M. l'abbé Daens, représentant, que l'entrée de la chapelle de l'hôpital, la seule qui lui fut ouverte à Alost pour la célébration du saint sacrifice de la messe — lui est désormais interdite. De ce fait M. l'abbé Daens se trouve dans l'impossibilité de célébrer la messe à Alost. »

Attendu qu'il résulte des éléments du litige que cette allégation, non seulement a été faite de bonne foi, mais est fondée tout au moins dans ses éléments essentiels et sous réserve de discussion de la nature plus ou moins rigoureuse de l'impossibilité où, d'après une déduction faite par les auteurs de l'article se serait trouvé M. l'abbé Daens de célébrer le saint sacrifice de la messe.

Attendu qu'il n'est pas démontré non plus que les auteurs de l'article aient agi avec intention méchante, en ajoutant, — plutôt d'ailleurs par voie de conséquence et d'appréciation que par voie d'allégation de fait précis — que « le but secret de la mesure critiquée était d'atteindre l'homme politique par le prêtre. »

Attendu en effet — que par suite notamment des circonstances toutes spéciales où l'interdiction critiquée s'est produite, de sa coïncidence avec les actes politiques de M. l'abbé Daens, de la persistance de l'effervescence causée à Alost par des élections où se trouvaient intéressés directement des membres ou des parents de membres de la Commission des Hospices, les défenseurs ont pu se persuader de bonne foi que — comme l'un d'eux l'allègue encore en « conclusions — un prêtre, à raison de son attitude politique, s'était vu interdire la célébration de la messe par des adversaires politiques agissant sans l'autorisation épiscopale, vainement sollicitée par eux. »

Attendu d'ailleurs que la demanderesse elle-même cherche à justifier principalement en con-

clusions la résolution prise par elle le 2 décembre 1895 « par les attaques » prétendument diffamatoires et injurieuses que « sous le couvert de l'immunité parlementaire, M. l'abbé Daens s'était permises contre la Commission des Hospices d'Alost. »

Mais attendu, en ce qui concerne spécialement le caractère injurieux de l'article litigieux, que ce caractère ressort incontestablement des expressions outrageantes qui y sont prodiguées et qui par leur violence et leur répétition ne sont nullement en corrélation nécessaire avec les faits allégués et ne peuvent jouir de l'immunité prévue par l'art. 6 du décret sur la presse du 20 juillet 1831, qu'elle dépassent manifestement les bornes de l'appréciation et de la critique licites, si sévères qu'elles puissent être.

Attendu notamment que, visant un titre sensationnel les auteurs de l'article l'ont intitulé « L'infamie » et qu'ils répètent jusqu'à quatre fois cette qualification injurieuse, qu'ils multiplient aussi, à foison et sans nécessité réelle, d'autres épithètes d'une violence outrée telles que « âme misérable » « honte » « bêtise et cynisme » « sanatique » « effroyablement pervers » « crime »;

Attendu que ces expressions peuvent d'autant moins être justifiées que leurs auteurs sont, presque tous, avocats, pouvant et devant mesurer plus exactement que d'autres, la portée juridique et le caractère plus ou moins licite des termes employés; — que l'article n'a pas été publié dans un journal quotidien où la rapidité d'une production journalière peut excuser davantage l'absence de calme et de réflexion; — qu'il a paru assez longtemps après la mesure incriminée, qu'il a été maintenu ultérieurement sans aucune atténuation.

Attendu que les intervenants argumentent vainement de la campagne de presse menée par des journaux locaux, hostiles à M. l'abbé Daens, et

spécialement par *De Denderbode, Gazet van Aalst, Stad Ninove*, dont ils relèvent les multiples expressions outrageantes, grossières et triviales et même les allusions indiscrètes et perfides à des faits de la vie privée, qu'il suffit de signaler, outre le défaut de corrélation et de compensation possible, qu'il était du devoir d'hommes de leur caractère, de leur situation et de leur éducation de ne suivre en rien des procédés de polémique qui déshonorent trop souvent la presse contemporaine, mais attendu que, pour l'atténuation de leurs torts et des réparations à ordonner, il importe de tenir compte tout particulièrement de ce que leurs critiques à l'égard de la Commission des Hospices — administration publique dont les actes relèvent de la censure et du contrôle le plus large des citoyens — ont été dégagées de toute attaque et de toute allusion à la personnalité de ses membres; que l'honorabilité de ceux-ci, comme hommes privés, n'a pas été mise en doute, que leurs noms n'ont pas même été indiqués et sont demeurés ignorés dans la ville et parmi le public des abonnés et lecteurs du journal.

Attendu que l'on peut prendre également en considération que les intervenants paraissent, dans les circonstances déjà indiquées, avoir agi sous l'empire de sentiments généreux exagérés par la fougue naturelle à la jeunesse; qu'ils insistent eux-mêmes sur ce qu'ils sont des idéologues, n'ayant cure des hommes et des choses de la politique ni d'aucune question personnelle.

Attendu que les défenseurs Pierre Daens, Van Branteghem et De Boitselier en reproduisant, sans explications ni réserves, l'article incriminé dans leur journal, à savoir respectivement *Het Land van Aalst*, de *Dendergalm*, et *Klokke Roeland* ont assumé une grande part de la responsabilité ci-dessus déterminée :

Attendu, au point de vue de l'évaluation du préjudice causé, qu'il importe de remarquer que tous les journaux litigieux n'ont qu'une publicité restreinte et toute spéciale ;

Attendu d'ailleurs que la demanderesse ne justifie d'aucun préjudice matériel et que le préjudice moral sera équitablement réparé par les mesures ci-après ordonnées ;

Attendu que les considérations qui précèdent démontrent le non fondement de la demande de contrainte par corps.

Par ces motifs :

Le tribunal, ouï en son avis conforme M. Demeure, substitut du procureur du Roi, écartant toutes fins et conclusions non expressément admises, déclare injurieux et dommageable, mais non calomnieux l'article paru dans la *Justice Sociale* le 22 décembre 1895, intitulé « L'Infamie » et reproduit par les journaux *Het Land van Aelst*, de *Dendergalm* et *Klokke Roeland* du 29 décembre 1895, met hors de cause sans frais le défendeur Van Gompel. — condamne les intervenants précités et les défenseurs Daens, Van Branteghem et De Boitselier à publier le présent jugement (motifs et dispositif) précédé des mots « Réparation judiciaire » à la même place que les articles litigieux et dans des caractères identiques, dans la huitaine de sa signification à peine de 25 francs par jour de retard, — les intervenants dans la *Justice Sociale*, le défendeur Daens dans *Het Land van Aelst*, le défendeur Van Branteghem dans le *Dendergalm*, le défendeur De Boitselier dans *Klokke Roeland*.

Autorise la demanderesse à le publier dans les mêmes conditions, dans un autre journal du pays,

aux frais des seuls intervenants, à concurrence d'une somme de 100 francs laquelle sera récupérable solidairement contre eux sur simple quittance des imprimeurs ou éditeurs.

Condamne les intervenants à la moitié des dépens et chacun des autres défendeurs à un sixième.

Déclare sauf quant aux dépens le jugement exécutoire nonobstant appel et sans caution.

